

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois de mars, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil du siège communautaire située à Manzat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 16 mars 2018

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DOSTREVIE Corinne, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VALENTIN Gilles,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. JOUBERTON Dominique (suppléant de M. LANNAREIX Jean-Pierre), M. BOILOT Georges (suppléant de M. SCHIETTEKATTE Charles),

**Procurations** : M. DREVET Yannick à M. BOURBONNAIS Jean-Claude, M. ESPAGNOL Alain à M. LAMBERT Bernard, Mme VIALANEIX Michèle à M. POUZADOUX Jean-Paul,

**Absents/excusés** : MM. & Mme COUTIERE Daniel, DA SILVA José, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, FERREIRA Raquel, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, MAZERON Laurent, SCHIETTEKATTE Charles, VIALANEIX Michèle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice** : 46

**Nombre de personnes présentes** : 38

**Nombres de suffrages exprimés** : 41 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Corinne DOSTREVIE est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent**

Le compte-rendu du Conseil du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des délégations du Président**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-11 : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SMACL

Article 1 : La souscription d'un avenant au contrat d'assurance « Dommages causés à autrui – Défense recours » avec la société SMACL, et portant sur le contrat n°078978/W de l'ex-Manzat Communauté, dans les conditions décrites ci-dessous :

- Objet : Révision de la cotisation 2017
- Conditions : Cotisation calculée en fonction des charges salariales de l'exercice 2017
- Cotisation complémentaire 2017 : 42.38 € TTC.

Article 2 : Le contrat concerne la période du 01/01 au 31/12/2017.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. ET MME JOUHET - VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

VU la confirmation d'attribution de la subvention par l'Agence nationale de l'habitat en date du 13/10/2017 à M. et Mme JOUHET Noël et Nathalie

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. et Mme JOUHET, située dans la catégorie « ressources très modestes » – 10 rue de la chartreuse, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

**Article 2 :** L'aide de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge sera versée sous réserve du versement de la subvention de l'ANAH.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-13 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TOURNOBERT AUX ANCIZES-COMPS PHASE 1 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre du programme de travaux pour l'aménagement de la traverse de Tournobert aux Ancizes-Comps – phase 1 est confiée à la société GEOVAL domiciliée 38 rue Sarliève – 63808 CURNON D'Auvergne pour un montant de 5 920.00 € HT soit 7 104.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-14 : TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

**Article 1 :** Les tarifs des sorties pour le mois de février 2018 :

sortie neige forfait 2 séances	28,00 €
sortie neige 1 séance	14,00 €
séjour ski avec certificat médical	65,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME ANGIOI MARTINE VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à Mme ANGIOI Martine, située dans la catégorie « ressources très modestes » – Farges, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

**Article 2 :** L'aide de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge sera versée sous réserve du versement de la subvention de l'ANAH.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-16 : DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

**Article 1 :** Les tarifs des soirées pré-ados 2018 :

Sortie – soirée thématique ado contribuable	5,00 €
Sortie – soirée thématique ado non contribuable	8,00 €

## Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Aménagement de bourg sur la Commune de les Ancizes : modification du plan de financement
- Demande de subvention Conseil départemental : aménagement de la RD en agglomération sur Yssac-la-Tourette : phase 2
- Mise à jour tableau classement voirie -commune de Marcillat
- MAM – Manzat : AVENANT N°2 LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- SPL Thermes Châteauneuf les Bains - Changement de représentants

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## Débat d'Orientation Budgétaire

Faisant suite à la conférence des maires du 15 mars 2018, les grandes lignes du projet de budget 2018 sont exposées au conseil communautaire.

## 1 Exécution budgétaire 2017

→ Une CAF nette 2017 satisfaisante en apparence .....

Dépenses fonctionnement 2017	8 759 031,91 €
Recettes fonctionnement 2017	10 345 675,84 €
Résultat de l'exercice 2017 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	1 586 643,93 €
Amortissement	113 760,51 €
Amortissement subventions	-1 800,00 €
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 702 204,44 €</b>
Remboursement capital des emprunts	-94 535,23 €
<b>CAF NETTE 2017</b>	<b>1 607 669,21 €</b>

→ .....Mais qui doit être corrigée des recettes exceptionnelles de l'année et des dépenses de fonctionnement déjà engagées qui n'ont pas été entièrement imputées sur 2017

<b>CAF NETTE 2017</b>	<b>1 607 669,21 €</b>
-----------------------	-----------------------

Rôles supplémentaires APRR 2014/2016	-582 000,00 €
Dépenses de fonctionnement du Parc de L'Aize sur 6 mois uniquement	-90 000,00 €
Subvention équilibre Varenne non versée en 2017 car les ventes n'ont pas été réalisées	-85 000,00 €
Programme habiter Mieux - PIG engagé qu'en cours d'année -	-20 000,00 €

Emprunt Gymnase de Manzat qui a été financé en 2017 par les excédents de fonctionnement du budget équipement sportif, le montant sera donc à rajouter à la subvention d'équilibre 2018	-85 000,00 €
Annuité de la dette Ecole de musique (en partie financé par des excédents de fonctionnement en 2017)	-20 000,00 €
Annuité d'emprunt (année pleine et sans nouveaux emprunts)	-36 715,77 €
Harmonisation ALSH sur année pleine	-75 000,00 €
Harmonisation aides écoles sur année pleine	-40 000,00 €
Prise en charge TAP sioule et montagne	-35 000,00 €
SIV Menat (indemnité non versé en 2017)	-35 000,00 €
Somme des transferts de charge voirie au titre de l'investissement voirie : ces sommes ne sont pas disponible pour les autres projets d'investissement	-314 400,00 €
<b>CAF NETTE CORRIGEE</b>	<b>189 553,44 €</b>

→ Affectation du résultat 2017

<b>Pour mémoire :</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2017) :	692 082,68 €
Résultat de fonctionnement reporté CC Pays de Menat	275 791,87 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2017):	-1 292 233,70 €
Résultat d'investissement antérieur reporté CC Pays de Menat	37 746,05 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Dépenses fonctionnement 2017	8 759 031,91 €
Recettes fonctionnement 2017	10 345 675,84 €
Résultat de l'exercice 2017 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	1 586 643,93 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2017) :	967 874,55 €
Solde section de fonctionnement :	<b>2 554 518,48 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017</b>	
Dépenses investissements 2017	3 040 940,66 €
Recettes investissements 2017	3 434 137,20 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budg moins dépenses budg 2017):	393 196,54 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2017) :	-1 254 487,65 €
D001/inv	<b>Solde section d'investissement : -861 291,11 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2017</b>	
Sur dépenses d'investissement :	2 987 764,59 €
Sur recettes d'investissement :	2 419 601,14 €
<b>Solde net des restes à réaliser :</b>	<b>-568 163,45 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2017</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	-861 291,11 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-568 163,45 €
001D/inv	<b>Besoin de financement : -1 429 454,56 €</b>
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>1 429 454,56 €</b>
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2018)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en réserves :</b>	<b>0,00 €</b>
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2018)</i>	
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>1 125 063,92 €</b>
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2018)</i>	

## 2 Orientations budgétaires envisagées portant sur les recettes en fonctionnement

### 2.1 FISCALITE ECONOMIQUE

#### 2.1.1 CFE

→ Rappel du vote du taux CFE 2017

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux moyen pondéré s'élevait à 24,25 %

Lors du vote du budget 2017, le conseil communautaire avait voté une augmentation du taux de CFE en utilisant la règle de majoration spéciale.

Le taux de CFE a été augmenté de 5,7 %, soit un taux 2017 de 25,56 %, (soit + 1,31 points).

En effet, conformément au 2° du II et au III de l'article 1636 B decies du CGI, la majoration spéciale de CFE est applicable lorsque :

- le taux de CFE qui aurait résulté des règles de lien pour l'année d'imposition est inférieur au taux moyen constaté l'année précédente au plan national ;
- le taux moyen pondéré (TMP) de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF) constaté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (ci-après TMP TH/TF) est supérieur au taux moyen constaté cette même année au niveau national pour l'ensemble des communes et des EPCI.

→ Base minimale CFE

Pour mémoire, le Conseil communautaire de septembre 2017 a fixé le montant des bases minimales de CFE pour 2018.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujetties à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil communautaire selon le barème suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	400 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	800 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 500 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2 500 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 500 €
Supérieur à 500 000	5 000 €

→ Variations 2018

L'analyse des bases 2018 sur les établissements dominants ne laisse pas apparaître d'augmentation (ni de diminution).

Après avoir relancé les services d'imposition de la DFFIP, l'entreprise ECOTITANIUM n'est toujours pas assujettie à la CFE car le début d'activité n'est pas encore effectif. Rappelons que le début d'activité au sens de la jurisprudence fiscale est caractérisé par les deux critères cumulatifs :

- La mise à disposition des immobilisations,
- La réalisation d'un chiffre d'affaires ou l'embauche de salariés.
- Possibilités de variation de taux pour 2018.

Les possibilités d'augmentation du taux de CFE sont liées au KVTMP de TF/TH ou KVTMP de TH sur 2017.

Pour l'utilisation de la majoration spéciale en 2018 les taux de référence sont les suivants :

- le taux de CFE qui aurait résulté des règles de lien pour l'année d'imposition est inférieur au taux moyen constaté l'année précédente au plan national : 26,29 %
- le taux moyen pondéré (TMP) de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF) constaté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (ci-après TMP TH/TF) est supérieur au taux moyen constaté cette même année au niveau national pour l'ensemble des communes et des EPCI : TMP TH/TF au niveau national : 18,24 % (En 2017, le TMP TH/TF de la communauté de communes était de 20,71 %)

Ces éléments seront connus au moment de la transmission de l'état des bases prévisionnelles (état 1259).

L'estimation provisoire des bases de CFE laisse envisager une augmentation du produit de CFE de + 80 000 € (en sus des 1,24 % de revalorisation des valeurs locatives)

### **2.1.2 Autres produits de la fiscalité économique**

	Produit 2017	Produit 2018	Variation 2017/2018
<b>IFER</b>	132 941,00 €	132 941,00 €	- €
			- €
<b>TASCOM</b>	94 360,00 €	94 360,00 €	- €
			- €
<b>CVAE</b>	1 018 739,00 €	1 010 848,00 €	- 7 891,00 €

Les bases IFER et TASCOM 2018 ne sont pas encore connues.

## **2.2 FISCALITE « MENAGES »**

### **2.2.1 Rappel des décisions 2017**

En 2017, le Conseil communautaire a décidé :

- d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de TH sur le territoire de l'EPCI Combrailles, Sioule et Morge sur une durée de 2 ans (durée de la période transitoire où des taux différents s'appliquent), pour aboutir vers le taux de convergence lors de la 3<sup>ème</sup> année, soit à compter de l'exercice 2019 ;
- d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de FB sur le territoire de l'EPCI Combrailles, Sioule et Morge sur une durée de 2 ans (durée de la période transitoire où des taux différents s'appliquent), pour aboutir vers le taux de convergence lors de la 3<sup>ème</sup> année, soit à compter de l'exercice 2019.

L'année 2018 est donc la dernière année de lissage des taux ou des taux différents vont s'appliquer.

### **2.2.2 Rappel des taux applicables en 2017 compte-tenu de la mise en place d'intégration fiscale progressive**

Compte-tenu de l'IFP et de la hausse de taux décidée en 2017, les taux applicables en 2017 ont été les suivants :

→ FONCIER BATI

TAUX EPCI 2017 : 3%

Taux moyen pondéré 2016 : 2,85%

Rappel décision 2017 : Augmentation de + 5,26 % pour aboutir au taux de 3%

COMMUNES	Taux FB 2016	Coefficient ajustement pour lissage vers TMP	Taux ajusté	TCU liés à l'augmentation du taux FB 2,85 à 3 % (nbre points)	Taux FB EPCI 2017
LES ANCIZES-COMPS	2,53	0,1067	2,6367	0,149400	2,79
BEAUREGARD-VENDON	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
BLOT-L'EGLISE	1,36	0,4967	1,8567	0,149400	1,95
CHAMPS	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	2,53	0,1067	2,6367	0,149400	2,79
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	2,02	0,2767	2,2967	0,149400	2,45
COMBRONDE	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
DAVAYAT	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
GIMEAUX	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
JOZERAND	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
LISSEUIL	1,36	0,4967	1,8567	0,149400	1,95
LOUBEYRAT	2,53	0,1067	2,6367	0,149400	2,79
MANZAT	2,53	0,1067	2,6367	0,149400	2,79
MARCILLAT	1,36	0,4967	1,8567	0,149400	1,95
MONTCEL	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
POUZOL	1,36	0,4967	1,8567	0,149400	1,95
PROMPSAT	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
QUEUILLE	2,53	0,1067	2,6367	0,149400	2,79
SAINT-ANGEL	2,53	0,1067	2,6367	0,149400	2,79
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	1,36	0,4967	1,8567	0,149400	1,95
SAINT-GEORGES-DE-MONS	2,53	0,1067	2,6367	0,149400	2,79
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
SAINT-MYON	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
SAINT-PARDOUX	1,36	0,4967	1,8567	0,149400	1,95
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	1,36	0,4967	1,8567	0,149400	1,95
SAINT-REMY-DE-BLOT	1,36	0,4967	1,8567	0,149400	1,95
TEILHEDE	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32
VITRAC	2,53	0,1067	2,6367	0,149400	2,79
YSSAC-LA-TOURETTE	3,33	-0,1600	3,1700	0,149400	3,32

→ TAXE D'HABITATION

TAUX EPCI 2017 : 10,28 %

TMP 2016 : 10,06 %

Augmentation de 2,18 % en 2017 pour aboutir à un taux de 10,28 %



COMMUNES	Taux 2016	Taux harmonisé abattement TH	Coefficient annuel lissage	Taux ajusté (après lissage)	Taux correctif uniforme (augmentation taux de 10,06 à 10,28)	Taux TH EPCI 2017
LES ANCIZES-COMPS	9,98	9,595	0,1550	9,7509	0,1891	9,94
BEAUREGARD-VENDON	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
BLOT-L'EGLISE	9,78	9,8076	0,0933	9,9009	0,1891	10,09
CHAMPS	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	9,98	9,595	0,1550	9,7509	0,1891	9,94
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	9,98	9,595	0,1550	9,7509	0,1891	9,94
COMBRONDE	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
DAVAYAT	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
GIMEAUX	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
JOZERAND	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
LISSEUIL	9,78	9,8076	0,0933	9,9009	0,1891	10,09
LOUBEYRAT	9,98	9,595	0,0933	9,7509	0,1891	9,94
MANZAT	9,98	9,595	0,1550	9,7509	0,1891	9,94
MARCILLAT	9,78	9,8076	0,0933	9,9009	0,1891	10,09
MONTCEL	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
POUZOL	9,78	9,8076	0,0796	9,9009	0,1891	10,09
PROMPSAT	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
QUEUILLE	9,98	9,595	0,1550	9,7509	0,1891	9,94
SAINT ANGEL	9,98	9,8213	0,0796	9,7509	0,1891	9,94
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	9,78	9,8076	0,0933	9,9009	0,1891	10,09
SAINT-GEORGES-DE-MONS	9,98	9,595	0,1550	9,7509	0,1891	9,94
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
SAINT-MYON	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
SAINT-PARDOUX	9,78	9,8213	0,0933	9,9009	0,1891	10,09
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	9,78	9,8076	0,0933	9,9009	0,1891	10,09
SAINT-REMY-DE-BLOT	9,78	9,8076	0,0933	9,9009	0,1891	10,09
TEILHEDE	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67
VITRAC	9,98	9,595	0,1550	9,7509	0,1891	9,94
YSSAC-LA-TOURETTE	11,45	10,6914	-0,2105	10,4809	0,1891	10,67

### **2.2.3 Rappel des règles de lien entre taux :**

Les taux des trois taxes « additionnelles » sont fixés :

- soit par variation proportionnelle ;
- soit en respectant la seule règle de lien prévue au dernier alinéa du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

### **2.2.4 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018**

L'article 99 de la LF pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances. A compter de 2018, la revalorisation est désormais égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

La revalorisation des bases cadastrales 2018 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24 %.

Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient, dès 2018 et contrairement aux autres locaux, être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 30 de la LFR 2017 diffère au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en appliquant le taux de 1,24 %.

### **2.2.5 Compensation d'exonérations fiscales**

Les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale qui sont incluses dans les "variables d'ajustement" sont minorées cette année encore.

L'article 74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation a donc été minoré passant de 126 516,00 € à 113 864,40 € ( baisse de 9 %).

### **2.2.6 Dégrèvement de taxe d'habitation**

#### → Principe d'un dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 5 LF met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020).

Il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur (RFR) aux seuils respectifs de 27.000 euros et 43.000 euros, à condition que ces contribuables ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6.000 euros (49.000 euros pour un couple avec un enfant, 55.000 euros avec deux enfants, 67.000 euros avec trois enfants, etc.).

Un dégrèvement partiel sera accordé aux contribuables dont le RFR dépasse légèrement les plafonds de ressources. En bénéficieront : les célibataires dont le RFR est compris entre 27.000 et 28.000 euros, de même que les couples dont le RFR se situe entre 43.000 et 45.000 euros. Cette mesure visant à limiter les effets de seuil, ne majore pas les demi-parts supplémentaires, qui demeurent donc d'un montant de 6.000 euros. En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20 % restants (6 millions de ménages) s'acquitteront encore de la taxe.

#### → Compensation pour les communautés de communes

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités.

L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017.

Par exception, le taux d'imposition est majoré des augmentations de taux postérieurs à 2017 qui sont liées aux procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à l'EPCI.

Sauf dans ces cas là, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidées par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

Les taux pris en compte pour le calcul du dégrèvement comprennent le taux des éventuelles taxes spéciales d'équipement et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), si cette dernière a été instituée avant 2018.

En théorie, les collectivités conservent bien un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement. Le gouvernement pourrait d'ailleurs prévoir un mécanisme de limitation des hausses de taux. Dans l'évaluation préalable de la réforme, il

affirmait en effet vouloir discuter de l'instauration d'un tel mécanisme dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

→ Foyers concernés sur la communauté de communes

Selon les « simulations » fournies par les services fiscaux, le nombre de foyers exonérés s'établirait comme suit :

LIBELLE COMMUNE	Nombre de nouveaux exonérés (1)	Gain en 2020 (€) (2)	Nombre total de foyers TH dans la commune (3)	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle (4)	Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%) (5)	Ratio Nombre total d'exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%) (6)
LES ANCIZES-COMPS	543	228 463	767	147	70,80	89,96
BEAUREGARD-VENDON	328	128 985	461	36	71,15	78,96
BLOT-L'EGLISE	135	37 559	198	45	68,18	90,91
CHAMPS	110	32 998	166	22	66,27	79,52
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	323	95 173	491	96	65,78	85,34
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	88	41 868	142	41	61,97	90,85
COMBRONDE	693	300 923	977	166	70,93	87,92
DAVAYAT	169	72 013	258	21	65,50	73,64
GIMEAUX	124	47 090	177	14	70,06	77,97
JOZERAND	139	44 388	212	29	65,57	79,25
LISSEUIL	25	5 130	44	15	56,82	90,91
LOUBEYRAT	338	148 760	493	61	68,56	80,93
MANZAT	419	179 158	607	127	69,03	89,95
MARCILLAT	79	24 757	124	22	63,71	81,45
MONTCEL	143	53 402	209	18	68,42	77,03
POUZOL	92	24 769	131	26	70,23	90,08
PROMPSAT	126	48 669	190	16	66,32	74,74
QUEUILLE	93	34 015	119	20	78,15	94,96
SAINT-ANGEL	133	40 253	192	40	69,27	90,10
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	45	10 043	66	18	68,18	95,45
SAINT-GEORGES-DE-MONS	618	240 549	914	221	67,61	91,79
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	103	28 537	147	24	70,07	86,39
SAINT-MYON	133	44 374	203	34	65,52	82,27
SAINT-PARDOUX	126	31 315	189	46	66,67	91,01
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	109	43 020	169	26	64,50	79,88
SAINT-REMY-DE-BLOT	71	18 005	110	26	64,55	88,18
TEILHEDE	132	46 655	192	16	68,75	77,08
VITRAC	109	36 097	160	34	68,13	89,38
YSSAC-LA-TOURETTE	110	40 987	165	21	66,67	79,39

Sur la communauté de communes, cette mesure aura pour impact d'exonérer plus de 68 % des foyers.

Un dégrèvement de 30 % en 2018 aboutira à l'équivalent d'une réduction de taux de 3 points de fiscalité sur le taux de TH (pour le taux TH de la communauté de communes uniquement).

## 2.3 Hypothèses d'évolution des taux de fiscalité

### 2.3.1 Simulation 2018 : Hypothèse 1 :

- Variation proportionnelle de 1 % sur fiscalité ménages
  - => soit une cotisation supplémentaire de TH + 2,50 € ( VLM 2 519 € x 0,10 % )
  - => soit une cotisation supplémentaire de FB + 0,40 € ( VLM = 2 519 € x 0,5 x 0,03 % )
- Variation de 0,5 % sur la CFE ou à défaut augmentation de la variation autorisée par les règles de lien entre taux si la variation est inférieure (sous réserve du KVTMP TF/TH et de l'application de la majoration spéciale)

	bases 2017	Taux 2017 (TMP)	Produit 2017	Bases 2018	Coefficient de variation	taux proposé 2018	Produit 2018	Variation
CFE	10 178 063 €	25,56%	2 601 513 €	10 304 271 €	1,005000	25,69%	2 646 941 €	45 428 €
TH	19 014 825 €	10,28%	1 954 724 €	19 250 609 €	1,010000	10,38%	1 998 752 €	44 028 €
FNB	718 431 €	18,61%	133 700 €	727 339 €	1,010000	18,80%	136 711 €	3 011 €
FB	17 960 467 €	3,00%	538 814 €	18 183 176 €	1,010000	3,03%	550 950 €	12 136 €
TAFNB			18 897 €				18 897 €	0 €
			5 247 648 €			TOTAL 73111	5 352 252 €	104 603 €

### 2.3.2 Simulations 2018 : Variation différenciée : TH +3 % et FB + 1 %

Variation différenciée de

- + 1 % sur le foncier bâti : soit +0,03 points, soit une cotisation supplémentaire de + 0,40 €
- + 3 % sur la TH : soit + 0,31 points de TH : 0,31 points de TH représente une augmentation de la cotisation en moyenne de 7,7 € (calculé sur la VLM intercommunale).
- Variation de 0,5 % sur la CFE ou à défaut augmentation de la variation autorisée par les règles de lien entre taux si la variation est inférieure (sous réserve du KVTMP TF/TH et de l'application de la majoration spéciale)

	bases 2017	Taux 2017 (TMP)	Produit 2017	Bases 2018	Coefficient de variation	taux proposé 2018	Produit 2018	Variation
CFE	10 178 063 €	25,56%	2 601 513 €	10 304 271 €	1,005000	25,69%	2 646 941 €	45 428 €
TH	19 014 825 €	10,28%	1 954 724 €	19 250 609 €	1,030000	10,59%	2 038 331 €	83 607 €
FNB	718 431 €	18,61%	133 700 €	727 339 €	1,030000	19,17%	139 419 €	5 719 €
FB	17 960 467 €	3,00%	538 814 €	18 183 176 €	1,010000	3,03%	550 950 €	12 136 €
TAFNB			18 897 €				18 897 €	0 €
			5 247 648 €			TOTAL 73111	5 394 538 €	146 889 €

## 2.4 DOTATIONS DGF

→ Pas de contribution supplémentaire au redressement des finances publiques en 2018.....

Conformément aux annonces du Président de la République, la loi de finances 2018 ne prévoit pas de baisse de la DGF et son montant est stabilisé au niveau atteint en 2017 à l'issue des 4 années successives de diminution.

En 2018, aucun nouveau prélèvement ne sera donc opéré au titre de la CRFP (Contribution au redressement des finances publiques).

→ .... Mais un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI

En revanche, les 200 M€ de hausse de la DSU et de la DSR seront en totalité financés au sein de la DGF, c'est-à-dire par les écrêtements appliqués sur la DGF des communes et des EPCI.

Ces écrêtements servent également à couvrir les impacts, sur la DGF du bloc communal, de la hausse de la population, des évolutions de la carte intercommunale et des dispositifs spécifiques aux communes nouvelles ; le montant total d'écrêtement nécessaire à couvrir l'ensemble de ces évolutions sera fixé au cours du premier trimestre 2018 par le Comité des finances locales, qui décidera également de la ventilation de ce montant entre écrêtement sur les communes d'une part et écrêtement sur les EPCI d'autre part.

Il s'agit des écrêtements suivants :

- Écrêtement appliqué à la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil de potentiel fiscal,
- Écrêtement appliqué à la dotation de compensation des EPCI.

Il a donc été simulé un écrêtement de 10 % de la dotation de compensation.

	CA 2017	BP 2018
74124 - Dotation d'intercommunalité	818 448,00 €	818 448,00 €
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	360 094,00 €	324 084,60 €

## 2.5 FDPTP

Selon la loi finances 2018, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont rabotés de 55 millions d'euros.

Compte-tenu de la répercussion de cette baisse sur les enveloppes départementales, aucune somme n'a été inscrite au BP 2018 (aucune somme n'avait été inscrite au BP 2017).

## 2.6 REMBOURSEMENTS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE FRAIS

<b>70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles</b>	<b>6 400,00 €</b>
Remboursement frais personnel entretien gymnase	6 400,00 €
<b>70845 - aux communes membres du GFP (ouvert dans le budget d'un GFP)</b>	<b>16 228,00 €</b>
Mise à disposition assistant de prévention	4 764,00 €
Service commun RH (Montcel)	849,00 €
Service commun RH (Combronde)	9 766,00 €
Service commun RH (Saint-Hilaire)	849,00 €
<b>70848 - aux autres organismes</b>	<b>53 851,00 €</b>
Mise à disposition assistant de prévention (RPI JOZERAND MONTCEL)	350,00 €
Service RH CIAS EHPAD LES ORCHIS	9 766,16 €
Service RH Aide à domicile	42 461,00 €
Service RH RPI Jozerand Montcel	1 273,84 €
<b>70872 - par les budgets annexes et les régies municipales</b>	<b>24 949,00 €</b>
Frais généraux médiathèque	14 605,00 €
Personnel entretien médiathèque et école de musique	3 144,00 €
Frais généraux Cinéma	7 200,00 €
<b>70873 - par les C.C.A.S</b>	<b>30 360,00 €</b>
Remboursement LACOLOMBE EHPAD MANZAT /ANCIZES	21 000,00 €
Remboursement astreintes maintenance EHPAD MANZAT	2 860,00 €
Remboursement astreintes maintenance EHPAD LES ANCIZES	2 860,00 €
Remboursement frais généraux Portage de repas	1 820,00 €
Remboursement frais généraux aide à domicile	1 820,00 €
<b>70875 - Par les communes membres du GFP (ouvert dans le budget d'un GFP)</b>	<b>81 003,00 €</b>
Service commun ADS	81 003,00 €

### **3 Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement**

#### **3.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL**

##### **3.1.1 Dépenses de fonctionnement voirie : évolution des dépenses d'entretien et de fournitures de voirie (articles 60 633 et 61 523)**

Conformément à la délibération de septembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence voirie, et à la CLECT du 08 mars 2018, les enveloppes de fonctionnement s'établiraient comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Transfert de charges fonctionnement</b>	<b>Enveloppe complémentaire historique</b>	<b>Total enveloppe fonctionnement</b>
Les Ancizes-Comps	6 800,00 €	1 302,85 €	8 102,85 €
Charbonnières les Vieilles	7 447,00 €	1 762,63 €	9 209,63 €
Châteauneuf les Bains	2 000,00 €	567,84 €	2 567,84 €
Loubeyrat	1 200,00 €	1 142,71 €	2 342,71 €
Manzat	10 000,00 €	1 532,66 €	11 532,66 €
Queuille		536,99 €	536,99 €
Saint Angel		688,23 €	688,23 €
Saint Georges de Mons	10 000,00 €	1 769,49 €	11 769,49 €
Vitrac	2 000,00 €	696,60 €	2 696,60 €
Beauregard-Vendon	0,00 €	3 666,07 €	3 666,07 €
Combronde	14 385,33 €	7 368,40 €	21 753,73 €
Champs	2 462,16 €	3 769,09 €	6 231,25 €
Davayat	1 200,00 €	1 553,42 €	2 753,42 €
Gimeaux	1 397,59 €	1 405,80 €	2 803,39 €
Jozerand	200,00 €	4 105,39 €	4 305,39 €
Montcel	2 000,00 €	3 232,67 €	5 232,67 €
Prompsat	640,00 €	2 225,97 €	2 865,97 €
Saint-Hilaire la Croix	0,00 €	5 161,75 €	5 161,75 €
Saint-Myon	0,00 €	2 526,87 €	2 526,87 €
Teilhède	2 800,00 €	3 805,72 €	6 605,72 €
Yssac la Tourette	3 849,24 €	1 143,77 €	4 993,01 €
Blot l'Eglise	500,00 €		500,00 €
Lisseuil	3 000,00 €		3 000,00 €
Marcillat	10 500,00 €		10 500,00 €
Pouzol	6 000,00 €		6 000,00 €
Saint Gal/Sioule	9 000,00 €		9 000,00 €
Saint Pardoux	1 000,00 €		1 000,00 €
Saint Quintin/Sioule	2 188,00 €		2 188,00 €
Saint Rémy de Blot	19 000,00 €		19 000,00 €

L'enveloppe complémentaire « historique » de Manzat Communauté de 10 000 € a été répartie sur les critères longueur de voirie (65 %) et population (35 %).

### **3.1.2 Remboursement au profit des communes pour la mise à disposition de personnel et moyens matériels au titre de la compétence voirie (indice de prix des dépenses communales)**

De manière conventionnelle, le montant du remboursement aux communes concernant les mises à disposition de matériel et d'agents pour l'entretien de la voirie est indexé sur l'indice de prix des dépenses communales, appelé « panier du maire ». L'indice du panier du maire n'est plus publié depuis plusieurs mois ou de manière irrégulière.

Il est proposé de retenir l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre de N-2 et novembre de N-1. (ICPH nov 2017 / ICPH nov 2016) soit 1,24 %.

Ce taux ne s'appliquerait pas aux communes qui viennent tout juste d'évaluer le montant des mises à disposition de matériel et d'agents.

En 2017, le montant des remboursements aux communes à ce titre s'élève à 249 320 €.

L'indexation représente une dépense supplémentaire de 3 091 €.

Compte-tenu de la mise à disposition de personnel de voirie au profit de l'EPCI, la communauté de communes Côtes de Combrailles, prévoyait chaque année la fourniture de tenues de sécurité haute visibilité, en complémentarité avec les communes (parka ou pantalon) en fonction de ce que les communes fournissaient.

Compte-tenu des prix négociés, sur l'ensemble des agents mis à disposition, le montant de l'enveloppe s'élèverait à 5 200 € TTC.



### 3.1.3 Concours divers et cotisations

		CA2017	BP2018 - Services généraux
SMADC DES COMBRAILLES	SUBVENTION MARCHÉ AU CADRANT	500,00 €	0,00 €
PALME ASSOCIATION	COTISATION 2017	1 900,00 €	suspendu
ASSOC DES MAIRES DU PUY DE DOME	COTISATION 2017	876,46 €	900,00 €
SMADC DES COMBRAILLES	COTISATION INFORMATIQUE 2017	12 993,27 €	10 800,00 €
ADCF	COTISATION 2017 FACT ADH 17 529 0635	1 965,50 €	2 000,00 €
SIET BRAYAUDS ET COMBRAILLES	COTISATION 2017 SIET	6 800,00 €	6 800,00 €
ASSO SYNDIC LIBRE DU PARC DE L'AIZE	APPEL A COTISATION 2017 MARS 2017	250,00 €	Basculé vers service analytique parc de l'aize
ADUHME	APPEL A COTISATION 2017 NUMERO 63201757	12 128,00 €	23 900,00 €
AGENCE REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	APPEL A COTISATION 2017 REF CO2017 009	500,00 €	500,00 €
MACEO	COTISATION 2018		1 000,00 €
CLUB ENTREPRISES ET TERRITOIRES	COTISATION 2017	90,00 €	90,00 €
INITIATIVE RIOM COMBRAILLES	COTISATION 2017	3 309,40 €	3 500,00 €
ASSOCIATION REGIONALE AUVERGNE DE L USH	ADHESION FICHER PARTAGE BAILLEURS SOCIAUX 2017	231,00 €	250,00 €
ANDES	COTISATION ANNUELLE		1 000,00 €
AUVERGNE ACTIVE	AUVERGNE ACTIVE		500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>51 240,00 €</b>

NB : L'aduhme est en cours de refonte du calcul des cotisations pour prendre en compte la fusion des EPCI. A ce jour, le principe (qui doit être soumis à l'AG le 21 mars 2018) serait une base à 500 € par commune + 0,5 € par habitant pour la formule d'adhésion en « INTERCO + ». L'adhésion 2018 s'élèverait à 23 859 €. Un lissage sur plusieurs années, par rapport au mode de calcul précédent est à l'étude.

### 3.1.4 Cotisations aux organismes de regroupement (655481)

	DEPENSES	CA2017	BP 2018	
	<b>TOTAL</b>	<b>203 617,59 €</b>	<b>193 750,00 €</b>	
	SMADC Contribution Générale	47 526,18 €	48 950,00 €	Augmentation de 2 %
	Office de Tourisme Intercommunautaire	88 830,20 €	89 230,00 €	Subvention globale passe de 290 200 à 273 915 (sans RLV)
	Fonds de Mutualisation A89	57 805,08 €	43 445,00 €	CA 2017 = Année 2016 Manzat CO + 2017 CSM Le taux passe à 1,2%
	Réseau foncier agricole 2018	3 675,00 €	4 375,00 €	
	Solde réseau foncier agricole 2017		1 750,00 €	
	SIEG Eclairage publique	5 781,13 €	6 000,00 €	

### 3.1.5 Subventions organismes privés

	CA 2017	BP 2018
<b>TOTAL</b>	<b>34 388,07 €</b>	<b>48 213,07 €</b>
Subventions « Habiter mieux / Adaptation dépendance »	22 900,00 €	40 000,00 € (Enveloppe identique à 2017)
Subvention RASED	700,00 €	Transféré budget jeunesse
Subvention UNSS	1 275,00 €	Transféré budget jeunesse
Subvention pour utilisation salle Cinéma (Mardi Rires)	1 800,00 €	2 500,00 €
Ecole des sciences	2 000,00 €	Transféré budget jeunesse
COS	5 713,07 €	5 713,07 €

### 3.1.6 FNGIR

Le montant du FGNIR est fixe depuis la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le prélèvement s'élève à 968 840 €.

Il correspond strictement à la somme des FNGIR prélevés sur les anciens périmètres.

		TOTAL BP 2017	Côtes de Combrailles	Manzat Co	8 Communes de la CC du Pays de Menat
73923	Reversements sur FNGIR	968 840 €	553 785 €	393 153 €	21 902 €

### 3.1.7 Communication

<b>Fonctionnement</b>	<b>23 272 €</b>
6156 Maintenance	4 153 €
Hébergement site Côtes de Combrailles (dernière année)	720 €
Hébergement site ManzatCO (dernière année)	803 €
Logiciel Illustrator complément suite Adobe	290 €
LOGICIELS PHOTOSHOP ET INDESIGN (mise à jour annuelle)	900 €
Noms de domaines et hébergement sites des communes (côtes de Combrailles)	1 440 €
<b>6237 Publication</b>	<b>7 205 €</b>
CARTES DE VISITE (500)	500 €
LETTRE N°1 Janvier 2018 (9 300 exemplaires) - Studo ID Clic - 34 G	1 495 €
LETTRE N°2 FIN ANNEE 20 PAGES 84 G	2 110 €
Publication à vocation économique pour commercialisation zone d'activités	500 €
Renforcement charte graphique (BD)	2 600 €
<b>6238 objets publicitaires</b>	<b>2 000 €</b>
OBJETS PUBLICITAIRES (coupes,...)	2 000 €
<b>6261 Affranchissement</b>	<b>4 914 €</b>
FRAIS DISTRIBUTION LA POSTE LETTRE N°1	2 177 €
FRAIS DISTRIBUTION LA POSTE LETTRE N°2	2 737 €
<b>6236 Catalogue et imprimés</b>	<b>5 000 €</b>
Charte graphique de la lettre d'information	5 000 €
<b>Investissement</b>	<b>42 659 €</b>
2051 Concession et droits similaires	15 000 €
Création nouveau site internet intercommunal	15 000 €
<b>2181 - Agencements aménagements - Signalétique fourniture</b>	<b>9 959 €</b>
Signalétique : ZA la Varenne (Panneau de rue et RIS x2)	1 125 €
Signalétique : Panonceaux en dessous des entrées de bourg	3 744 €
Signalétique : Véhicules (flocage 20 véhicules)	720 €
Signalétique : Maison de la Musique : TOTEM	168 €
Signalétique : La viouze - panneaux de chaque côté de l'entrée et 7 autocollant sbandeau	319 €
Signalétique : Parc de L'aize : décor sur totem parc de l'Aize	89 €
Signalétique : Médiathèque relais manzat CO	809 €
Signalétique : Totem siège Combrailles Sioule et Morge (remplacement vinyle)	422 €
Signalétique : Sièges - panneaux Logo	
Signalétique : CIAS - Panneaux bâtiment administratif	494 €
Signalétique : Autres panneaux équipements communautaires (38)	2 069 €
<b>2181 - Agencements aménagements - Dépose / Pose</b>	<b>17 700 €</b>
Forfait dépose et pose des 36 panneaux entrées de Bourgs côté Manzat co + 120 panneaux entrée de bourgs côté CdC et PdM + 48 Vinyles sur véhicules	10 800 €
Forfait dépose et pose de 2 panneaux siège Com com	360 €
Forfait dépose puis pose (7décors enseignes) à Loubeyrat, Queuille, St Angel, Vitrac, St Georges, Les Ancizes,	2 100 €
Dépose puis pose d'un décor sur Totem Maison de la Musique aux Ancizes-Comps	300 €
Pose d'un vinyle (rustine) sur Totem Parc de l'Aize	60 €
Forfait dépose puis pose de la signalétique Zone de la Varenne	1 320 €
Pour les déposes, et poses - Forfait kilométrique journalier (travaux estimés à environ 15 jours)	2 160 €
Forfait dépose puis pose de plaque PMMA (Cias et logos MC)	600 €
<b>Total général</b>	<b>65 932 €</b>

### 3.1.8 Etudes et recherches

DEPENSES			RECETTES			
Projet	Libellé Etude	TTC	74 Département	74 Europe	74 Agence de l'eau	Autofinancement
Etude titane	Etude titane	96 000 €		64 000 €		32 000 €
Etude titane	Forfait accompagnement MACEO	3 600 €				3 600 €
Agriculture	Diagnostic Réseau foncier agricole	19 600 €	13 003 €			6 597 €
Gémapi	Etude Gémapi en groupement de commande avec RLV	7 000 €				7 000 €
Gémapi	Etude agricole étude Gémapi	3 440 €				3 440 €
Gour de Tazenat	Profil de baignade	14 400 €			7 200 €	7 200 €
Gour de Tazenat	Etude bilan des connaissances Gour de Tazenat	9 600 €			6 400 €	3 200 €
Gour de Tazenat	Etude détermination du bassin d'alimentation Gour de Tazenat	24 000 €			16 000 €	8 000 €
Gour de Tazenat	Etude et suivi floristique et ichtyofaune (désigne et qualifie l'ensemble des poissons d'un écosystème aquatique)	6 000 €			4 000 €	2 000 €
Gour de Tazenat	Suivi qualité ruisseau des forges et évaluation des sources de nutriments	9 600 €			3 200 €	6 400 €
Gour de Tazenat	Carottage Sédiments stockés au fonds du gour	2 400 €			1 600 €	800 €
Gour de Tazenat	Étude et suivi faunistique Gour de Tazenat	6 000 €			4 000 €	2 000 €
	<b>TOTAL Compte 617</b>	<b>201 640,00 €</b>	<b>13 003,20 €</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>42 400,00 €</b>	<b>82 236,80 €</b>

Le total du besoin de financement au titre des opérations Gémapi s'élève à 29 600 € (avec un montant de taxe Gémapi s'élevant à 20 000 €)

### 3.1.9 Dépenses de personnel

	BP 2017	BP2018
Montants chapitres 012 Charges de personnel (hors mise à disposition personnel voirie)	1 026 900 €	1 026 900 €
<u>Ouverture / fermeture de poste</u> Suppression un poste agent développement économique Création poste technicien voirie		5 000 €
<u>Transfert de postes entre budgets</u> Transfert d'un agent de maintenance des bâtiments du budget culture au budget général et augmentation de 0,43 ETP Modification d'affectation entre budget pour le poste de chargé de communication (de 0,50 ETP à 0,75 ETP)		32 625 €
Création postes et mise à disposition de personnel pour le service ADS		69 700 €
Prise en charge dépenses personnel Parc de L'Aize sur une année pleine		30 800 €
<b>TOTAL DEPENSES CHAPITRE 012</b>	<b>1 026 900 €</b>	<b>1 165 025 €</b>
Remboursement personnel de maintenance EHPAD Manzat et Les Ancizes		-21 000,00 €
Remboursement service ADS		-69 700,00 €
Diminution subvention d'équilibre aux budgets annexe culture (0,75 ETP communication et 0,57 ETP Ludovic Gaudry)		-18 250,00 €
<b>Montant NET chapitre 012 (remboursements déduits)</b>	<b>1 026 900,00 €</b>	<b>1 056 075,00 €</b>

### 3.1.10 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Chapitre	Compte	ADS
<b>TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>81 003,00 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>7 803,00 €</b>
	6064 - Fournitures administratives	3 603,00 €
	6156 - Maintenance	1 700,00 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	1 500,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	1 000,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>69 700,00 €</b>
	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	17 500,00 €
	6411 - Personnel titulaire	47 500,00 €
	64111 - Rémunération principale	4 700,00 €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>3 500,00 €</b>
	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 500,00 €

Les dépenses s'équilibrent par les contributions des adhérents au service

- Forfait 0,40 € / habitant : 5 013,20 €
- Recettes à l'acte 170 € /EPC : 75 990,00 € (sur la base de 447 EPC en 2018)

## 3.2 PRINCIPALES RELATIONS FINANCIERES ENTRE EPCI ET COMMUNES

### 3.2.1 Attributions de compensation

Les Attributions de Compensation 2018 tiennent compte des transferts de charge voirie (dépenses de fonctionnement, investissement et mise à disposition de matériel et agent)

	AC2017	Mise à disposition matériel et agents	Transfert de charges fonctionnement voirie	Modification transfert investissement voirie	AC2018
Les Ancizes-Comps	509 485,44 €	40 800,00 €	6 800,00 €	0,00 €	461 885,44 €
Charbonnières les Vieilles	16 224,79 €	18 808,00 €	7 447,00 €		-10 030,21 €
Châteauneuf les Bains	20 972,00 €	18 316,00 €	2 000,00 €		656,00 €
Loubeyrat	11 779,53 €	84 008,00 €	1 200,00 €	25 000,00 €	-98 428,47 €
Manzat	24 462,79 €	65 808,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	-81 345,21 €
Queuille	52 088,23 €				52 088,23 €
St Angel	2 943,01 €	33 728,00 €	0,00 €		-30 784,99 €
St Georges de Mons	130 605,30 €	55 589,00 €	10 000,00 €		65 016,30 €
Vitrac	16 470,04 €	22 881,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	-18 410,96 €
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €				-24 155,63 €
Combronde	20 410,19 €				20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €				-1 637,55 €
Jozerand	-18 123,41 €				-18 123,41 €
Montcel	-15 800,99 €			-1 925,43 €	-13 875,56 €
Prompsat	-24 372,50 €				-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	3 748,71 €			-3 464,80 €	7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €				-6 492,95 €
Teilhède	-24 307,20 €				-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €				-14 058,43 €
CHAMPS	84 796,20 €				84 796,20 €
GIMEAUX	-11 251,47 €				-11 251,47 €
Blot L'église	10 020,27 €	17 933,00 €			-7 912,73 €
Lisseuil	-15 368,95 €	125,00 €			-15 493,95 €
Marcillat	-5 016,73 €	10 096,00 €	1 250,00 €	0,00 €	-16 362,73 €
Pouzol	-14 452,62 €	12 454,00 €			-26 906,62 €
Saint-Pardoux	21 757,83 €	12 789,00 €	-2 000,00 €	-15 000,00 €	25 968,83 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-18 276,56 €	16 913,00 €	-1 812,00 €		-33 377,56 €
Saint-Remy-de-Blot	14 078,60 €	8 213,00 €	6 300,00 €	0,00 €	-434,40 €
Saint-gal-sur-sioule	-20 000,00 €				-20 000,00 €

### 3.2.2 FPIC 2018

#### → Enveloppe nationale

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018, afin « donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources ».

Il était initialement prévu que les ressources du fonds soient fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leur groupement (soit environ 1,2 milliard d'euros).

#### → Rappel du FPIC 2017

Pour l'ensemble intercommunal le solde 2017 est négatif et correspond à un prélèvement de 174 553 € se décomposant comme suit :

- Prélèvement : 241 844 €
- Reversement : 67 291 €

Le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé par habitant s'élevait à 639,75 € / habitant (le PFIA / habitant moyen au niveau national s'élève à 617,61 €) en 2017.

Le Conseil communautaire a décidé de ne pas appliquer la répartition de « droit commun », et a opté pour une répartition dite « dérogatoire libre » où :

chaque commune contribue un peu plus par rapport aux montants prélevés en 2016 (taux d'effort uniforme sur chaque commune)

les communes issues de la Communauté de communes du Pays de Menat sont bénéficiaires d'un reversement, comme c'était le cas en 2016.

En 2017, la répartition dérogatoire libre serait la suivante :

	Prélèvement	Reversement	Solde
<b>Part EPCI</b>	-100 308 €	7 522 €	-92 786 €
<b>Part communes membres</b>	-141 536 €	59 769 €	-81 767 €
<b>TOTAL</b>	<b>-241 844 €</b>	<b>67 291 €</b>	<b>-174 553 €</b>

Nom Communes	Prelevement 2017	Reversement 2017	Solde fpic 2017
ANCIZES-COMPS	-32 034 €		-32 034 €
BEAUREGARD-VENDON	-2 831 €		-2 831 €
BLOT-I'EGLISE		9 655 €	9 655 €
CHAMPS	-1 233 €		-1 233 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-10 813 €		-10 813 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 067 €		-6 067 €
COMBRONDE	-5 700 €		-5 700 €
DAVAYAT	-1 292 €		-1 292 €
GIMEAUX	-893 €		-893 €
JOSERAND	-1 032 €		-1 032 €
LISSEUIL		2 276 €	2 276 €
LOUBEYRAT	-12 021 €		-12 021 €
MANZAT	-17 297 €		-17 297 €
MARCILLAT		7 875 €	7 875 €
MONTCEL	-955 €		-955 €
POUZOL		8 985 €	8 985 €
PROMPSAT	-937 €		-937 €

Nom Communes	Prelevement 2017	Reversement 2017	Solde fpic 2017
QUEUILLE	-4 213 €		-4 213 €
SAINT-ANGEL	-4 986 €		-4 986 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE		3 819 €	3 819 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-30 831 €		-30 831 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-772 €		-772 €
SAINT-MYON	-944 €		-944 €
SAINT-PARDOUX		10 926 €	10 926 €
SAINT-QUITIN-SUR-SIOULE		10 018 €	10 018 €
SAINT-REMY-DE-BLOT		6 215 €	6 215 €
TEILHÈDE	-1 260 €		-1 260 €
VITRAC	-4 671 €		-4 671 €
YSSAC-LA-TOURETTE	-754 €		-754 €
	<b>-141 536 €</b>	<b>59 769 €</b>	<b>-81 767 €</b>

La décision de répartition dérogatoire libre est prise en vertu de l'article 2336-3 II 2°) du CGCT :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

→ Estimation du FPIC 2018

Compte-tenu que comparativement à d'autres EPCI les bases restent dynamiques, il est proposé de prévoir une augmentation du prélèvement à hauteur de 8 %, et une diminution du reversement à hauteur de 8 %.

	Prélèvement	Reversement	Solde	Différence /2017
<b>TOTAL</b>	<b>-261 192 €</b>	<b>61 908 €</b>	<b>-199 284 €</b>	<b>-24 731 €</b>

→ Répartition du FPIC 2018 - hypothèse 1 :

Hypothèse 1 : Les montants des prélèvements / reversements des communes sont figés aux montants 2017 pour les communes, l'augmentation du prélèvement et baisse du reversement sont pris en charge intégralement par la communauté de communes (dans la limite maximale de 40 000€ d'augmentation du prélèvement).

Au-delà de 40 000 € d'augmentation, la répartition communes / EPCI pourra faire l'objet d'un nouveau débat au sein du conseil communautaire lorsque les montants prélevés au titre du FPIC seront connus.

	Prélèvement	Reversement	Solde	Différence /2017
<b>Part EPCI</b>	<b>-119 656 €</b>	2 139 €	<b>-117 517 €</b>	<b>-24 731 €</b>
<b>Part communes membres</b>	<b>-141 536 €</b>	59 769 €	<b>-81 767 €</b>	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-261 192 €</b>	<b>61 908 €</b>	<b>-199 284 €</b>	<b>-24 731 €</b>



→ Estimation 2018 - hypothèse 2 :

Hypothèse 2 : l'ensemble des communes contribue à l'augmentation du prélèvement, baisse du reversement au prorata des montants 2017 (taux d'effort identique).

	Prélèvement	Reversement	Solde	Différence /2017
Part EPCI	-108 333 €	6 920 €	-101 412 €	-8 626 €
Part communes membres	-152 859 €	54 987 €	-97 871 €	-16 104 €
<b>TOTAL</b>	<b>-261 192 €</b>	<b>61 908 €</b>	<b>-199 284 €</b>	<b>-24 731 €</b>

Nom Communes	PRELEVEMENT 2018	REVERSEMENT 2018	SOLDE FPIC 2018	RAPPEL SOLDE FPIC 2017	Différence 2017/2018
ANCIZES-COMPS	-34 596,72 €		-34 596,72 €	-32 034,00 €	-2 562,72 €
BEAUREGARD VENDON	-3 057,48 €		-3 057,48 €	-2 831,00 €	-226,48 €
BLOT L'EGLISE	0,00 €	8 882,60 €	8 882,60 €	9 655,00 €	-772,40 €
CHAMPS	-1 331,64 €		-1 331,64 €	-1 233,00 €	-98,64 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-11 678,04 €		-11 678,04 €	-10 813,00 €	-865,04 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 552,36 €		-6 552,36 €	-6 067,00 €	-485,36 €
COMBRONDE	-6 156,00 €		-6 156,00 €	-5 700,00 €	-456,00 €
DAVAYAT	-1 395,36 €		-1 395,36 €	-1 292,00 €	-103,36 €
GIMEAUX	-964,44 €		-964,44 €	-893,00 €	-71,44 €
JOSERAND	-1 114,56 €		-1 114,56 €	-1 032,00 €	-82,56 €
LISSEUIL	0,00 €	2 093,92 €	2 093,92 €	2 276,00 €	-182,08 €
LOUBEYRAT	-12 982,68 €		-12 982,68 €	-12 021,00 €	-961,68 €
MANZAT	-18 680,76 €		-18 680,76 €	-17 297,00 €	-1 383,76 €
MARCILLAT	0,00 €	7 245,00 €	7 245,00 €	7 875,00 €	-630,00 €
MONTCEL	-1 031,40 €		-1 031,40 €	-955,00 €	-76,40 €
POUZOL	0,00 €	8 266,20 €	8 266,20 €	8 985,00 €	-718,80 €
PROMPSAT	-1 011,96 €		-1 011,96 €	-937,00 €	-74,96 €
QUEUILLE	-4 550,04 €		-4 550,04 €	-4 213,00 €	-337,04 €
SAINT ANGEL	-5 384,88 €		-5 384,88 €	-4 986,00 €	-398,88 €
SAINT GAL SUR SIOULE	0,00 €	3 513,48 €	3 513,48 €	3 819,00 €	-305,52 €
SAINT GEORGES-DE-MONS	-33 297,48 €		-33 297,48 €	-30 831,00 €	-2 466,48 €
SAINT HILAIRE LA CROIX	-833,76 €		-833,76 €	-772,00 €	-61,76 €
SAINT MYON	-1 019,52 €		-1 019,52 €	-944,00 €	-75,52 €
SAINT PARDOUX	0,00 €	10 051,92 €	10 051,92 €	10 926,00 €	-874,08 €
SAINT QUITIN	0,00 €	9 216,56 €	9 216,56 €	10 018,00 €	-801,44 €
SAINT REMY DE BLOT	0,00 €	5 717,80 €	5 717,80 €	6 215,00 €	-497,20 €
TEILHÈDE	-1 360,80 €		-1 360,80 €	-1 260,00 €	-100,80 €
VITRAC	-5 044,68 €		-5 044,68 €	-4 671,00 €	-373,68 €
YSSAC LA TOURETTE	-814 €		-814,32 €	-754,00 €	-60,32 €
	<b>-152 859 €</b>	<b>54 987 €</b>	<b>-97 871 €</b>		

### 3.2.3 Dotation de solidarité communautaire (sans changement par rapport à 2017)

Cette dotation de solidarité communautaire est exclusivement liée au transfert de la compétence restauration scolaire sur le périmètre de la Communauté de communes Côtes de Combrailles.

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait été acté un cofinancement commune – EPCI sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35 % de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le cofinancement des communes interviendra sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du cofinancement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants.

Pour mémoire, le cofinancement par commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population	Ratio	Montant du cofinancement communes	Montant déjà autofinancé par la commune	Solde restant à financer par la commune
Beauregard-Vendon	96	1 132	14,73%	40 865 €	20 227 €	20 638 €
Combronde	225	2 106	30,88%	85 707 €	142 651 €	-56 944 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124 €
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151 €
Gimeaux	24	415	4,56%	12 646 €		12 646 €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623 €	-63 921 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €
Saint Hilaire la Croix	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €
Yssac la Tourette	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €
<b>TOTAL</b>	<b>665</b>	<b>7 539</b>	<b>100%</b>	<b>277 506</b>		

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Ce montant annuel constitue la dotation de solidarité communautaire .

COMMUNE	Dotation de solidarité communautaire 2017
COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

Pour les communes, dont le solde est positif, il s'agit d'un fond de concours au profit de la communauté de communes.

Précisons qu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle,

### 3.2.4 Service commun « assistant de prévention »

→ Bilan 2017

Risques professionnels : Document unique

- Révision DU commune des Ancizes-Comps et de Queuille.
- Révision des DU suite à la fusion, avec priorité donnée pour la prise en compte des nouveaux sites de Combrailles, Sioule et Morge qui n'avaient pas été expertisés.
  - visite des différents sites de la nouvelle communauté de communes,
  - analyse du pôle culture, enfance jeunesse (gros pôle avec plein d'activités et d'unités), visites, évaluations sur table, alimentation des plans d'actions,
  - expertise sur site de la Passerelle à Menat, la médiathèque de Combronde et de Manzat
- Le document unique de l'EHPAD Les Orchis a été réalisé.

Autres actions de prévention :

- Bouchons moulés pour les communes secteur montagne.
- Campagne d'affichage thématique dans les services communautaires concernant l'absentéisme, distribution des affiches « interdiction de vapoter ».
- Plaquette info du service prévention destinée aux agents de la communauté de communes pour améliorer la visibilité du service prévention / et mairies.
- Analyses des accidents du travail et trajet + notes + affichage.
- Mise en place de trousse de secours pour les agents du service AD. Action en place secteur plaine et étendue secteur montagne (environ 50 trousse avec gants, anti septique, compresses, sparadrap, couverture de survie...) et demandes de devis + veille informatique pour prévenir des produits périssables avec la création d'un tableau excel.
- Tenue et suivi des registres santé et sécurité au travail.
- Un assistant de prévention est inscrit dans une démarche PRAP (prévention des Risques liés à l'Activité Physique) pour l'acquisition des compétences de formateur afin de pouvoir former nos personnels lui-même ce qui évitera d'avoir recours à un organisme de formation payant.
- Des exercices d'évacuation incendie sur l'ensemble des sites de CSM (machine à fumée ... pour être en situation réelle)
  - cuisines et cantines : préparation et exercices d'évacuation durant la pause méridienne,
  - préparation et mise en place de formations incendie extincteurs.
- Recherche de documents sur le compte pénibilité et autres thèmes sur le site INRS.
- EPI : fournitures pour Lucas Chardonnet/ récolte d'informations auprès des agents secteur plaine + devis + distribution de pantalons pour agents de voirie.
- Courriels aux communes « canicule » et « grands froids ».
- Préparation et participation aux CHSCT.

→ Modalités administratives et financières pour 2018

Suite à l'obligation pour chaque collectivité de nommer un assistant de prévention, la Communauté de communes de Côtes de Combrailles et Manzat Communauté, avaient créé un service commun mutualisé pour assurer les fonctions d'assistant de prévention.

Cette mise à disposition de service a été réalisée en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, qui permet aux collectivités de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Les modalités financières étaient différentes.

La mise à disposition donnait lieu à un remboursement des communes dont le montant est calculé en fonction du nombre de collectivités adhérentes au service commun, de la population et du nombre d'agents sur le secteur « Côtes de Combrailles »

La mise à disposition était gratuite sur le secteur Montagne.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2017, il avait été acté le principe d'une harmonisation des pratiques sur la base d'un remboursement par l'ensemble des communes pour le service proposé. Le principe n'a jamais été traduit administrativement.

Il convient désormais de s'interroger sur :

- les modalités de financement,
- les possibilités d'extension sur l'ensemble des communes (c'est-à-dire commune Sioule)

→ Scénario 1 : Participation de l'ensemble des communes

Ci-dessous une estimation très très approximative (nombre agents pas forcément connus), juste pour donner un ordre de grandeur.

Simulation pour la répartition des frais de la mission d'assistant de prévention 2018 selon les critères suivants :

- 40 % selon le nombre de collectivités,
- 40 % selon l'effectif,
- 20 % selon la population de la collectivité concernée.

Collectivité	population municipale en vigueur au 01 janvier 2017 n-2	% population	effectif	% effectif total	Ratio répartition	Montant à régler au titre de 2018	Rappel montant 2017
Beauregard-Vendon	1185	3,06%	9	2,1%	2,90%	631,34 €	507,85 €
Blot l'Eglise	385	1,00%	3	0,7%	1,79%	389,91 €	
Champs	402	1,04%	3	0,7%	1,81%	393,74 €	328,89 €
Charbonnières-les-Vieilles	1068	2,76%	5	1,2%	2,59%	564,29 €	
Châteauneuf-les-Bains	300	0,78%	3	0,7%	1,70%	370,73 €	
Combronde	2174	5,62%	16	3,7%	4,24%	925,57 €	802,88 €
Davayat	598	1,55%	5	1,2%	2,10%	458,28 €	391,77 €
Gimeaux	409	1,06%	3	0,7%	1,81%	395,32 €	338,57 €
Jozerand	543	1,40%	3	0,7%	1,95%	425,54 €	343,40 €
Les Ancizes-Comps	1640	4,24%	20	4,7%	3,88%	845,79 €	
Lisseuil	102	0,26%	3	0,7%	1,50%	326,08 €	
Loubeyrat	1228	3,18%	10	2,3%	2,99%	651,20 €	
Manzat	1408	3,64%	10	2,3%	3,17%	691,80 €	
Marcillat	289	0,75%	3	0,7%	1,69%	368,25 €	
Montcel	470	1,22%	3	0,7%	1,88%	409,08 €	338,57 €
Pouzol	292	0,76%	3	0,7%	1,69%	368,93 €	
Prompsat	433	1,12%	4	0,9%	1,88%	410,90 €	372,42 €
Queuille	272	0,70%	4	0,9%	1,72%	374,59 €	
Saint-Angel	412	1,07%	5	1,2%	1,91%	416,33 €	
Saint-Gal-sur-sioule	141	0,36%	3	0,7%	1,54%	334,87 €	
Saint-Georges-de-Mons	2064	5,34%	22	5,1%	4,41%	961,75 €	
Saint-Hilaire-la-Croix	329	0,85%	2	0,5%	1,68%	367,11 €	309,55 €
Saint-Myon	472	1,22%	3	0,7%	1,88%	409,53 €	357,91 €
Saint-Pardoux	438	1,13%	3	0,7%	1,84%	401,86 €	
Saint-Quintin-sur-Sioule	377	0,97%	3	0,7%	1,78%	388,10 €	
Saint-Rémy-de-Blot	237	0,61%	3	0,7%	1,63%	356,53 €	
Teilhède	431	1,11%	2	0,5%	1,79%	390,12 €	324,06 €
Vitrac	351	0,91%	5	1,2%	1,85%	402,57 €	
Yssac-la-Tourette	380	0,98%	4	0,9%	1,83%	398,94 €	348,24 €
rpi jozerand montcel	506	1,31%	4	0,9%	1,96%	427,36 €	357,91 €
comcom	9668	25,00%	130	30,3%	17,31%	3 774,72 €	2 132,97 €
cias	9668	25,00%	130	30,3%	17,31%	3 774,72 €	
<b>total</b>	<b>38672</b>	<b>100%</b>	<b>429</b>	<b>100%</b>	<b>1</b>	<b>21 805,84 €</b>	<b>7 254,99 €</b>

agents	etp mission acmo		
acmo1	0,15etp	7 255 €	
acmo2	0,33etp	11 751 €	Impact budgétaire EPCI = + 9 100 de recettes supplémentaires
extension temps travail	0,06 etp	2 800 €	
<b>etp total acmo</b>		<b>21 806 €</b>	

→ Scénario 2 : Pas de participation des communes (service gratuit)

Impact budgétaire EPCI = - 5 100 € de recettes et + 2 800 € de dépenses (extension service secteur sioule) = 7 900 € de dépenses supplémentaire.

### **3.3 BUDGET ANNEXE CINEMA**

#### **3.3.1 Subvention d'exploitation**

Le Cinéma la Viouze est propriété de Manzat Communauté depuis le 01/11/2013.

Le fonctionnement est assuré par 2 agents :

- 1 agent à temps complet contractuel,
- 1 agent à temps non complet.

Le budget total s'élève à environ 210 000 € de fonctionnement dont :

- 63 000 € de frais de personnel (incluant un supplément pour l'entretien),
- 53 500 € de frais « distribution » et « programmation »,
- 15 000 € droits SACEM et taxes CSA,
- 22 000 € pour les dépenses d'électricité.

Le prévisionnel d'exploitation fait apparaître un déficit d'exploitation de 54 000 € (stable par rapport au BP 2017 qui prévoyait un déficit prévisionnel de 51 100 €).

Au BP 2017, la somme de 82 011 € avait été inscrite pour faire face à des dépenses exceptionnelles de 2017 :

- Une provision pour risque sur un litige en instance contentieux de l'affaire Gellet-Pailhoux contre Manzat Communauté : 21 000 €.
- Une dépense exceptionnelle pour des frais de fuite d'eau (7 450 €).
- La couverture du besoin de financement 2016 non couvert par l'affectation du résultat : 2 461 €.

Le budget a été construit sur un nombre d'entrée stable à hauteur de 21 000 entrées, au prix moyen de 5.20 €.

Les entrées couvrent près de 55 % des dépenses de fonctionnement.

Une augmentation des recettes pourrait être discutée en fin de présentation dans le cadre des arbitrages budgétaires ;

Pour mémoire, les tarifs actuels sont les suivants

- 6€20 tarif plein
- 5€20 tarif réduit (étudiants, lycéens, chômeurs, minima sociaux)
- 4€ tarif jeune (moins de 14 ans)
- 52€ carte d'abonnement (11 places, soit 4.55€ la place) valable 1 an

Une augmentation des tarifs 1 € sur carte abonnement, + 0,50 € sur pop corn, + 0,20 € sur le tarif plein conduirait à une augmentation de recettes d'environ 4 700 €.

Si le principe était retenu au terme du DOB, une délibération plus détaillée sera soumise en conseil communautaire courant 2018. A noter que pour le cinéma, il conviendra de modifier les tarifs au 01 janvier compte tenu des contraintes CNC sur calculs des contributions du cinéma, et de la réédition récente d'un grand nombre de tickets ;

Concernant les autres recettes, il s'agit principalement :

- Du mécénat d'Aubert et Duval et l'entreprise Meunier pour 15 000 € et 1 200 €.
- Subvention Arts et Essais (environ 2 500 €).

Le compte administratif 2017 avait clôturé sur un déficit d'exploitation de seulement 26 121 €, compte-tenu des reliquats d'aide pour le CAE pour 2017 (+ 14 000 € de recettes) et la non prise en compte dans la subvention d'équilibre de la somme de 5 300 € pour équilibrer la section d'investissement.

#### **3.3.2 Investissement 2018**

Pas d'investissement prévu pour 2018

### 3.4 BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

Le budget « activités culturelles » est composé des services analytiques suivants :

- Réseau de lecture publique.
- Enseignement musical.
- La Passerelle.

#### 3.4.1 Service « enseignement musical »

Le service est rendu par deux associations : « La Société Lyrique de Combronde » et « L'Union musicale en Combrailles ».

L'activité est exercée dans deux bâtiments récents, réhabilités par les EPCI.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement au profit des écoles de musique.

La communauté de communes prend en charge l'entretien du bâtiment, les fluides (eau, énergie), et les frais techniques d'exploitation du bâtiment.

Les écoles accueillent au total 230 élèves dont 160 résidents sur la communauté de communes.

La subvention d'équilibre pour l'activité « enseignement musical » s'établirait à 179 900 € se décomposant comme suit :

- Subventions à la Société lyrique de Combronde : 22 000 €.
- Subvention à L'union Musicale : forfait de 43 000 € + 100 € / élève, soit 53 000 €.
- Frais d'exploitation des bâtiments (fluide, maintenance,...) : 22 235 €.
- Entretien (ménage) des bâtiments : 13 500 €.
- Annuité d'emprunt Maison de la Musique aux Ancizes : 61 711 €.
- Valorisation chef de pôle 4 700 €.

Au BP 2017, le besoin de financement était estimé à 167 200 €..... mais en 2017 l'annuité de la dette a été en partie financée par les excédents de fonctionnement antérieurs, ce qui explique un besoin de financement supplémentaire à + 20 000 € pour 2018 comparativement au besoin de financement 2017.

### **3.4.2 Service « réseau de lecture publique »**

Pour mémoire le réseau de lecture publique c'est aujourd'hui :

- deux médiathèques tête de réseau,
- 20h30 d'ouverture hebdomadaire sur chaque médiathèque,
- un accueil de groupes et de classes toute l'année pris en charge du transport à raison d'une fois par an par classe,
- un accueil de TAP,
- une organisation d'ateliers et d'animations liées au développement de la culture,
- près de 1 900 emprunteurs / usagers,
- plus de 30 000 prêts,
- un réseau de 13 médiathèques –relais,
- 6 professionnels pour 4,68 ETP,
- plus de 80 bénévoles.

En 2017, le besoin de financement du réseau de lecture publique était estimé à 305 000 €.

Le besoin de financement 2018 est estimé à 301 000 €, légèrement inférieur.

La variation s'explique par :

- Le transfert au budget général d'une partie du personnel suite à changement d'affectation (-0,75 ETP) soit -22 500 €.
- L'imputation en section de fonctionnement des renouvellements du fonds documentaire qui étaient précédemment imputés en section d'investissement, ce qui était autorisé tant que l'on était dans la constitution du fonds (+13 000 €).
- L'huilage des parquets et vitres (médiathèque de Combronde), réalisé tous les deux ans (+ 3 500 €).

Même si le conseil communautaire de septembre 2017 s'est prononcé pour une gratuité du service, l'hypothèse d'une tarification de l'abonnement au réseau lecture publique intercommunale pourrait être débattue dans le cadre des arbitrages de fin de DOB : sur la base de 2 200 adhérents actifs, avec un abonnement à 5 €/ an la recette supplémentaire serait de 11 165 €

### **3.4.3 Services « programmation culturelle »**

Ce service comprend :

- la programmation culturelle intercommunale dont la gestion et l'exploitation du site de « La Passerelle » mais aussi sur l'ensemble des sites de la communauté de communes.
- Les subventions aux manifestations culturelles (Festival Ernest Monpied et Mardi du rire).

La subvention d'équilibre s'élève à 185 000 €, contre 197 600 € prévue au budget primitif 2017 se décomposant comme suit :

- Frais exploitation bâtiment (fluides, vérifications techniques, assurances, entretien du bâtiment, maintenance nettoyage) : 41 000 €.
- Programmatrice – 1 ETP et valorisation chef de pôle : 62 000 €.
- Spectacles (droits - cachets, SACEM, réceptions, diffusion supports de programmation) : 52 500 €.
- Annuité d'emprunt : 53 050 €.
- Subventions aux manifestations culturelles : Mardi du rire (2 500 €) et Festival Ernest Monpied (2 000 €).

A la programmation habituelle, s'ajouterait pour 2018, un événement exceptionnel, qui consisterait à l'accueil d'un concert de l'orchestre des Dômes (50 musiciens). Le montant total prestation et frais annexe s'élèverait à 3 000 €.



Les recettes sont constituées par les entrées des spectacles (5 800 €)

Pour mémoire, les tarifs sont les suivants

- Spectacles : 8 € / 5 €
- Théâtre jeune public : 4 € / 2 €
- Cinéma : 5 € / 3,50 €
- Courts-métrages : 4 € / 2 €

Les tarifs réduits s'adressent aux -12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi.

Une hypothèse d'augmentation des tarifs pourra être débattue dans le cadre des arbitrages de fin de DOB :

- Une augmentation de + 0,50 € (tarif plein) et +0,20 € (tarif réduit) conduirait à une augmentation de recettes de 440 €.
- Une augmentation de recettes basée sur l'inflation + 0,10 € conduirait à une augmentation de recettes de 26 €
- L'abandon de la gratuité pour les autres spectacles du réseau de lecture (entrée à 1 €) conduirait à une recette supplémentaire de 1 000 €

Concernant les autres recettes, il s'agit des locations de salle (600 €), les remboursements de frais par le budget annexe ALSH (contribution aux frais de fonctionnement pour l'ALSH), les subventions de fonctionnement (subvention SMAD saison culturelle 2500 € et Automnales par le Conseil départemental pour 2 500 à 4 000 €).

La légère diminution de la subvention d'équilibre s'explique par le transfert au service entretien/maintenance des bâtiments mutualisé du personnel qui était précédemment affecté à temps non complet au site de La Passerelle.

### **3.5 EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **3.5.1 Centre aquatique intercommunal**

##### → Exploitation

La subvention d'équilibre pour 2018 s'élèverait à 628 250 € contre 650 000 € prévue en 2017.

Les charges de fonctionnement courant sont stables et même en légère baisse par rapport aux prévisions de 2017. En effet, une diminution conséquente des fluides a été enregistrée en 2017, en raison de la baisse des tarifs du gaz et plus légèrement de l'électricité entre 2016 et 2017, dans le cadre des groupements d'achat (CD63 et Aduhme). Ces chiffres à la baisse sont à prendre avec précaution, compte-tenu de la facturation aléatoire d'EDF (régularisation à postériori,...)

Les travaux engagés par l'exploitant sur l'eau (horloge des pédiluves et résorption d'une fuite) et une vidange en moins permettent de réduire la facture d'eau.

Le changement en 2018 portera sur la mise en place à partir de juillet du Contrat de Performance Energétique.

La mise en place d'un CPE à la piscine permet d'envisager à partir de 2019-2020 une diminution de 30 % du coût de l'ensemble des fluides, soit une économie d'environ 80 000 €.

Cependant, en parallèle, il conviendra de prévoir une hausse du contrat de maintenance liée :

- A l'intégration au marché de maintenance des redevances dites P3 (travaux de gros entretien, de réparations, de remplacement et de renouvellement des matériels). En effet, le contrat actuel n'intègre pas les prestations dites « P3 » qui sont réglées sur facture en fonction des réparations au « coup par coup ».
- Une hausse prévisible de la redevance P2 intégrant la prestation de nettoyage des plages, des bassins et des gradins, qui semble revue à la hausse par les candidats.

Les phases d'audition des candidats viennent de se terminer. Le DCE final leur a été transmis pour une remise des offres finale prévue le 09/04/18.

Les charges de personnel sont en baisse par rapport à la prévision de 2017 car le responsable de service est valorisé sur l'ensemble des équipements sportifs, répercutant une hausse sur les charges des 2 gymnases.

Le nombre d'entrées a légèrement diminué en 2017 (- 1 178 entrées pour les scolaires : écoles extérieures au territoire qui ne fréquentent, réduction fréquentation de certaines écoles du territoire et - 134 pour le public) sur un total du nombre d'entrées de 54 931 entrées (payantes et non payantes).

Les recettes liées aux entrées couvrent un peu plus de 10 % de la dépense totale.

Pour mémoire les principaux tarifs sont les suivants :

1 Entrée Adulte	3,10 €
1 Entrée Enfant	2,10 €
1 Entrée Etudiant/Lycéen	2,10 €
1 Entrée moins de 3 ans	0,00 €
1 Entrée VIP	2,00 €
1 Entrée Visiteur	0,00 €
1 Entrée Pompiers (uniquement le vendredi)	0,00 €
Carte magnétique pour tout nouvel abonnement	2,00 €
Carte 10 Entrées Adulte (valable 1 an)	20,00 €
Carte 10 Entrées Enfant (valable 1 an)	15,00 €
Carte 10 Entrées Etudiant/Lycéen (valable 1 an)	15,00 €

Une hypothèse d'augmentation des tarifs pourra être débattue : une augmentation de 0,10 € sur le tarif public (adulte/ enfant / abonnement), soit environ 3 % d'augmentation, représenterait une recette supplémentaire de + 4 000 €. La question de la gratuité des enfants de moins de 3 ans peut également être soulevée.

Si le principe d'une augmentation des tarifs était retenu, l'augmentation ferait l'objet d'une délibération distincte avec la totalité de la grille tarifaire.

→ Investissement :

Pour mémoire les travaux suivants sont inscrits en reste à réaliser :

2313	Solde mission AMO / CPE	2 980,00 €
2313	Travaux accessibilité	5 600,00 €
2313	Rénovation toiture (gradins et espace détente)	38 470,00 €

En nouvelles dépenses 2018, les travaux suivants sont proposés :

2183	Renouvellement ordinateurs	1 760,00 €
2188	Défibrillateur	1 100,00 €
2188	Téléviseur affichage	600,00 €
2188	Goulottes débordement - pataugeoire	10 000,00 €
2313	AMO CPE 3ème audition	800,00 €
2313	Rénovation toiture terrasse sur hall	11 250,00 €
		<b>25 510,00 €</b>

Compte-tenu des excédents d'investissement et de la dotation à l'amortissement, pour ces aménagements, le besoin de financement s'élèverait à 15 000 €.

→ Contrat de Performance énergétique :

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
	462 000,00 €	554 400,00 €	90 943,78 €		
FIN MOE + CT + SPS		0,00 €	0,00 €		0,00 €
TRAVAUX	462 000,00 €	554 400,00 €	90 943,78 €		463 456,22 €
		0,00 €	0,00 €		0,00 €
					0,00 €
				369 600,00 €	
CR Contrat Ambition Région				100 000,00 €	-100 000,00 €
ETAT FSIL				115 500,00 €	-115 500,00 €
CG CTDD 2019-2021				154 100,00 €	-154 100,00 €
					0,00 €
					0,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>93 856,22 €</b>

### 3.5.2 Gymnases

→ Gymnases Manzat

La subvention d'équilibre passe de 54 000 € à 133 400 € pour le gymnase de Manzat ce qui s'explique par :

- La valorisation du chef de pôle à 0,2 ETP, soit + 10 000 €.
- Le fait qu'en 2017, l'annuité d'emprunt (85 000 €) était financée à 100 % par l'affectation du résultat N-1, l'annuité est aujourd'hui financée intégralement par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre.

2313	Aménagement espace détente dans local technique sous réserve contraintes techniques et règlementaire	4 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>

→ Gymnases Les Ancizes

La subvention d'équilibre passe de 21 100 € à 48 900 € s'expliquant par :

- La valorisation du chef de pôle à 0,3 ETP, soit + 15 000 €.
- La diminution des aides du département sur les accès aux équipements sportifs (collège): - 3 800 €.
- L'augmentation des dépenses d'énergie : + 4 000 €.

La subvention d'équilibre permet de générer un virement à la section d'investissement qui couvre le remboursement en capital de l'emprunt (14 900 €).

Les investissements envisagés pour 2018 sont les suivants

2184	Mobilier	740,00 €
2184	Dispositif mécanisé occultation soleil	12 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 740,00 €</b>

### **3.5.3 Fonds de concours pour l'exploitation du complexe Sportif de Saint-Georges-de-Mons**

Depuis plusieurs années, Manzat Communauté était en discussion avec la société AUBERT et DUVAL qui souhaitait, entre autres, se séparer de ses équipements sportifs dont elle est propriétaire sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Ces discussions ont abouti et un accord est intervenu prévoyant notamment le transfert de propriété vers la commune de Saint-Georges-de-Mons au terme d'une convention à intervenir au 1<sup>er</sup> août 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

Le Conseil communautaire de Manzat-Communauté par délibération en date du 23 juin 2016, avait décidé de contribuer financièrement au fonctionnement de ces équipements à hauteur de 80 000 € maximum par an.

Conventionnellement, ce fonds de concours tient compte des besoins de la communauté de communes qui ne peuvent être satisfaits au regard des moyens dont elle dispose en pleine propriété, notamment pour les écoles de de Saint-Georges-de-Mons dans le cadre des TAP, le CLALAGE dans le cadre de la politique enfance jeunesse, l'école des sciences, les associations sportives du territoire intercommunal.

Une convention avec la commune de Saint-Georges-de-Mons prévoit les modalités de gestion de ces équipements, la mise à disposition de ceux-ci au profit des besoins communautaires et l'attribution du fonds de concours de Manzat Communauté pour l'aide au fonctionnement.

En 2018, une réflexion devra être menée sur l'avenir de la compétence « équipements sportifs d'intérêt intercommunal », notamment pour les gymnases afin de définir de manière identique sur l'ensemble du territoire ,

- Quels sont les équipements d'intérêt communautaire ?
- Quelles sont les modalités de prise en charge financière harmonisées ?

## **3.6 BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE**

### **3.6.1 Propos liminaires**

Comparativement à 2017, sur le budget enfance-jeunesse, les principales évolutions sont essentiellement liées aux travaux conduits en 2017 pour harmoniser le fonctionnement des services à la population.

Il s'agira notamment :

- Des nouvelles modalités de fonctionnement sur les ALSH du mercredi et des vacances scolaires (fournitures des repas, nouveau barème tarifaire, suppression des coûts supplémentaires pour les sorties à la journée,.....).
- De l'intégration de l'activité du CLALAGE en régie intercommunale.
- De l'extension des aides aux écoles et collèges sur l'ensemble des écoles du périmètre.
- De l'extension du soutien de la communauté de communes pour l'aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaires.
- De l'extension de l'activité et des services du RAM sur l'ensemble du périmètre.

Au chapitre des incertitudes :

- La question des TAP, en fonction des décisions qui seront prises les prochains jours ou les prochaines semaines.
- L'harmonisation de la compétence périscolaire (matin et soir, avant et après l'école), qui sera réfléchi courant 2018, pour une mise en œuvre au 01 janvier 2019 pour coller au calendrier budgétaire et prendre le temps de l'analyse des conséquences financières, organisationnelles et humaines ;

Le budget a été construit sur la base d'une PSEJ identique mais les contrats vont être renouvelés en 2018, et la CAF63 n'a aujourd'hui aucune lisibilité sur les modalités de renouvellement des contrats enfance-jeunesse, ...la CNAF étant actuellement en négociation pour son prochain COG (convention d'objectifs et gestion) pour la période 2018-2022.

Concernant les rythmes scolaires, subsiste toujours l'incertitude sur les aides de la CAF, dans le cas d'un PEDT s'appuyant sur des rythmes scolaires mixtes au sein d'un même EPCI (certaines communes à 4,5 jours, d'autres à 4 jours).

### **3.6.2 Services analytiques**

Le budget est décomposé en 8 services analytiques :

- ALSH.
- Microcrèche.
- Place accueil jeunes enfants en partenariat avec l'AGD le Viaduc.
- Action « Handicap ».
- Relais d'Assistant Maternels.
- Temps d'Activités périscolaires.
- Aides aux écoles et collèges (transports et subventions aide aux sorties scolaires).
- Reversement CEJ.

### **3.6.3 ALSH (mercredi après-midi et vacances scolaires)**

L'exercice 2018 sera la première année plein de fonctionnement selon les nouvelles modalités de fonctionnement ALSH (mercredi et vacances scolaires) tel qu'elles ont été adoptées par le Conseil communautaire en juin 2017.

En 2017, le besoin de financement s'élevait à 505 600 €.

Le besoin de financement estimé en 2018 s'élève à 584 300 €.

Le budget 2018 prend en compte :

- Les coûts supplémentaires de la fourniture des repas les mercredis et pendant les vacances sur l'ensemble des sites (cf délibération D2017-06-02).
- La diminution des recettes sur le secteur plaine pour les sorties pédagogiques à la journée qui sont désormais incluses dans le prix de journée (cf délibération D2017-06-02).
- L'impact estimé de la nouvelle tarification aux familles (cf délibération D2017-06-04).
- L'impact du changement de statut (passage au statut de la FPT), pour les CDD notamment pour l'été et les vacances, (différence entre le forfait journalier pratiqué dans la convention collective et la rémunération horaire) ainsi que la rémunération des stagiaires dans le cadre d'un contrat éducatif local (cf délibération D2017-10-02).
- L'extension des semaines d'ouverture en août (+ deux semaines).
- L'extension des places pour les séjours ski et les séjours d'été, afin d'offrir la même prestation sur l'ensemble du territoire.
- L'extension des sorties patinoire et neige les samedis (préados).

En matière tarifaire, compte-tenu des évolutions récentes sur la grille tarifaire, la modification des quotients familiaux et les modalités de fonctionnement, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs, comme c'était traditionnellement l'usage (changement au mois de septembre).

### **3.6.4 TAP**

Pour mémoire :

- Les TAP étaient pris en charge complètement par l'EPCI sur le secteur Côtes de Combrailles.
- Les TAP étaient pris en charge de manière partagée entre Manzat Co et les communes.
- Pour les 8 communes de la CC du Pays de Menat, les communes étaient compétentes pour la gestion des TAP.

Le Conseil communautaire du 22 février 2018 a approuvé le principe d'une harmonisation de la compétence TAP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur l'ensemble des communes, avec prise en charge financière intégrale par la communauté de communes.

A ce stade d'élaboration du budget, les conseils d'écoles et conseils municipaux ne se sont pas encore tous réunis pour déterminer les communes qui dérogeraient éventuellement au rythme scolaire à 4,5 jours.

Il a été pris comme hypothèse de travail une année pleine avec toutes les écoles à 4,5 jours et une prise en charge financière de l'intégralité des TAP (toutes les heures TAP sur toutes les communes).

Sur la base de cette hypothèse, le besoin de financement pour le service TAP serait de 195 000 €.

Le nombre d'enfants concernés serait de 1 590 enfants sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, soit un reste à charge d'environ 121 € / enfant.

Les dépenses d'animation s'élèveraient à 336 900 €.

Le fonds de soutien aux activités périscolaires s'établirait à 79 650 €.

L'ASRE (Allocation Spécifique, Rythmes Educatifs) de la CAF à 63 120,71 € (hypothèse de fréquentation globale à 70 %).

Les TAP continuent d'être gratuites.

Le besoin de financement passe de 148 000 € en 2017 à 195 000 € (+ 47 000 €).

L'augmentation s'explique :

- Par la prise en charge intégrale de la totalité des temps TAP sur toutes les communes : rappelons que le reste à charge était estimé au niveau des communes à environ 46 700 €, ce montant étant en partie compensé par l'ASRE obtenue de la CAF du fait de l'habilitation DDCCS ;
- Par le fait qu'une partie des agents du service jeunesse de ex-Manzat communauté n'était pas affecté au service analytique TAP mais au service analytique « budget jeunesse global » qui n'existera plus à compter de 2018.

### **3.6.5 Accueil des enfants porteurs de handicap au sein des ALSH**

Les modalités de financement vont changer à compter de 2018.

Jusqu'en 2017, la collectivité présentait un budget spécifique et la CAF accordait une subvention globale en fonction du budget présenté.

A compter de 2018, la CAF rembourse le temps animateur qui est placé auprès de l'enfant porteur de handicap, plus deux heures de préparation avant chaque vacance.

Cela revient donc à financer 100 % du coût de l'action.

Il n'y a donc pas de besoin de financement pour ce service.

### **3.6.6 Microcrèche**

L'établissement est conventionné PSU, avec fourniture des repas et des couches, ce qui permet de bonifier le montant de la participation de la CAF. En 2017, le prix plafond était de 8,37 € / heure pour un EAJE qui fournit couches et repas et dont le taux de facturation par rapport aux heures réalisées et inférieur à 107 %.

Le budget a été calculé sur un volume de 17 900 heures projetées, ce qui correspond à un taux d'occupation de 70 % (avec 100 % des places occupées).

En 2017, les heures réalisées s'établissaient à 18 540 heures ce qui correspond à un taux d'occupation de 73,55 %.

L'équipe permanent est aujourd'hui constituée de 1 Éducateur Jeune Enfant (1 ETP), qui est le référent technique, deux auxiliaires de puériculture (1,67 ETP), un agent social (1 ETP) et un agent d'entretien (0,14 ETP).

En 2017, environ 420 heures de renfort ou remplacement ont également été réalisées (renfort du mercredi matin ou après-midi, maladie, formation, congés,...).

Concernant les dépenses de personnel pour 2018, il est proposé de consolider le poste d'auxiliaire de puériculture de 0,67 ETP à 1 ETP, soit + 0,33 ETP (530 heures).

L'objectif est :

- de limiter le recours à un renfort extérieur le mercredi après-midi, l'équipe étant ce jour en sous effectif alors même que la crèche est au complet. Ce renfort représentant sur l'année l'équivalent de 0,07 ETP (110 heures) qui ne seraient alors plus nécessaire d'aller chercher sur un autre agent ;
- de régulariser les heures complémentaires faites le mercredi matin une semaine sur deux (heures déjà réalisées par l'auxiliaire de puériculture).
- de pallier à un sous-effectif le mercredi midi. En effet, le renfort du mercredi matin (une semaine sur deux) part actuellement à 11h30 juste au moment du repas, et l'équipe est réduite à 3 pour le repas et 2 pour l'endormissement des 10 enfants ce qui conduit à une prise en charge de moins bonne qualité le mercredi. En consolidant le poste de la deuxième auxiliaire de puériculture, l'équipe serait au complet toute la journée, et ainsi proposer un taux d'encadrement de qualité sur les 5 jours d'ouverture (et non 4 jours sur 5 comme aujourd'hui) ;
- de limiter les heures supplémentaires réalisées par le référent technique, environ 80 heures par an (0,05 ETP) en déchargeant le référent technique de certaines tâches logistiques.
- faire face aux difficultés de recrutement pour trouver des agents pour effectuer le renfort de 4,25 heures par semaine le mercredi après-midi une semaine sur deux. Ainsi, depuis l'ouverture de la micro-crèche une dizaine de personnes se sont succédées sur ce poste.

La subvention d'équilibre passerait de 44 000 € en 2017 (Compte-administratif) à 48 000 € en 2018 soit 4 800 € par place (les heures de remplacement et renfort avaient été sous estimées au budget primitif 2017).

La participation des familles et de la CAF (PSU + PSEJ) représente 70 % de la dépense.

### 3.6.7 RAM

Pour mémoire Le Relais d'Assistants Maternels fonctionne aujourd'hui avec deux animatrices pour un temps de travail de 2 ETP.

Courant 2017, le service a été étendu à l'ensemble du territoire (secteur Sioule)

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 117 500 € dont

- 84 000 € de dépenses de personnel.
- 7 000 € d'animations (spectacles).
- 4 100 € de dotations aux amortissements servant à financer le renouvellement du matériel pédagogique.

La CAF, par l'intermédiaire de la PSO et PSEJ, finance à hauteur de 65 000 € soit environ 55 % des dépenses.

La subvention d'équilibre pour 2018 s'élèverait à 52 000 €, stable par rapport aux prévisions budgétaires 2017.

### 3.6.8 Partenariat Multi-accueil Cellule (AGD Le Viaduc)

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Côtes de Combrailles avait passé une convention avec le Multi-Accueil de Cellule pour réserver 5 places d'accueil aux enfants du territoire contre une participation financière de la communauté de communes.

Une nouvelle convention a été signée pour une période de 3 ans (cf délibération du Conseil communautaire du 06 juillet 2017).

Le montant de la participation financière est de 3 600 € / place, avec une indexation maximale conventionnelle de 2 % soit 3 672 € / place. Le montant était de 4 200 € / place en 2016.

Le besoin de financement pour 2018 s'élève donc à 18 360 €.

La convention actuelle couvre les enfants qui sont entrés dans la structure en 2016, et pour leur reste de leur parcours sur le multi-accueil.

### 3.6.9 Aide aux écoles et collèges

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 09/11/2017 a redéfini les modalités des aides pour les écoles pour l'ensemble du territoire.

- Transports des élèves sur les équipements communautaires (Maternelle / Primaire)

Cinéma La Viouze	Médiathèque	La Passerelle	Maisons musique Les Ancizes-Comps / Combronde	Ecole Sciences
1 fois / an / classe	1 fois par an pour toute la classe si elle contient des Petites Sections 1 fois par an pour toute la classe si elle contient des Cours Préparatoires Puis sur la médiathèque relais existante	(Spectacle uniquement) 2 déplacements à 55 places / an / école Dans la limite des spectacles disponibles et de la programmation	1 fois / an / classe	1 fois / an / classe

Pour cette aide, la Communauté de communes paie directement le transporteur.



- Aides financières pour sorties et voyages scolaires

Sortie journée	OU	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
5 € / <b>élève participant</b> / an		5 € / nuit / <b>élève participant</b> / an

- Soutien aux Collèges

	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
CSM	5 € / nuit / <b>élève participant</b> et <b>appartenant au territoire</b> / an

- Aides aux associations sportives des collèges : Mise en place d'un forfait de 5 € par **élève licencié** sur présentation d'une liste certifiée établie par le collège.
- Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : Prise en charge des déplacements vers les piscines ainsi que des frais d'accès aux bassins pour les écoles fréquentant des piscines extérieures au territoire intercommunal.

Pour l'estimation des enveloppes budgétaires nécessaires les taux d'utilisation des aides ont été estimés comme suit :

- Sorties et voyages écoles : 55% (sortie journées) et 35 % (voyages scolaires)
- Transport vers La Passerelle, médiathèques, école des sciences : 30 % compte-tenu de la capacité limitée d'accueil
- Aide aux voyages -collège : 55 %

Le montant de l'enveloppe pour ce service s'élèverait à 91 700 €, se décomposant comme suit :

- Aide à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et frais d'accès aux bassin) : 34 000 €.
- Subventions pour les sorties et voyages scolaires (école et collèges) : 24 000 €.
- Soutien à la pratique sportive au collège (aides aux UNSS) : 4 000 €.
- Transports vers les équipements intercommunaux culturels et scientifiques : 14 000 €.
- Transport vers les gymnases intercommunaux (Manzat et Les Ancizes) : 13 000 €.
- Soutien au RASED : 700 €.
- Soutien École des sciences : 2 000 €.

Le besoin de financement supplémentaire par rapport au BP 2017 s'élève à 44 600 €.

### 3.6.10 Synthèse besoin de financement « enfance-jeunesse » (Fonctionnement)

	BP 2017	BP 2018	Différence BP2018/BP2017
MICROCRECHE DAVAYAT	38 161,39 €	48 272,27 €	10 110,88 €
MULTI ACCUEIL CELLULE	33 863,32 €	17 940,00 €	-15 923,32 €
RAM	52 629,56 €	51 901,00 €	-728,56 €
JEUNESSE GLOBAL	247 980,00 €		
ALSH	257 616,05 €	584 285,84 €	
<b>Sous total ALSH</b>	<b>505 596,05 €</b>	<b>584 285,84 €</b>	<b>78 689,79 €</b>
TAP	148 433,12 €	195 521,00 €	47 087,88 €
ACCUEIL HANDICAP	16 090,08 €	0,00 €	-16 090,08 €
AIDES AUX ECOLES ET COLLEGES (transports vers équipements intercommunaux, subventions pour les voyages, RASED, école des sciences)	47 000,00 €	91 600,00 €	44 600,00 €
<b>TOTAL SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>841 773,52 €</b>	<b>989 520,11 €</b>	<b>147 746,59 €</b>

### 3.6.11 Investissement sur le budget enfance jeunesse

#### → Logiciel inscriptions- réservations- facturation

Compte-tenu que le prestataire actuel du logiciel d'inscriptions - facturation arrête la maintenance du logiciel, il est prévu de changer de logiciel, avec la mise en place d'un portail « famille » (réservations – inscriptions aux activités, confirmation disponibilité et dossiers administratifs en ligne, duplicata de factures).

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
	35 826,00 €	42 991,20 €	- 7 052,28 €	- €	35 938,92 €
Matériel de pointage (tablette) 14 unités	4 872,00 €	5 846,40 €	- 959,04 €		4 887,36 €
Pointage présence (licence, installation, paramétrage, formation)	6 732,00 €	8 078,40 €	- 1 325,18 €		6 753,22 €
Portail famille (licence, installation, paramétrage, formation)	8 142,00 €	9 770,40 €	- 1 602,74 €		8 167,66 €
Logiciel inscriptions facturation (licence, installation, paramétrage, formation)	16 080,00 €	19 296,00 €	- 3 165,32 €		16 130,68 €
				<b>-17 913,00 €</b>	
Aide CAF 50 %				-17 913,00 €	-17 913,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>18 025,92 €</b>

#### → Pole enfance-jeunesse multisite.

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
		<b>64 200,00 €</b>	0,00 €		
Complément étude programmation	15 000,00 €	18 000,00 €			18 000,00 €
APS - MOE Phase 1	38 500,00 €	46 200,00 €			46 200,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>64 200,00 €</b>

#### **DEPENSES DÉJÀ INSCRITES EN RAR DEPENSES**

Etude programmation 13 080,00 €

#### → Autres investissements.

Les autres investissements (matériel pédagogique, minibus, ...) sont financés par les dotations aux amortissements.

### 3.7 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE »

#### 3.7.1 Exploitation

Depuis le 1er janvier 2018, l'activité du service restauration collective est retracé au sein d'un budget annexe indépendant (en 2017 il était géré au sein d'un service analytique au sein du budget jeunesse).

Ce budget retrace les dépenses suivantes :

- Service de restauration scolaire : fabrication des repas pour les écoles de Beauregard-Vendon, Prompsat, Gimeaux , Davayat, Teilhède, Jozerand, Montcel, Champs, Saint-Agoulin (RPI), Combronde, Yssac-la-Tourette. Ce budget comprend toutes les dépenses liées à la pause méridienne (fabrication des repas, livraisons, service, transport des enfants, aide à la prise de repas, surveillance des enfants, nettoyage des offices et salles de restauration.....) ;
- Fabrication des repas pour le service d'aide à domicile (secteur « plaine ») : fabrication et conditionnement des repas pour le service d'aide à domicile du secteur Plaine ;
- Fabrication des repas pour les centres de loisirs (secteur « plaine ») : fabrication et conditionnement des repas pour les ALSH (sites de Combronde, Beauregard-Vendon, )

Au total, ce sont 126 384 repas qui ont été pris en charge au sein de ce budget se décomposant comme suit :

- 87 151 repas scolaires.
- 6 257 repas ALSH.
- 19 704 repas pour l'EHPAD de Combronde.
- 11 972 repas pour le portage de repas .
- 1 300 repas (repas facturés au personnel et extérieurs).

Le prix de revient prévisionnel du repas produit s'élève à 5,25 € TTC / repas (matières premières, fabrication, livraison et transport des repas, personnel positionné dans les offices, compris amortissement du matériel,....).

Si l'on rajoute les frais de transport des enfants (au sein d'un même RPI), de surveillance et d'aide à la prise des repas, le prix s'établit vers 7,25 € TTC.

La subvention d'équilibre pour 2018 est estimée à 374 000 €.

En 2017 la subvention d'équilibre était de 326 000 €, montant auquel il convient de rattacher les charges de l'exercice 2017 non mandatées en 2017, soit + 53 600 € de remboursement de mise à disposition de personnel vers les communes (personnel de surveillance) et de mise à disposition de locaux (fluides,...), soit un déficit 2017 corrigé à 379 600 €

### 3.7.2 Investissement

Étiquettes de lignes	Somme de Montant TTC
<b>Salles de restauration</b>	<b>6 890,00 €</b>
assiette, couvert, verre	250,00 €
chaises davayat	440,00 €
chaises la passerelle	2 000,00 €
lave vaisselle la passerelle	1 500,00 €
table la passerelle	2 400,00 €
table maternelle BV	300,00 €
<b>restaurant saint-agoulin</b>	<b>240,00 €</b>
chariot de stockage vaisselle	165,00 €
house de protection chariot de stockage	75,00 €
<b>restaurant Montcel</b>	<b>165,00 €</b>
chariot de stockage vaisselle	165,00 €
<b>MULTISITES</b>	<b>2 255,92 €</b>
micro onde	50,00 €
Vaisselle courante + plat de service	1 904,08 €
vases pour gachis mètre à pain	301,84 €
<b>Cuisine Jozerand</b>	<b>13 631,92 €</b>
3 GN 1/2 prof 200	89,70 €
couvercle étanche 1/1 x2	100,00 €
four 10 niveaux	9 799,16 €
mixeur	350,00 €
plan de travail sur mesure (ouvre boite)	490,00 €
plaque à pâtisserie x4	91,40 €
Travaux de ventilation Jozerand	2 711,66 €
<b>Cuisine EHPAD Combronde</b>	<b>18 777,36 €</b>
logiciel de commande (fusion web)	
Sauteuse multifonction vario	14 508,36 €
scanner portable pour tracabilité	200,00 €
Tôle alu protection intérieur véhicule transport caissons	319,00 €
traitement remontées humidité cloisons (Plaquage des murs + traitement antihumidité)	3 250,00 €
vaisselle technique	500,00 €
<b>Cuisine Combronde</b>	<b>5 138,00 €</b>
1 lave vaisselle	3 500,00 €
2 gastro perforé	138,00 €
couvercles étanches	100,00 €
mixeur multi usage dont Presse purée	1 050,00 €
protection de chariot X2	150,00 €
réparation de cellule	
scanner portable pour tracabilité	200,00 €
<b>ACHEMINEMENT/MANUTENTION</b>	<b>498,00 €</b>
plaque de fraichissement de seuil beauregard-vendon	189,00 €
plaque de fraichissement de seuil gimeaux	189,00 €
RAIL à l'éhpad pour descendre caissons	120,00 €
<b>9 Recettes</b>	<b>-27 709,00 €</b>
Dotation amortissement	-20 000,00 €
FCTVA	-7 709,00 €
<b>Total général</b>	<b>19 887,20 €</b>

### 3.8 BUDGETS ZONES D'ACTIVITES

#### 3.8.1 Zone d'activités de La Varenne à Combronde

→ Dépenses 2018 :

Les travaux suivants sont à inscrire en 2018. Il s'agit de dépenses déjà engagées, mais s'agissant d'un budget de lotissement, les dépenses (travaux) sont inscrites en section de fonctionnement et il n'existe pas de notion de reste à réaliser.

Entrées de lots et branchements sur ventes en cours (Varenne phase 1)	22 000,00 €
RAR maîtrise d'œuvre phase 1	3 723,02 €
RAR Travaux phase II tertiaire : finition voie pompier tertiaire (enrobés + trottoirs TC 2)	98 992,00 €
Fin de la maîtrise d'œuvre phase III	2 595,00 €
Fin des Travaux VRD COLAS phase III	33 805,00 €
Extension Gaz phase III	7 500,00 €
Extension réseau eau Semerap phase III	5 000,00 €
Extension réseau télécom Orange	1 100,00 €
Extension réseau BT SIEG phase III	2 600,36 €
Bornages	3 000,00 €

→ Perspectives de commercialisation 2018 :

Les perspectives de commercialisation sont les suivantes :

VENTES PREVISIONNELLES 2018					
	Surface	prix /m <sup>2</sup>	Prix total HT	Prix revient moyen	Sortie du stock
VIALTER 1	900	19	17 100,00 €	24,9	22 410,00 €
VIALTER 2	1 102	19	20 938,00 €	24,9	27 439,80 €
LIVRADOISE	5 025	16	80 400,00 €	24,9	125 122,50 €
DE OLIVEIRA	788	18,52	14 593,76 €	24,9	19 621,20 €
SCI KINESITHERAPEUTES	1 102	27	29 754,00 €	24,9	27 439,80 €
KRIEF ANDRE VOLAILLES	10 000	22	220 000,00 €	24,9	249 000,00 €
	<b>18 917</b>		<b>382 785,76 €</b>		<b>471 033,30 €</b>
			PARTICIPATION BUDGET GENERAL 2012	88 247,54 €	

La subvention de la communauté de communes sur la vente des terrains s'élèverait pour 2018 à environ 88 250 €.

### 3.8.2 Zone d'activités des Gannes à Charbonnières-Les-Vieilles

Créée en 2007 par la commune de Charbonnières sur demande des entreprises FUSIONS et CABIRIA. Cette zone est d'intérêt communautaire depuis 2010 sur une surface de 1,3 ha.

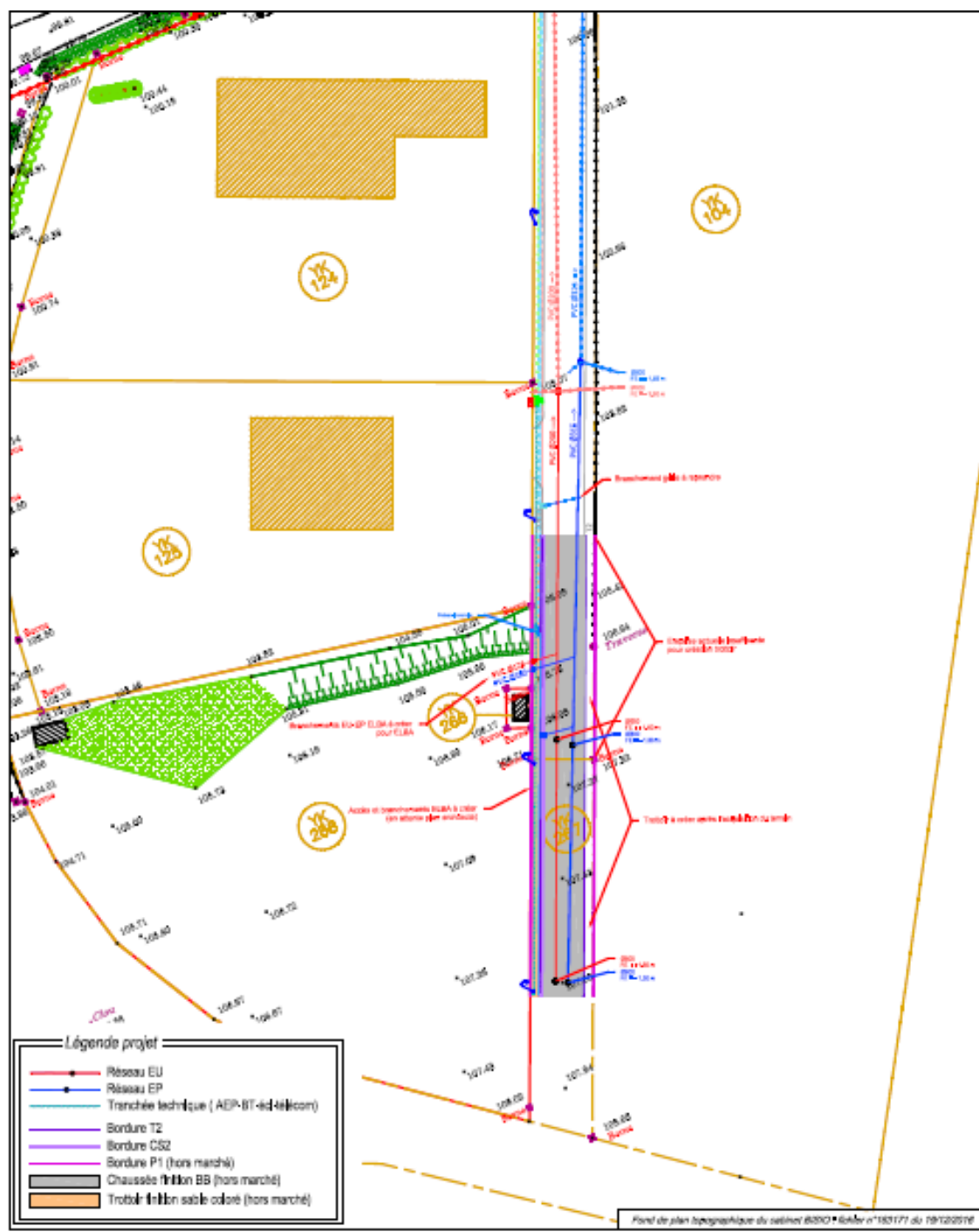
La zone d'activités et actuellement composée de 3 parcelles:

- CABIRIA (bronzier d'art installé en 2008, 10 salariés)
- FUSIONS (fonderie d'art installée en 2008, 25 salariés)
- Une parcelle cédée à l'entreprise ELBA (charpente). La vente a été conclue à l'automne pour une surface de 3 783 m<sup>2</sup> et un prix de cession: 5 € HT /m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes s'était engagée à réaliser l'extension des réseaux et de la voirie pour permettre l'installation des entreprises.

Le 22 février 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de travaux.

Les travaux ne portent que sur l'extension des réseaux pour la parcelle cédée à ELBA.



Le bilan de l'extension pour ELBA et l'aménagement provisoire de la voie est le suivant :

DEPENSE		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre Géoconception	8 355,00 €	CTDD 2017	67 634,00 €
Montant des travaux (Marché Besançon)	49 761,60 €	Vente terrains ELBA	18 915,00 €
Couche de revêtement sur chaussée et trottoirs	15 000,00 €	FCTVA	16 983,47 €
Extension réseau Alimentation Basse tension	1 400,00 €		
Travaux extension réseau AEP	3 000,00 €		
Travaux extension Eclairage public	3 000,00 €		
Imprévus	6 107,39 €		
TVA	16 908,48 €		
<b>TOTAL Opération</b>	<b>103 532,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 532,47 €</b>

### **3.8.3 Zone d'activités de Queuille**

Pas de besoin de financement.

### **3.8.4 Zone d'activités des Ancizes**

Voir opération 1009 « voirie des zones d'activités »

### **3.8.5 Parc d'Activités des Volcans à Manzat**

Cette zone fait l'objet d'un budget annexe distinct.

En 2016, Manzat Communauté avait engagé une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement de cette zone.

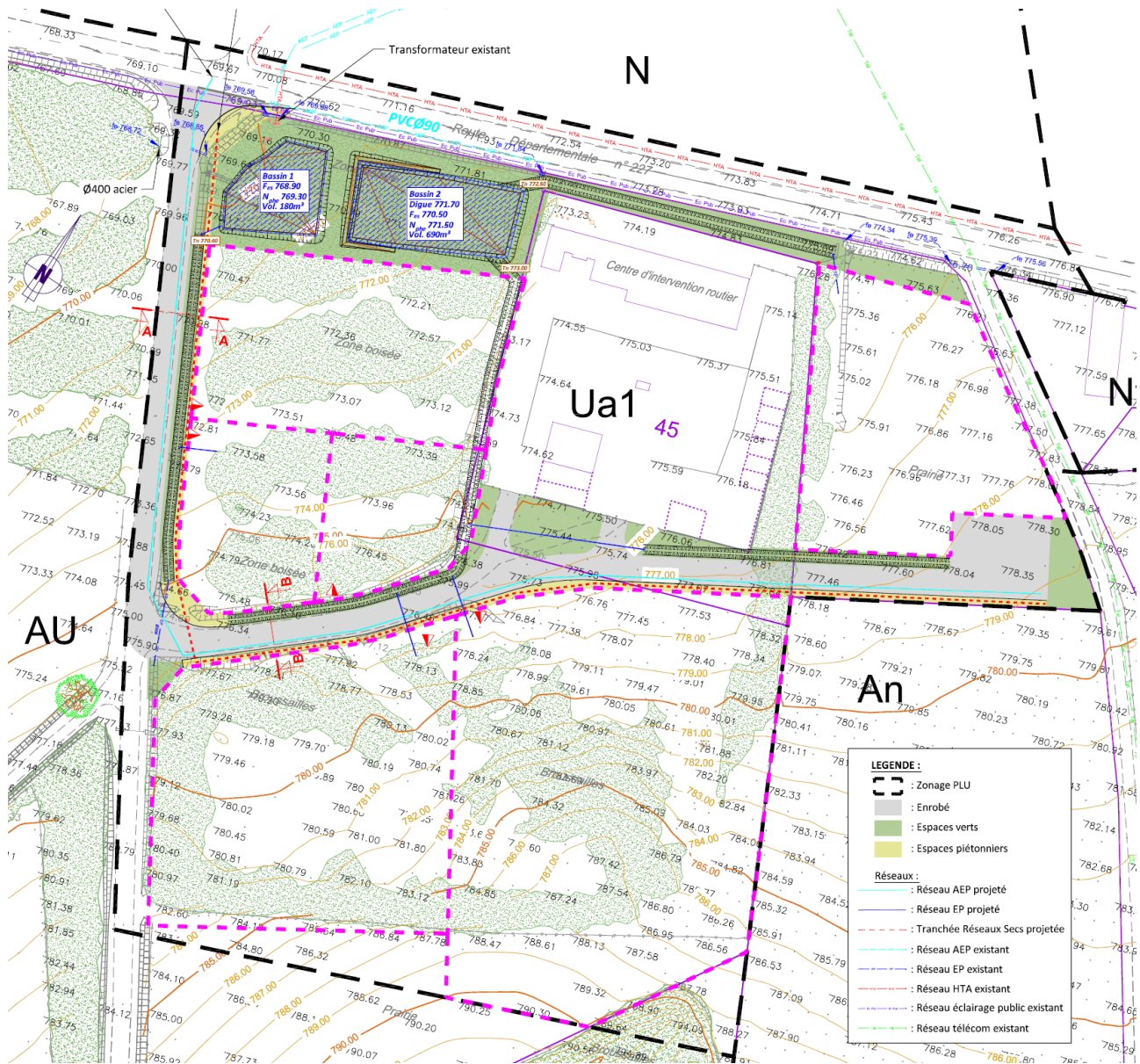
La superficie totale est d'environ 19 ha ;

Une première phase d'aménagement (Zonage Ua1) a été identifiée et chiffrée.

La maîtrise foncière est assurée sur cette phase d'aménagement pour un total de 24 296 m<sup>2</sup> commercialisable.

Le permis d'aménager a été déposé en décembre 2017.

Dès l'obtention du permis d'aménager, les travaux d'aménagement de la phase 1 pourraient débuter sur l'exercice 2018.



La subvention d'équilibre versée en 2017 a permis de financer les études préalables.

Le bilan économique de la Zone sur la première phase d'aménagement (travaux) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant éligible en euros HT	Partenaires financiers			Montant de la subvention
Travaux phase 1 VRD	589 745,00 €	État - DETR			150 000,00 €
Maitrise d'œuvre phase1	22 050,00 €	Etat - Contrat de ruralité			122 343,81 €
Eclairage public phase 1	25 000,00 €	Surfaces commercialisables	17550	15	263 250,00 €
HTA /BT phase 1	15 500,00 €				
Portage (intérêts)	50 000,00 €	Communauté de communes (autofinancement)			166 701,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>702 295,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>702 295,00 €</b>



→ Inscriptions budgétaires 2017

Pour 2018, seraient inscrits au budget la subvention d'équilibre à hauteur de 167 000 €.

Le préfinancement des terrains pourrait être assuré par un emprunt de 263 000 € qui sera remboursé en fonction de la commercialisation des terrains ou une avance du budget général ; Une avance du budget général permettrait de réduire le montant de la subvention de 167 000 €, d'environ 50 000 €.

### **3.8.6 Parc de l'Aize**

Il convient de distinguer :

- les dépenses de fonctionnement du Parc : personnel, entretien des infrastructures collectives (défense incendie, éclairage public, station et réseau d'assainissement) qui sont suivies au sein du budget général dans le cadre d'un service analytique.
- les dépenses de viabilisation des lots qui sont retracées dans des budgets annexe ZAC 1 et ZAC 2.

→ Point sur les discussions avec la Région :

Suite à une réunion avec le Préfet fin février, les services de la DGCL et de la Préfecture ont confirmé par courrier au Conseil Régional la légalité de l'adhésion de la Région à un nouveau syndicat mixte.

Lors d'une réunion le 02 mars 2018 avec M Brice HORTEFEUX et les services de la région, la Région a bien pris acte de l'avis de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme sur la faisabilité juridique pour la Région d'adhérer à un nouveau syndicat mixte pour l'aménagement du Parc de l'Aize.

La solution la plus sécurisée et privilégiée par la DGCL serait donc la création d'un nouveau syndicat mixte entre la CC « Combrailles Sioule et Morge » et la Région Auvergne Rhône-Alpes ayant pour objet l'aménagement de la zone d'activités du parc de l'Aize.

La création du nouveau syndicat serait synchronisée avec la dissolution de l'ancien, de sorte que les deux opérations soient simultanées.

Ont ensuite été abordées les conditions de création du nouveau syndicat, et quelques éléments techniques qui restent à préciser :

Le périmètre : le syndicat mixte ne concernerait que la ZAC 2.

La durée : le syndicat mixte perdurerait jusqu'à la fin de la commercialisation des terrains de la ZAC 2. Il est difficile de donner une date échéance, mais le principe serait bien celui de la fin de la commercialisation de la ZAC 2

Les contributions : la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » prendrait en charge les dépenses de fonctionnement du Parc d'Activités (animation, .....). Le Conseil Régional ne souhaite pas participer financièrement : ni au fonctionnement ni à l'équilibre de la ZAC2. Son intervention serait limitée à l'attribution des aides régionales aux zones d'activités, actuellement en cours de redéfinition.

Compte-tenu du phasage des travaux de la ZAC 2, un bilan financier prévisionnel réactualisé de la ZAC 2 sera transmis aux services de la Région, afin d'étudier l'équilibre global de l'opération sur la totalité des phases.

Montage financier : les services régionaux demandent à ce que le montage financier (emprunts court terme et lignes de trésorerie) soit validé par les services de la DGFIP.

Calendrier :

- L'avis de principe de la Région et la demande d'avis à la CDCI (conformément aux dispositions de l'article L5211-45 du CGCT) pourraient être programmés à la Commission Permanente de juin 2018
- L'adhésion officielle et l'adoption des statuts pourraient être programmées à la Commission Permanente de septembre 2018

→ Fonctionnement

Les dépenses d'exploitation et d'entretien du Parc de L'Aize génère un besoin de financement de près de 200 000 € / an.

		Montant annuel
Consommation eau bureaux (est.base 2017)	SEMERAP	100,00 €
Consommation eau bassin d'orage (est. Base 2017)	SEMERAP	350,00 €
Provision pour remplissage bassin si incendie (est.)	SEMERAP	3 500,00 €
Consommation eau step (est. Base 2017)	SEMERAP	350,00 €
Consommation arrosage automatique (est. Base 2017)	ASA DE VILLEMORGE	500,00 €
<b>s/t eau et assainissement</b>		<b>4 800,00 €</b>
Consommation électricité bureaux (est. Base 2017)	EDF	1 300,00 €
Consommation électricité station incendie (est. Base 2017)	EDF	8 450,00 €
Consommation électricité EP (est. Base 2017)	EDF	1 750,00 €
Consommation électricité refoulement (est. Base 2017)	EDF	250,00 €
<b>s/t électricité</b>		<b>11 750,00 €</b>
Combustibles (groupe électrogène station incendie)	ETS LAURENT FIOUL	500,00 €
<b>s/t combustibles</b>		<b>500,00 €</b>
Location photocopieur (dossier trans. CC en 2017)	TOSHIBA - LIXXBAIL	1 944,00 €
Maintenance - location Téléphonie	RADIOTEL - BNP PARIBAS	1 231,20 €
<b>s/t locations mobilières</b>		<b>3 175,20 €</b>
Entretien annuel climatisation bureaux	ETS THERMIQUE ASSIST.	540,00 €
<b>s/t bâtiments</b>		<b>540,00 €</b>
Entretien espaces verts (ext. Base 2017)	ETS BOULAIS	11 350,00 €
Réparation voiries		10 000,00 €
<b>s/t voiries</b>		<b>21 350,00 €</b>
Entretien Step, bassin et réseau ass. (selon contrat Véolia)	VEOLIA EAU	15 952,44 €
Viabilisation hivernales (selon nombre de passages)	SAPRR	1 000,00 €
<b>s/t réseaux</b>		<b>16 952,44 €</b>
Maintenance photocopieur (à la copie)	TOSHIBA	1 300,00 €
Maintenance Station incendie (selon contrat) + 10 interv.	VEOLIA EAU	14 768,60 €
Contrôle des installations électriques (selon contrat)	SOCOTEC	500,00 €
<b>s/t maintenance</b>		<b>16 568,60 €</b>
Analyse qualité de l'eau (est. Base 2017)	SATESE	2 000,00 €
Inventaire faune flore (selon contrat)	CERA	10 590,00 €
<b>s/t études et recherches</b>		<b>12 590,00 €</b>
Abonnement Téléphonie - Téléphone (est. Sur base 2017)	SFR	1 450,00 €
Abonnement Téléphonie - Adsl (est. Sur base 2017)	SFR	550,00 €
Abonnement Téléphonie - portable (est. Sur base 2017)	ORANGE	360,00 €
<b>s/t télécommunication</b>		<b>2 360,00 €</b>
Hébergement site internet (est.base 2017)	ADEP	197,00 €
Cotisation annuelle	PALME	1 900,00 €
Hébergement des adresses mail (.parcdelaize.com)	INFOROUTES	192,96 €
Cotisation ASL PARC DE L'AIZE (2017 et 2018)	ASL DU PARC DE L'AIZE	500,00 €
<b>s/t concours divers</b>		<b>2 789,96 €</b>
Redevance collecte OM (est. Base 2017)	SBA	1 959,81 €
<b>s/t autres services extérieurs</b>		<b>1 959,81 €</b>

Assurance		5 570,00 €	
	<b>s/t assurances</b>	<b>5 570,00 €</b>	
Taxes foncières		5 500,00 €	
	<b>s/t taxes foncières</b>	<b>5 500,00 €</b>	
Intérêts emprunt bâtiment (selon échancier)		9 064,74 €	
	<b>s/t charges financières</b>	<b>9 064,74 €</b>	
	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (HORS CHAP 012)</b>	<b>115 470,75 €</b>	
	<i>hors personnel et fournitures</i>		
6332		183,51 €	
6336		623,79 €	
6338		110,01 €	
64111		36 695,44 €	
64112	1 ETP animation 0,2 ETP comptabilité- paie	230,47 €	
64118		14 924,02 €	
6451		6 146,53 €	
6453		11 760,97 €	
6455		4 000,00 €	
6474		200,00 €	
6478		277,68 €	
		<b>SOUS-TOTAL DEPENSES PERSONNEL -CHAP 012</b>	<b>75 152,42 €</b>
		<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>190 623,18 €</b>

Ont été suspendues les dépenses liées à la mission GEOLINK, la certification environnementale, et l'adhésion à PALME, le temps d'être fixé sur les futures modalités de gestion du parc.

### 3.9 IMMOBILIER D'ENTREPRISE

#### 3.9.1 Bâtiment agroalimentaire sur la zone d'activités de la Varenne

Il s'agit d'un bâtiment agroalimentaire, loué à la SCIC Auvergne Bio Distribution sous forme de location simple.

Auvergne Bio Distribution est une plateforme de produits issus de l'Agriculture Biologique. Les travaux d'extension sont terminés.

Le loyer couvre l'annuité d'emprunt et les taxes foncières. Le montant de l'annuité totale sur les deux emprunts s'élève à 15 757,92 €

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1417374	EXTENSION IMMO N°1 AUVERGNE BIO	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68
7	AUVERGNE BIO CAISSE EPARGNE-1	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	8 619,93	0,00	0,00

### **3.9.2 Bâtiment à usage de bureaux et laboratoire sur la zone d'activités de la Varenne - ASCONIT**

Par bail commercial en date du 26/04/2014, la Communauté de communes des Côtes de Combrailles louait à la société ASCONIT CONSULTANTS un local professionnel situé sur la Zone d'activités de la varenne, Rue d'Auvergne – 63460 COMBRONDE.

Suivant jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 avril 2017, l'activité de la société ASCONIT CONSULTANTS a fait l'objet d'une cession au profit de la SAS HOLDING L.H.P. domiciliée 4, Rue de Bort les Orgues – 57070 SAINT JULIEN LES METZ, à laquelle s'est substituée la société SAS ASCONIT, nouvelle entité juridique créée et détenue intégralement par le groupe LHP.

Par délibération n°2017-07-10 du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire décidait de transférer le bail susvisé au repreneur à compter du 7 mai 2017.

Suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 10 janvier 2018, il a été procédé à la liquidation judiciaire de la SAS ASCONIT.

Une opportunité de location des bureaux sous forme d'espace de co-working pourrait être envisagée. En effet, des anciens salariés, travaillant pour leur propre compte, seraient éventuellement intéressés.

Le montant de l'annuité d'emprunt est de 30 700 € (fin de l'emprunt en 2028).

Le bilan s'établit comme suit :

- Admission en non valeur suite à la liquidation : 56 152,22 €
- Annuité d'emprunt 2018 : 30 713,24 €
- Total à financer pour 2018 : 86 865,46 €
- Excédent de fonctionnement : 11 045,26 €
- Reste à financer : 75 820,02 €

L'équilibre du budget immobilier locatif nécessite la versement d'une subvention de 76 000 €.

### **3.9.3 Atelier-relais (anciennement SIBYLUX)**

Un compromis de vente a été signé avec l'entreprise EBE pour un montant total de 177 000 €.

Le montant de la vente devrait permettre de clôturer en positif ce budget annexe.

A l'issue de la vente, le budget devrait clôturer sur un excédent de + 75 615 €.

### **3.9.4 Immobilier d'entreprise – Bâtiment pour prétraitement de massifs et copeaux de titane**

→ Contexte

Dans le cadre du déploiement de l'activité d'EcoTitanium, usine de recyclage du titane, Aubert et Duval a pris contact avec la Communauté de communes en mai 2016 pour connaître ses possibilités d'accompagnement de l'installation d'une unité industrielle de prétraitement de chutes, massifs et copeaux de titane avant recyclage. Cette demande a également été faite à Issoire Communauté.

Une première rencontre a eu lieu en juin 2016 avec un industriel américain (GOLDMAN TITANIUM) lequel s'associerait avec une entreprise française (BRAMI SUPERALLIAGES) en vue de créer une société en Joint-venture (JV).

Il a été proposé de construire et de mettre à disposition un bâtiment industriel sur des terrains situés sur la commune des Ancizes, à proximité d'UKAD et d'EcoTitanium sous différentes formes : contrat de crédit-bail immobilier ou location simple.

Depuis, les négociations commerciales entre ces industriels sont toujours en cours.

Par ailleurs, EcoTitanium a engagé des négociations commerciales avec un groupe allemand (CRONIMET), concurrent des américains, qui a été reçu à Manzat le 14 février 2018. Des propositions similaires ont été faites, l'objectif étant d'accueillir cette nouvelle activité sur le territoire.

→ Propositions remises aux industriels

Dans les deux cas, l'option retenue est une mise à disposition du bâtiment sous forme de bail commercial d'une durée correspondant à la durée du contrat industriel passé avec EcoTitanium, soit une durée estimée à 10 ans.

Le loyer est composé de plusieurs éléments comprenant :

- le remboursement d'une annuité d'un emprunt contracté sur 25 ans,
- une provision pour risque de 50 k€/an,
- le remboursement impôts et taxes,
- une provision frais de gestion de 10 k€/an,
- les frais de dossiers sur durée du prêt.

Le cabinet d'architectes R3I a été missionné pour établir une estimation d'un bâtiment industriel selon 2 scénarios : 2 500 m<sup>2</sup> extensibles et 6 000 m<sup>2</sup>.

Enfin, la Communauté de communes a mandaté l'EPF-Smaf pour procéder à l'acquisition de terrains pour l'implantation du bâtiment à construire, au prix de 6,50 € le m<sup>2</sup> sur une surface totale d'environ 2 hectares.

S'agissant du projet industriel, l'investissement « process » s'élèverait entre 5 et 6 M€ HT pour une création d'une trentaine d'emplois.

→ Proposition de bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> à GOLDMAN TITANIUM / BRAMI SUPERALLIAGES

Le coût de construction, y compris honoraires, actualisation et imprévus est estimé à 2 350 000 € HT.

Caractéristiques de l'emprunt contracté :

<b>Montant du capital emprunté</b>	<b>2 350 000 €</b>
Durée en année	25
Taux	2.10%
Montant total des annuités	3 044 643 €
soit une annuité moyenne	121 786 €
Coût du crédit	694 643 €
Frais = 0.10 %	2 350 €
Capital restant dû après la 10e échéance (au terme du contrat de location)	1 553 213 €
Intérêts restants dûs après la 10e échéance	273 573 €
<b>Capital restant dû + intérêts après la 10<sup>e</sup> échéance</b>	<b>1 826 786 €</b>

Montant et structure du loyer proposés :

<b>Loyer annuel hors actualisation</b>		<b>188 539 €</b>
dont	Remboursement emprunt	121 786 €
	Provision pour risque	50 000 €
	Remboursement impôts et taxes	6 659 €
	Provision frais de gestion	10 000 €
	Frais de dossiers sur durée du prêt	94 €
<b>Loyer mensuel</b>		<b>15 712 €</b>

Comparé à un loyer calé sur un emprunt sur une durée de 10 ans, cette offre a pour effet de minorer le loyer annuel (différence entre annuité 10 ans et annuité 25 ans) de 128 333 € par an, représentant ainsi un « gain » pour l'industriel de 1 283 329 € sur 10 ans.

→ Proposition de bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> à CRONIMET

Le coût de construction, y compris honoraires, actualisation et imprévus, est estimé à 24 210 000 € HT.

Caractéristiques de l'emprunt contracté :

<b>Montant du capital emprunté</b>	<b>4 210 000 €</b>
Durée en année	25
Taux	2.10%
Montant total des annuités	5 454 446 €
soit une annuité moyenne	218 178 €
Coût du crédit	1 244 446 €
Frais = 0.10 %	4 210 €
Capital restant dû après la 10e échéance (au terme du contrat de location)	2 782 565 €
Intérêts restants dûs après la 10e échéance	490 103 €
<b>Capital restant dû + intérêts après la 10<sup>e</sup> échéance</b>	<b>3 272 668 €</b>

Montant et structure du loyer proposés :

<b>Loyer annuel hors actualisation</b>		<b>285 005 €</b>
dont	Remboursement emprunt	218 178 €
	Provision pour risque	50 000 €
	Remboursement impôts et taxes	6 659 €
	Provision frais de gestion	10 000 €
	Frais de dossiers sur durée du prêt	168 €
<b>Loyer mensuel</b>		<b>23 750 €</b>

La provision pour risque constituée est de 500 000 € aux termes des 10 ans de contrat industriels, ramenant le « risque » à 2 772 668 €.

Comparé à un loyer calé sur un emprunt sur une durée de 10 ans, cette offre a pour effet de minorer le loyer annuel (différence entre annuité 10 ans et annuité 25 ans) de 229 907 € par an, représentant ainsi un « gain » pour l'industriel de 2 299 070 € sur 10 ans.

→ Montage juridique

Les terrains prévus seraient mis à disposition d'un opérateur privé sous forme de bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans.

Cet opérateur aurait en charge de construire le bâtiment et le mettrait à disposition de la Communauté de communes pour une durée égale à la durée du BEA.

La Communauté de communes deviendrait alors le bailleur de l'industriel aux conditions présentées ci-dessus (infra 2-).

Les dépenses 2018 concernent principalement l'acquisition des terrains, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, et les dépenses d'attribution du bail emphytéotique.

→ Dépenses 2018

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
	140 500,00 €	142 600,00 €	- €	- €	142 600,00 €
Etude de sol	5 000,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €
Frais procédure attribution d'un bail emphytéotique	2 000,00 €	2 400,00 €			2 400,00 €
Acompagnement juridique pour rédaction contrat de location	2 000,00 €	2 400,00 €			2 400,00 €
Acquisition des terrains	130 000,00 €	130 000,00 €			130 000,00 €
Diagnostic archéologiques	1 500,00 €	1 800,00 €			1 800,00 €
					0,00 €
				-12 600,00 €	
Redevance attributaire BEA				-12 600,00 €	-12 600,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>130 000,00 €</b>

### 3.10 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CIAS

#### 3.10.1 Budget principal du CIAS

La subvention d'équilibre sollicitée par le budget général du CIAS s'élève à 143 500 € en légère baisse par rapport au BP 2017 (150 000 €), du fait de la diminution de la participation au Chantier d'insertion.

La somme se décompose comme suit :

	BP 2017	BP 2018	Commentaire
Téléassistance	26 000 €	<b>26 000 €</b>	Nombre d'utilisateurs :
Frais fonctionnement	16 820 €	<b>14 000 €</b>	(SMADC Informatique, subventions, documentation, fourn. Adm., frais déplacement, frais liés à la ligne de trésorerie, cotisation FLAJ divers)
Secours exceptionnelle - Banque alimentaire	2 000 €	<b>2 200 €</b>	Bascule progressive vers le système de la banque alimentaire.
Transport à la demande	800 €	<b>800 €</b>	
Responsable de pôle 0,40 ETP	30 500 €	<b>30 500 €</b>	
Mission locale	25 600 €	<b>27 200 €</b>	Dont 2 130 FLAJ
Chantier d'insertion	50 000 €	<b>40 000 €</b>	Pour une seule équipe, au lieu de deux
<b>TOTAL</b>	<b>151 720 €</b>	<b>140 700 €</b>	

### 3.10.2 Budget « aide à domicile »

Pour 2018, la subvention d'équilibre s'élève à 70 890 € se décomposant comme suit :

	BP 2017	BP 2018	Commentaire
Déficit d'exploitation	41 500€	61 000 €	Le maintien du besoin de financement s'explique par :  La mise en place de la prévoyance sur l'ensemble du service (+ 10 000 €)  Une dotation à l'amortissement qui augmente compte-tenu de l'investissement logiciel (télégestion) ainsi que la maintenance logiciel + 10 000 €
Couverture du déficit de fonctionnement reporté 2017		9 828 €	Déficit 2017 correspondant au solde des résultats issus de la CCCC (déficit) et de Manzat Co (excédent)
TOTAL		70 890 €	

En 2018, le prix de revient projeté est de 22.31 € /h (sans intégration du déficit reporté) et de 22,45 € / heure avec intégration du déficit reporté.

En 2017, au total ce sont 367 personnes qui ont bénéficié du service pour 63 081 heures d'intervention qui ont été réalisées.

Le prix moyen tarifé (bénéficiaire + prise en charge) s'élève en 2017 à 20,30 € / heure.

### 3.10.3 Budget « portage de repas à domicile »

Rappelons que les repas du service de portage de repas à domicile sont produits

- par le budget annexe restauration collective (site de production : cuisine de EHPAD de Combronde)
- Par le service commun (site de production : cuisine de de Saint-Georges-de-Mons)

La subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas devrait s'élever à 110 000 € se décomposant comme suit :

	BP 2017	BP 2018	Commentaire
Déficit d'exploitation	115 259 €	94 730 €	La subvention d'équilibre est en diminution, compte-tenu de la baisse du prix d'achat des repas (9,00 € à environ 6,00 €/ repas en 2017 et 5,75 prévu en 2018) du fait de la consolidation du site de production de la cuisine de l'école de Saint-Georges-de-Mons.
Couverture du déficit de fonctionnement reporté 2017		10 280 €	L'effet de la baisse du prix d'achat du repas n'est pas complet, compte-tenu qu'il reste encore à solder le prix des repas pour le début de l'année 2017.
TOTAL		105 010 €	Déficit 2017 principalement généré par le solde des repas 2016 remboursés à la commune de STG au prix définitif de 9,00 €, supérieur au montant prévu au BP 2017 (solde de 67 692 € contre 48 000 € prévus pour 27 000 repas – différence prix provisoire/prix définitif)



En 2018, le prix de revient projeté (hors soldes des charges 2017) devrait s'élever à 10,90 € / repas (11.74 € en intégrant le déficit), dont :

- 5,85 € pour le repas (prix moyen sur l'ensemble du périmètre).
- 3,02 € pour le personnel de transport, administratif et encadrement.
- 2,03 € pour les amortissements, la location des véhicules, le carburant, les consommables (barquettes, films, ...).

Le prix moyen de vente aux bénéficiaires se situe vers 8 € HT (9.27 € secteur Plaine et 7.52 € secteur Montagne), soit un déficit par repas d'environ 2,90 €.

37 231 repas ont été servis en 2017 soit une moyenne de 102 repas par jour.

- 12 175 repas sur secteur plaine (33 repas en moyenne par jour)
- 25 056 repas sur secteur Montagne (69 repas en moyenne par jour).

### **3.10.4 Subvention budget annexe des EHPAD**

La Communauté de Communes soutient financièrement les budgets des EHPAD de deux manières différentes :

- soit par le versement d'une subvention d'équilibre (opération budgétaire)
- soit par la prise en charge au sein de son budget de dépenses relatives aux EHPAD

#### → Subvention au budget annexe EHPAD de Combronde

La subvention est issue des négociations avec les instances tarifaires lors de la reconstruction de l'établissement en 2009.

La subvention d'équilibre correspond à la différence entre l'annuité d'emprunt et le montant autorisé à être impacté sur le budget EHPAD tarifé, à laquelle s'ajoute le financement d'un mi-temps du poste de directeur.

La subvention est calculée comme suit :

Annuité emprunt	91 950 €
Montant autorisé par l'autorité de tarification	-45 500 €
Poste de direction EHPAD 0,5 ETP	18 000 €
<b>SUBVENTION BUDGET ANNEXE EHPAD COMBRONDE</b>	<b>64 450 €</b>

#### → Subvention au budget annexe EHPAD Les Ancizes

Les dépenses suivantes sont prises en charge par la communauté de communes ou le budget général du CIAS :

- Agent technique : 15 000 €
- Action sociale : COS : 3 321 €
- Fonction RH (paie et carrière) : 7 000 €
- Total apport non monétaire : 25 321 €

#### → Subvention au budget annexe EHPAD Manzat

Les dépenses suivantes sont prises en charge par la communauté de communes ou le budget général du CIAS :

- Agent technique : 19 000 €
- Fonction RH (paie et carrière) : 7 000 €
- Total apport non monétaire : 26 000 €

### 3.11 SYNTHÈSE DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX BUDGETS ANNEXE

	<b>BP 2018</b>
Social	381 050 €
Culture	711 200 €
Equipements sportifs	889 200 €
Développement économique	255 000 €
Jeunesse	989 520 €

## 4 Orientations budgétaires concernant les investissements

Il s'agit de nouvelles opérations d'investissement.

Ne sont pas prises en compte les dépenses inscrites en « Reste à Réaliser » qui sont engagées et financées par l'affectation du résultat 2017 et un report automatique des crédits.

### 4.1 GOUR DE TAZENAT

→ Travaux d'aménagement – phase 2

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
	304 190,65 €	<b>365 028,78 €</b>	-59 879,32 €		
MOE	- €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Tranche ferme : Mise en valeur et réaménagement des accès au site	277 870,65 €	333 444,78 €	-54 698,28 €		278 746,50 €
Tranche conditionnelle : Parking de délestage	26 320,00 €	31 584,00 €	-5 181,04 €		26 402,96 €
					0,00 €
				<b>-243 352,52 €</b>	
<b>LEADER</b>				- 74 687,95 €	-74 687,95 €
DETR				-91 257,20 €	-91 257,20 €
CG CTDD				- 77 407,38 €	-77 407,38 €
<b>TOTAL</b>					<b>61 796,94 €</b>
				VERIF	61 796,94 €

#### 4.2 OPERATION « EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX »

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
		<b>102 123,60 €</b>	-653,54 €		
Onduleurs 6 unités	1 320,00 €	1 584,00 €	-259,84 €		1 324,16 €
Rayonnage archivage	2 000,00 €	2 400,00 €	-393,70 €		2 006,30 €
fauteuils remplacement	870,00 €	1 044,00 €	-171,26 €		872,74 €
Armoires	1 200,00 €	1 440,00 €	-236,22 €		1 203,78 €
Renouvellement PC x5	3 500,00 €	4 200,00 €	-688,97 €		3 511,03 €
Changement boîtier sécurité	2 500,00 €	3 000,00 €	-492,12 €		2 507,88 €
Site internet	15 000,00 €	18 000,00 €	-2 952,72 €		15 047,28 €
Signalétique (bâtiments, panneaux routes, flocage,	35 500,00 €	42 600,00 €	-6 988,10 €		35 611,90 €
Fauteuils / Armoires BUREAU CLASS	1 713,00 €	2 055,60 €	-337,20 €		1 718,40 €
Fixation écran	350,00 €	420,00 €	-68,90 €		351,10 €
Véhicule 2ème technicien voirie	18 500,00 €	22 200,00 €	-3 641,69 €		18 558,31 €
Licence Autocad	2 000,00 €	2 400,00 €	-393,70 €		2 006,30 €
Vidéoprojecteur salle 4ème	650,00 €	780,00 €	-127,95 €		652,05 €
<b>TOTAL</b>					<b>85 371,24 €</b>

#### 4.3 RESTAURATION COLLECTIVE – PHASE 2 (PROMPSAT ET YSSAC-LA-TOURETTE)

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
	231 888,13 €	<b>581 967,76 €</b>	-95 465,99 €		
MOE Prompsat	19 257,91 €	23 109,49 €	-3 790,88 €		19 318,61 €
Travaux Prompsat	193 845,00 €	232 614,00 €	-38 158,00 €		194 456,00 €
MOE Yssac	18 785,22 €	22 542,26 €	-3 697,83 €		18 844,43 €
Travaux Yssac	228 085,00 €	273 702,00 €	-44 898,08 €		228 803,92 €
Frais divers (SPS, CT, raccordements,...)	25 000,00 €	30 000,00 €	-4 921,20 €		25 078,80 €
				<b>-294 638,97 €</b>	
DETRPhase 2				-137 991,94 €	-137 991,94 €
FIC 2018 YSSAC				- 70 358,01 €	-70 358,01 €
FIC 2018 Prompsat				-60 095,02 €	-60 095,02 €
Fonds concours communes				- 26 194,00 €	-26 194,00 €
FIPHFP					0,00 €
					0,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>191 862,80 €</b>

#### 4.4 SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

→ Aménagement du « paradis de Queuille »

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
		<b>15 600,00 €</b>	-2 559,02 €		
VRD	13 000,00 €	15 600,00 €	-2 559,02 €		13 040,98 €
			0,00 €		0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
				<b>-13 000,00 €</b>	
CTDD 2017				-13 000,00 €	-13 000,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>40,98 €</b>

Il ne s'agit pas de nouvelles dépenses, mais d'engagement qui n'ont pu être reportés en RAR compte-tenu de l'insuffisance de crédits. Les nouvelles dépenses sont financées par la subvention CTDD, inscrite en totalité en recettes, qui elle non plus n'a pas pu être inscrite en RR recettes.

Au final, ce projet ne nécessite pas de besoin de financement.

#### 4.5 VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITES OU DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Désignation	Nouvelle dépense 2018 en HT	Nouvelle dépense 2018 TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
		<b>178 440,00 €</b>	-11 614,03 €		
Aménagement de l'accès et des espaces publics extérieurs entre le complexe sportif et la piscine	50 000,00 €	60 000,00 €	-9 842,40 €		50 157,60 €
MOE	4 200,00 €	5 040,00 €	-826,76 €		4 213,24 €
CTDD 2019-2021				-20 000,00 €	-20 000,00 €
					0,00 €
<b>TOTAL AMENAGEMENT POLE SPORTIF SAINT GEORGES</b>					<b>34 370,84 €</b>
Voirie entrée zone d'activités Saint-Georges de Mons	46 000,00 €	55 200,00 €	-9 055,01 €		46 144,99 €
					0,00 €
<b>TOTAL ENTREE ZONE D'ACTIVITES ZA ST GEORGES DE MONS</b>					<b>46 144,99 €</b>
VOIRIE ZA LES ANCIZES	60 000,00 €	72 000,00 €	-11 810,88 €		60 189,12 €
<b>VOIRIE ZA LES ANCIZES</b>					<b>60 189,12 €</b>
Aménagement accès La PASSERELLE accessibilité bus	50 000,00 €	60 000,00 €	-9 842,40 €		50 157,60 €
CTDD 2019-2020				-20 000,00 €	-20 000,00 €
<b>AMENAGEMENT ACCES LA PASSERELLE</b>					<b>30 157,60 €</b>

#### 4.6 VOIRIE - INVESTISSEMENT

→ Simulation sur la base d'une enveloppe complémentaire de 150 000 € (en plus des charges transférées)

Le programme voirie est le suivant :

Nom de la Commune	DOTATION 2018	solde au 31/12/2017 en tenant compte RAR	SOLDE 01/01/2018	Commune	Intitulé de l'opération	Projets concernés par le programme	Dépense voirie HT	Dépense MO déléguée HT pour mémoire	Dépense budget TTC	FIC - DETR		16,404%		Total dépenses 2018 autofinancement	solde prévisionnel coeff au 31/12/2018
										Subvention	FCTVA	FONDS CONCOURS	Autofinancement		
Beauregard-Vendon	29 416,00 €	-34,89 €	29 381,11 €	Beauregard-Vendon					0,00 €		0,00 €			7 547,28 €	21 833,83 €
				Beauregard-Vendon	amende de police 2018 :		15 000,00 €		18 000,00 €	7 500,00 €	2 952,72 €			7 547,28 €	
Combronde	60 879,00 €	106 258,00 €	167 137,00 €	Combronde	Trottoires Av Général tailhardat		85 000,00 €		102 000,00 €		16 732,08 €			85 267,92 €	105 330,96 €
				Combronde	chemin château d'eau		20 000,00 €		24 000,00 €		3 936,96 €			20 063,04 €	
Champs	16 673,00 €	17 511,00 €	34 184,00 €	Champs	voirie 2018		81 367,50 €		97 641,00 €	43 909,56 €	16 017,03 €	3 517,00 €		34 197,41 €	-13,41 €
				Champs					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Davayat	13 396,00 €	65 791,00 €	79 187,00 €	Davayat	Voirie espace public halle davayat		87 000,00 €		104 400,00 €	66 120,00 €	17 125,78 €			21 154,22 €	36 201,50 €
				Davayat	Chemins de la Sagne		15 000,00 €		18 000,00 €		2 952,72 €			15 047,28 €	
Gimeaux	21 098,00 €	24 682,41 €	45 780,41 €	Gimeaux	RD 17		267 937,00 €	128 663,00 €	321 524,40 €	215 282,25 €	52 742,86 €	10 406,00 €		43 093,29 €	45 790,33 €
				Gimeaux		Amende de police	10 165,00 €		12 198,00 €	7 500,00 €	2 000,96 €			2 697,04 €	
Jozerand	14 334,00 €	-2 693,00 €	11 641,00 €	Jozerand	voirie 2018		19 357,50 €		23 229,00 €	5 807,25 €	3 810,49 €	1 950,00 €		11 661,26 €	-20,26 €
				Jozerand					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Montcel	6 885,00 €	8 541,00 €	15 426,00 €	Montcel	VC1 LaTour-les Jouffrets		63 212,50 €		75 855,00 €	61 606,00 €	12 443,25 €	0,00 €		1 805,75 €	1 805,75 €
				Montcel					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Prompsat	14 246,00 €	785,00 €	15 031,00 €	Prompsat					0,00 €		0,00 €			0,00 €	15 031,00 €
				Prompsat					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Saint-Hilaire la Croix	8 971,00 €	24 775,00 €	33 746,00 €	Saint-Hilaire la Croix					0,00 €		0,00 €			0,00 €	33 746,00 €
				Saint-Hilaire la Croix					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Saint-Myon	17 482,00 €	0,00 €	17 482,00 €	Saint-Myon	voirie 2018		22 033,50 €		26 440,20 €	6 655,28 €	4 337,25 €			15 447,67 €	2 034,33 €
				Saint-Myon					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Teilhède	15 683,00 €	58 977,00 €	74 660,00 €	Teilhède					0,00 €		0,00 €			0,00 €	74 660,00 €
				Teilhède					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Yssac la Tourette	10 743,00 €	27 416,00 €	38 159,00 €	Yssac la Tourette	RD 15 - Phase 1		27 298,50 €	58 030,00 €	32 758,20 €	8 386,10 €	5 373,66 €	25 981,00 €		-6 982,56 €	38 159,28 €
				Yssac la Tourette	Rue commanderie		45 000,00 €		54 000,00 €		8 858,16 €			45 141,84 €	
Les Ancizes-Comps	13 231,00 €	-3 547,00 €	9 684,00 €	Les Ancizes-Comps	voirie 2018		47 500,00 €		57 000,00 €		9 350,28 €	59 571,00 €		-11 921,28 €	9 684,17 €
				Les Ancizes-Comps		Amende de police	29 014,00 €		34 816,80 €	7 500,00 €	5 711,35 €			21 605,45 €	
Charbonnières-les-Vieilles	17 766,00 €		17 766,00 €	Charbonnières-les-Vieilles	VC1 LaTour-les Jouffrets		63 212,50 €		75 855,00 €	31 606,25 €	12 443,25 €	13 905,00 €		17 900,50 €	-134,50 €
				Charbonnières-les-Vieilles					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Châteauneuf-les-Bains	5 723,00 €		5 723,00 €	Châteauneuf-les-Bains	voirie 2018		56 513,60 €		67 816,32 €	33 739,00 €	11 124,59 €	17 229,00 €		5 723,73 €	-0,73 €
				Châteauneuf-les-Bains					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Loubeyrat	36 518,00 €	3 088,00 €	39 606,00 €	Loubeyrat	voirie 2018		30 000,00 €		36 000,00 €		5 905,44 €			30 094,56 €	6 995,68 €
				Loubeyrat		Amende de police	5 000,00 €		6 000,00 €	2 500,00 €	984,24 €			2 515,76 €	
Manzat	45 448,00 €	-1 663,00 €	43 785,00 €	Manzat			43 000,00 €		51 600,00 €		8 464,46 €			43 135,54 €	-401,86 €
				Manzat		Amende de police	2 089,48 €		2 507,38 €	1 044,74 €	411,31 €			1 051,33 €	
Queuille	5 412,00 €	2 446,00 €	7 858,00 €	Queuille	voirie 2018		6 617,40 €		7 940,88 €	3 811,62 €	1 302,62 €			2 826,64 €	5 031,36 €
				Queuille					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Saint-Angel	6 937,00 €	5 957,00 €	12 894,00 €	Saint-Angel	voirie 2018		9 517,00 €		11 420,40 €	2 684,00 €	1 873,40 €			6 863,00 €	6 031,00 €
				Saint-Angel					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Saint-Georges-de-Mons	17 835,00 €		17 835,00 €	Saint-Georges-de-Mons			35 000,00 €		42 000,00 €		6 889,68 €	17 141,00 €		17 969,32 €	-134,32 €
				Saint-Georges-de-Mons					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Vitrac	17 021,00 €		17 021,00 €	Vitrac	voirie 2018		55 740,45 €		66 888,54 €	33 945,94 €	10 972,40 €	4 950,00 €		17 020,20 €	0,80 €
				Vitrac					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Blot l'église	6 330,00 €	2 230,30 €	8 560,30 €	Blot l'église			19 700,00 €		23 640,00 €		3 877,91 €	11 200,00 €		8 562,09 €	-1,79 €
				Blot l'église					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Lisseuil	14 607,00 €	2 459,00 €	17 066,00 €	Lisseuil	voirie 2018		33 110,00 €		39 732,00 €	9 933,00 €	6 517,64 €	6 215,00 €		17 066,36 €	-0,36 €
				Lisseuil		Ajustement à voir			0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Marcillat	17 135,00 €	-3 699,00 €	13 436,00 €	Marcellat	aménagement de bourg		75 000,00 €		90 000,00 €	46 350,00 €	14 763,60 €	15 450,00 €		13 436,40 €	-0,40 €
				Marcellat					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Pouzol	18 488,00 €		18 488,00 €	Pouzol	voirie 2018		31 370,00 €		37 644,00 €	9 411,00 €	6 175,12 €	3 600,00 €		18 457,88 €	30,12 €
				Pouzol					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Saint-Gal-sur-Sioule	13 650,00 €	1 758,00 €	15 408,00 €	Saint-Gal-sur-Sioule	voirie 2018		26 500,00 €		31 800,00 €	15 900,00 €	5 216,47 €			10 683,53 €	4 724,47 €
				Saint-Gal-sur-Sioule					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Saint-Pardoux	14 406,00 €	2 800,00 €	17 206,00 €	Saint-Pardoux	voirie 2018		9 998,00 €		11 997,60 €	3 029,39 €	1 968,09 €			7 000,12 €	10 205,88 €
				Saint-Pardoux					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Saint-Quintin-sur-Sioule	19 204,00 €		19 204,00 €	Saint-Quintin-sur-Sioule	Aménagement de bourg	annulé en 2018			0,00 €		0,00 €			0,00 €	19 204,00 €
				Saint-Quintin-sur-Sioule					0,00 €		0,00 €			0,00 €	
Saint-Rémy-de-Blot	7 595,00 €	2 286,09 €	9 881,09 €	Saint-Rémy-de-Blot					0,00 €		0,00 €			0,00 €	9 881,09 €

En fonction des arbitrages qui seront réalisés dans le cadre du budget 2018, avec ou sans enveloppe complémentaire, à programme de travaux équivalent les montants des fonds de concours seront différents ainsi que les soldes des coefficients en fin d'année.



## 5 Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et perspectives pour le projet de budget

### 5.1 BUDGET GENERAL

#### 5.1.1 Propos liminaires :

Dans un premier temps, l'analyse de la dette est réalisée uniquement sur le budget général. En effet, les annuités d'emprunts des autres budgets annexes sont déjà financées par le budget général, par l'intermédiaire des subventions d'équilibre.

Les emprunts des budgets annexes sont donc déjà intégrés, à travers les subventions d'équilibre, en dépense de fonctionnement et ils viennent réduire la CAF nette du budget général.

L'analyse sur la capacité de désendettement et les ratios d'endettement intègre donc bien tous les emprunts car les ratios sont analysés par rapport à la CAF BRUT qui est diminuée à cause du financement des emprunts des budgets annexes ;

#### 5.1.2 Evolution pluriannuelle des annuités d'emprunt (emprunts affectés au budget général)

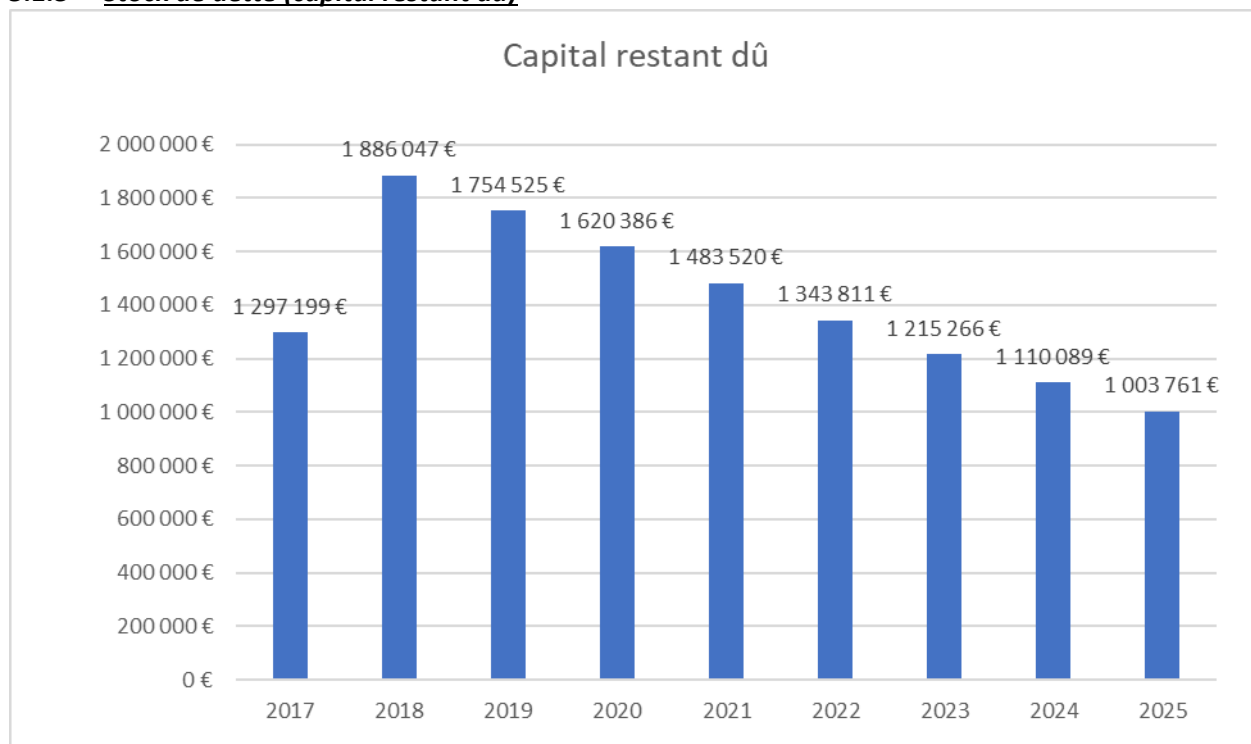
Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE-1	13 899,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1263025	FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	88 754,40	86 185,75	83 617,09	81 048,44	78 479,78	75 911,13	73 342,48	70 773,82	68 205,17	65 636,51
1427527	FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	3 777,30	4 994,69	4 947,04	4 899,36	4 851,69	4 804,04	4 756,36	4 708,69	4 661,04	4 613,36
2	DEPENSES INVESTISSEMENT-2	14 127,57	14 127,57	14 127,56	14 127,57	14 127,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	EPF SMAF	338,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUREAU_AIZE	EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31
GU004901 - 1427751	MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAU	0,00	39 693,27	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48
MON253995 EUR/0268550	PRET ZI DES ANCIZES	25 639,14	25 639,14	25 639,14	25 639,14	25 639,14	25 639,14	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total budget CDC</b>		<b>172 473,15</b>	<b>196 577,73</b>	<b>193 879,62</b>	<b>191 263,30</b>	<b>188 646,81</b>	<b>171 903,10</b>	<b>143 647,63</b>	<b>141 031,30</b>	<b>138 415,00</b>	<b>135 798,66</b>

Même si l'annuité augmente, il n'y a eu **aucun nouvel emprunt** en 2017.

L'augmentation d'annuité entre 2017 et 2018 s'explique par :

- Une mobilisation le plus tard possible dans l'année du prêt de la maison des services intercommunaux à Combronde, en fonction des besoins de trésorerie. Cet emprunt a été contracté en 2016. La première échéance trimestrielle interviendra sur 2018.
- L'affectation (provisoire ?) de l'emprunt des bureaux du Parc de l'Aize au budget général. Cet emprunt fera l'objet d'un règlement dans le cadre du partage de passif entre les membres du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

### 5.1.3 Stock de dette (capital restant dû)



### 5.1.4 Charges financières 2018

Compte : 66111	Opération :	Fonction :	Total : 64 355,85 €
----------------	-------------	------------	---------------------

Code et désignation de l'emprunt	Annuité
1263025 - FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	38 529,82 €
1427527 - FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	661,37 €
2 - DEPENSES INVESTISSEMENT-2	2 852,36 €
BUREAU_AIZE - EMPRUNT BUREAUX PARC DE l'AIZE	9 064,74 €
GU004901 - 1427751 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	7 986,82 €
MON253995EUR/0268550 - PRET ZI DES ANCIZES	5 260,74 €

### 5.1.5 Remboursement du capital 2018

Compte : 1641	Opération :	Fonction :	Total : 131 521,88 €
---------------	-------------	------------	----------------------

Code et désignation de l'emprunt	Annuité
1263025 - FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	47 655,93 €
1427527 - FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	4 333,32 €
2 - DEPENSES INVESTISSEMENT-2	11 275,21 €
BUREAU_AIZE - EMPRUNT BUREAUX PARC DE l'AIZE	16 872,57 €
GU004901 - 1427751 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	31 006,45 €
MON253995EUR/0268550 - PRET ZI DES ANCIZES	20 378,40 €

### 5.1.6 Ratios de dette

#### → Capacité de désendettement (Encours de dette / Caf Brute) –

Ce ratio analyse la durée nécessaire pour rembourser tout l'encours de dette, si on mobilisait la totalité de la CAF brute au remboursement de la dette.

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé. Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité ou d'un groupement

Ratio = 13,57 années (base BP 2018)

Ratio = 6,7 années (base CA 2017 corrigée)

Dans le cadre de la circulaire sur la contractualisation sur les dépenses des collectivités locales, la durée de 12 ans est retenu comme un seuil à ne pas dépasser pour les EPCI

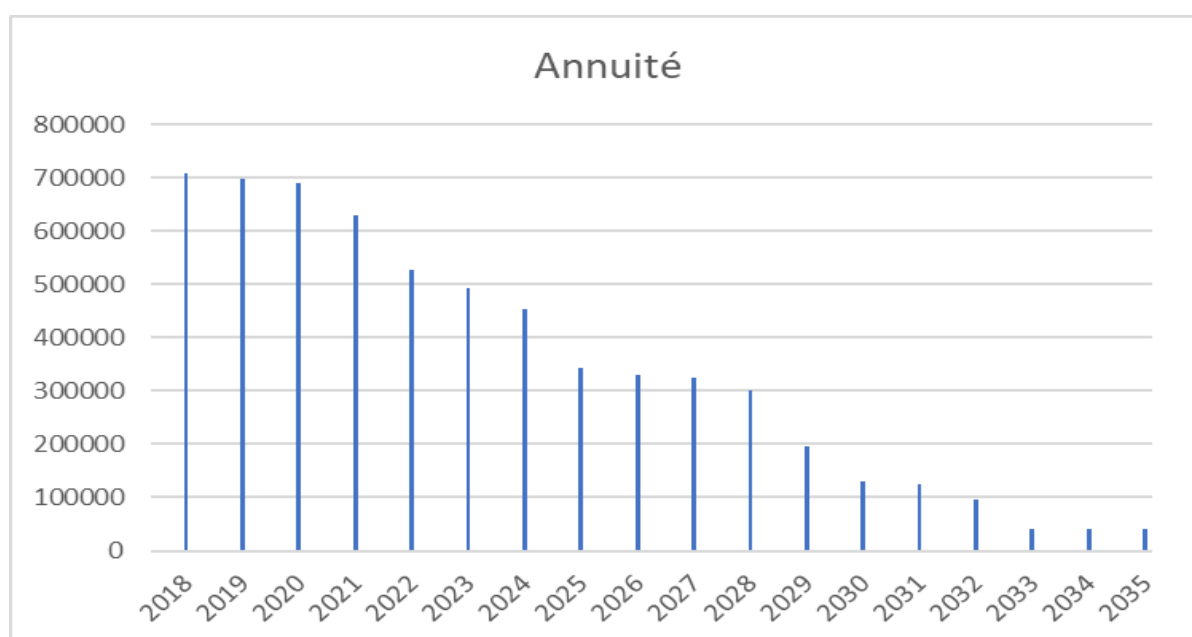
#### → Ratio de surendettement (Encours de dette / Produits de Fonction.)

Ce ratio mesure la durée nécessaire à rembourser le stock de la dette si la communauté de communes mobilisait la totalité des recettes de fonctionnement au remboursement de la dette.

Ratio = 0,18 (base BP 2018)

## 5.2 CONSOLIDATIONS (TOUS BUDGETS)

#### → Extinction de la dette (annuité) tous budgets confondus



→ Répartition des annuités d'emprunts par budget

<b>Annuité d'emprunt par budget</b>	<b>Somme de 2018</b>
<b>ACTIVITES CULTURELLES</b>	<b>112 643,54 €</b>
EMPRUNT REHABILITATION MAISON DE LA MUSIQUE	60 210,98 €
LA PASSERELLE CREDIT AGRICOLE	23 809,00 €
LA PASSERELLE PRET CAISSE D EPARGNE	28 623,56 €
<b>ATELIERS RELAIS</b>	<b>12 069,48 €</b>
RENEGOCIATION PRET ATELIER RELAIS	12 069,48 €
<b>BATI LOCATIF INDUSTRIEL</b>	<b>46 471,16 €</b>
AUVERGNE BIO CAISSE EPARGNE-1	11 493,24 €
EMPRUNT CA BATIMENT ASCONIT-2	30 713,24 €
EXTENSION IMMO N°1 AUVERGNE BIO	4 264,68 €
<b>CDC</b>	<b>196 577,73 €</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT-2	14 127,57 €
EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	25 937,31 €
FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	86 185,75 €
FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	4 994,69 €
MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	39 693,27 €
PRET ZI DES ANCIZES	25 639,14 €
<b>CINEMA INTERCOMMUNAL DE LA VIOUZE</b>	<b>6 119,80 €</b>
REFECTION DU CINEMA LA VIOUZE	6 119,80 €
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>156 627,07 €</b>
PRET RENEGOCIE SALLE DE SPORTS MANZAT 1	28 674,50 €
PRET RENEGOCIE SALLE DE SPORTS MANZAT 2	53 597,45 €
REHABILITATION DU GYMNASE DES ANCIZES	17 305,80 €
SAS DE LA PISCINE	6 147,32 €
TRAVAUX PISCINE SOLDE OPERATION	15 992,55 €
TRAVAUX RESTRUCTURATION PISCINE	34 909,45 €
<b>ZONE D ACTIVITES LA VARENNE</b>	<b>177 135,58 €</b>
IENA SOUPLESSE 500 000 E-2	50 325,58 €
INEA MODULABLE 1.5 ME-1	126 810,00 €
<b>Total général</b>	<b>707 644,36 €</b>

→ *Endettement pluriannuel par budget (tous budgets confondus)*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>ATELIERS RELAIS - ATELIERS RELAIS</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>	<b>12 069 €</b>
RENEGOCIATION PRET ATELIER RELAIS	12 069 €	12 069 €	12 069 €	12 069 €	12 069 €	12 069 €	12 069 €	12 069 €	12 069 €	12 069 €
<b>CDC - CDC</b>	<b>196 578 €</b>	<b>193 880 €</b>	<b>191 263 €</b>	<b>188 647 €</b>	<b>171 903 €</b>	<b>143 648 €</b>	<b>141 031 €</b>	<b>138 415 €</b>	<b>135 799 €</b>	<b>133 182 €</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT-2	14 128 €	14 128 €	14 128 €	14 127 €						
EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	25 937 €	25 937 €	25 937 €	25 937 €	25 937 €	25 937 €	25 937 €	25 937 €	25 937 €	25 937 €
FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	86 186 €	83 617 €	81 048 €	78 480 €	75 911 €	73 342 €	70 774 €	68 205 €	65 637 €	63 068 €
FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	4 995 €	4 947 €	4 899 €	4 852 €	4 804 €	4 756 €	4 709 €	4 661 €	4 613 €	4 566 €
MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	39 693 €	39 611 €	39 611 €	39 611 €	39 611 €	39 611 €	39 611 €	39 611 €	39 611 €	39 611 €
PRET ZI DES ANCIZES	25 639 €	25 639 €	25 639 €	25 639 €	25 639 €					
<b>CINE - CINEMA INTERCOMMUNAL DE LA VIOUZE</b>	<b>6 120 €</b>	<b>6 029 €</b>	<b>5 937 €</b>	<b>5 846 €</b>	<b>5 755 €</b>	<b>5 663 €</b>	<b>5 572 €</b>	<b>5 481 €</b>	<b>5 390 €</b>	<b>5 298 €</b>
REFECTION DU CINEMA LA VIOUZE	6 120 €	6 029 €	5 937 €	5 846 €	5 755 €	5 663 €	5 572 €	5 481 €	5 390 €	5 298 €
<b>CULT - ACTIVITES CULTURELLES</b>	<b>112 644 €</b>	<b>111 143 €</b>	<b>109 642 €</b>	<b>108 142 €</b>	<b>106 641 €</b>	<b>105 140 €</b>	<b>75 016 €</b>	<b>73 516 €</b>	<b>72 015 €</b>	<b>70 514 €</b>
EMPRUNT REHABILITATION MAISON DE LA MUSIQUE	60 211 €	58 710 €	57 210 €	55 709 €	54 208 €	52 708 €	51 207 €	49 707 €	48 206 €	46 705 €
LA PASSERELLE CREDIT AGRICOLE	23 809 €	23 809 €	23 809 €	23 809 €	23 809 €	23 809 €	23 809 €	23 809 €	23 809 €	23 809 €
LA PASSERELLE PRET CAISSE D EPARGNE	28 624 €	28 624 €	28 624 €	28 624 €	28 624 €	28 624 €				
<b>LOC - BATI LOCATIF INDUSTRIEL</b>	<b>46 471 €</b>	<b>46 471 €</b>	<b>46 471 €</b>	<b>46 471 €</b>	<b>46 471 €</b>	<b>46 471 €</b>	<b>46 471 €</b>	<b>43 598 €</b>	<b>34 978 €</b>	<b>34 978 €</b>
AUVERGNE BIO CAISSE EPARGNE-1	11 493 €	11 493 €	11 493 €	11 493 €	11 493 €	11 493 €	11 493 €	8 620 €		
EMPRUNT CA BATIMENT ASCONIT-2	30 713 €	30 713 €	30 713 €	30 713 €	30 713 €	30 713 €	30 713 €	30 713 €	30 713 €	30 713 €
EXTENSION IMMO N°1 AUVERGNE BIO	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €	4 265 €
<b>SPO - EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>156 627 €</b>	<b>155 656 €</b>	<b>154 672 €</b>	<b>101 265 €</b>	<b>72 002 €</b>	<b>71 414 €</b>	<b>70 826 €</b>	<b>70 238 €</b>	<b>69 650 €</b>	<b>69 061 €</b>
PRET RENEGOCIE SALLE DE SPORTS MANZAT 1	28 675 €	28 675 €	28 675 €	28 675 €						
PRET RENEGOCIE SALLE DE SPORTS MANZAT 2	53 597 €	53 215 €	52 819 €							
REHABILITATION DU GYMNASSE DES ANCIZES	17 306 €	17 306 €	17 306 €	17 306 €	17 306 €	17 306 €	17 306 €	17 306 €	17 306 €	17 306 €
SAS DE LA PISCINE	6 147 €	6 089 €	6 030 €	5 971 €	5 913 €	5 854 €	5 795 €	5 737 €	5 678 €	5 619 €
TRAVAUX PISCINE SOLDE OPERATION	15 993 €	15 463 €	14 934 €	14 404 €	13 874 €	13 345 €	12 815 €	12 286 €	11 756 €	11 227 €
TRAVAUX RESTRUCTURATION PISCINE	34 909 €	34 909 €	34 909 €	34 909 €	34 909 €	34 909 €	34 909 €	34 909 €	34 909 €	34 909 €
<b>VAR - ZONE D ACTIVITES LA VARENNE</b>	<b>177 136 €</b>	<b>173 659 €</b>	<b>170 208 €</b>	<b>166 750 €</b>	<b>111 490 €</b>	<b>107 660 €</b>	<b>103 830 €</b>			
IENA SOUPLESE 500 000 E-2	50 326 €	50 679 €	51 058 €	51 430 €						
INEA MODULABLE 1.5 ME-1	126 810 €	122 980 €	119 150 €	115 320 €	111 490 €	107 660 €	103 830 €			
<b>Total général</b>	<b>707 644 €</b>	<b>698 907 €</b>	<b>690 264 €</b>	<b>629 190 €</b>	<b>526 332 €</b>	<b>492 066 €</b>	<b>454 816 €</b>	<b>343 317 €</b>	<b>329 900 €</b>	<b>325 104 €</b>

## 6 Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette

Compte-tenu des orientations budgétaires envisagées portant sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, avant arbitrage, l'évolution de l'épargne brute et nette se présenterait ainsi :

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS 023)</b>	<b>9 711 208 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>10 099 381 €</b>
<b>EXCEDENT BRUT EXPLOITATION</b>	<b>388 173 €</b>
<b>+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)</b>	<b>107 436 €</b>
<b>CAF BRUT</b>	<b>495 609 €</b>
Annuité en capital (sur CRD)	131 521,88 €
<b>CAF NETTE</b>	<b>364 087 €</b>
<b>TRANSFERT DE CHARGES VOIRIE DOTATION BASE (=TRANSFERT DE CHARGE INVESTISSEMENT)</b>	<b>-357 012 €</b>
<b>CAF NETTE CORRIGEE</b>	<b>7 075 €</b>

## 7 Vue synthèse - Arbitrage

<b>CAF NETTE CORRIGEE</b>	<b>7 075 €</b>	
FCTVA sur RAR dépenses	180 444 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 125 063 €	
REPORT EPARGNE POUR 2019	-350 000 €	
<b>AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE POUR 2017</b>	<b>962 582 €</b>	<i>Proposition de "priorité 2"</i>
<b>ARBITRAGES SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Augmentation taux fiscalité (variation proportionnelle 1% sur TH, FB et FNB et 0,5 % sur CFE)	46 000 €	
Augmentation de taux fiscalité (variation différenciée de + 3 % sur TH et 1% autres taxes ménages et 0,5 % CFE)		82 000 €
Augmentation des bases (estimation provisoire)	80 000 €	
Facturation de la mission Assistant de prévention mutualisé		9 000 €
Gratuité service commun "assistant prévention" mutualisé	-7 900 €	
Répartition du prélèvement FPIC supplémentaire sur l'ensemble des communes		16 105 €
Augmentation tarifs piscines		4 000 €
Augmentation tarifs cinéma + produits annexe		4 700 €
Tarifcation réseau lecture publique + spectacles réseau lecture		12 165 €
Augmentation tarification programmation culturelle		443 €
<b>ARBITRAGES SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Reprise déficit cumulé budget SAD 2017	-9 829 €	
Reprise déficit budget annexe portage de repas à domicile 2017	-10 280 €	
Etude Gour de Tazenat Profil de baignade - définition bassin alimentation - qualité eau origine pollution - dynamique apparition cyanobactéries	-16 000 €	
Etude préalable compétence Gémapi (groupement commande RLV)	-10 440 €	
Indemnité SIV de Menat (17 K€ + 35 K€)	-52 000 €	
Etude pole titane	-35 600 €	
Chantier jeune bénévole - Fours à Chaux à Davayat		-6 000 €
Tenue sécurité agents mis à disposition voirie	-5 200 €	
<b>OPERATIONS BUDGETAIRES - INVESTISSEMENT</b>		
<b>VOIRIE (enveloppe complémentaire)</b>	<b>-100 000 €</b>	
<b>Opération BUREAUX (dont site Internet et signalétique)</b>	<b>-85 371 €</b>	
<b>Gour de Tazenat Phase 2</b>		<b>-61 797 €</b>
<b>Aménagements accès et parking centre aquatique</b>		<b>-34 371 €</b>
<b>Voire d'accès zone d'activités de Saint-Georges de Mons</b>		<b>-46 145 €</b>
<b>Voire ZA Les Ancizes</b>	<b>-60 189 €</b>	
<b>Usine prétraitement massifs et copeaux titane (terrains)</b>	<b>-130 000 €</b>	
<b>Aménagement accessibilité bus la Passerelle</b>		<b>-30 158 €</b>
<b>WC Publics parc de l'aize</b>		<b>-33 405 €</b>
<b>Atelier intercommunal (provision pour avenants)</b>	<b>-5 852 €</b>	
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS SUR BUDGETS ANNEXE</b>		
<b>Pole enfance jeunesse (Complément programme architectural et fonctionnel et maîtrise d'œuvre phase 1 jusqu'au stade APS)</b>	<b>-64 200 €</b>	
<b>ALSH - Logiciel facturation et portail famille</b>	<b>-18 000 €</b>	
<b>Maison de la Musique des Ancizes - Travaux amélioration acoustique</b>		<b>-70 000 €</b>
<b>Restauration collective (travaux tranche 2 Prompsat et Yssac La Tourette)</b>	<b>-191 863 €</b>	
<b>Restauration collective : matériel de cuisine et salles de restauration</b>	<b>-19 900 €</b>	
<b>Contrat Performance énergétique piscine</b>	<b>-93 856 €</b>	
<b>Travaux piscine (goulotte débordement, étanchéité toiture terrasse hall,...)</b>	<b>-15 000 €</b>	
<b>Solde de clôture - budget annexe Immobilier industriel (Sybilux)</b>	<b>75 615 €</b>	
<b>Déficit Immobilier d'entreprise ASCONIT</b>	<b>-76 000 €</b>	
<b>Travaux gymnases (occultation soleil, espace détente,...)</b>	<b>-16 740 €</b>	
<b>Parc d'activités des Volcans (travaux phase 1) - Avance remboursable</b>		<b>-263 250 €</b>
<b>Parc d'activités des Volcans (travaux phase 1) - subvention équilibre</b>	<b>-167 000 €</b>	
<b>Zone des Gannes (extension viabilisation)</b>		
<b>Remboursement annuité EPF SMAF liaison Aize varenne</b>		
<b>TOTAL BESOIN FINANCEMENT</b>	<b>-989 605 €</b>	<b>-416 713 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-27 023 €</b>	

- Il est proposé de ramener le report d'épargne de 350 000€ à 300 000 € et d'augmenter l'enveloppe complémentaire Voirie à 150 000€.
- La pose de la signalétique pourra en partie être réalisée par les communes.
- Certains regrettent l'augmentation de la fiscalité sur les entreprises car ce sont elles qui créent de la Valeur Ajoutée sur les communes, des emplois et contribuent au dynamisme du territoire.
- Il est acté d'étudier la faisabilité de faire évoluer les grilles tarifaires pour les services de loisirs et culture.
- Le Conseil communautaire prend acte des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire.

**D-2018-03-01 Création d'établissement pour les sites de production (budget restauration collective)**

En vertu de la réglementation, toute implantation géographique des services des organismes publics, distincte du siège, doit faire l'objet d'une immatriculation en tant qu'établissement secondaire.

Ces numéros d'immatriculation seront utilisés comme identifiants dans le cadre de gestion de base de données par l'administration, notamment pour la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations, anciennement DSV) pour les demandes d'agrément sanitaires.

L'INSEE peut immatriculer chaque établissement secondaire d'une collectivité disposant d'une adresse différente de celle du site principal en lui octroyant un numéro de Siret propre, quand bien même les activités qu'il héberge ne font pas l'objet d'un budget annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de créer les établissements suivants

Nom de l'établissement	Adresse
Cuisine de l'EHPAD de Combronde	2 rue de la Barre, 63460 COMBRONDE
Cuisine de l'école de Jozerand	21 rue du Sagnat 63460 JOZERAND

- CHARGE Monsieur le Président d'engager toutes démarches dans ce sens

**D-2018-03-02 Adhésion de la CA « Riom Limagne Volcans » pour une partie de son périmètre au SICTOM Pontaumur Pontgibaud**

Par arrêté préfectoral n°1702555 en date du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Riom Limagne Volcans, a été transformé en Communauté d'Agglomération Riom Limagne Volcans.

Par délibération n° 01.5 du 16 janvier 2018, la Communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans a demandé la ré adhésion au SICTOM Pontaumur Pontgibaud pour une partie de son périmètre ;

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud (par délibération n°2018-5 du 2 mars 2018) a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne Volcans pour la partie de son périmètre correspondant aux communes de Pulvérières et Saint Ours les Roches,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans pour la partie de son périmètre correspondant aux communes de Pulvérières et Saint Ours les Roches, au SICTOM Pontaumur Pontgibaud, pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1er janvier 2018,
- CHARGE Monsieur le Président d'engager toutes démarches dans ce sens



**D-2018-03-03 SBA : Modification des statuts**

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Comité syndical du SBA a adopté de nouveaux statuts.

Les modifications portent sur :

- la mise à jour des membres du SBA (retrait de la CC Thiers Dore et Montagne et adhésion de Riom Limagne Volcans en tant que communauté d'agglomération)
- L'extension des compétences du SBA pour l'exécution de prestation de service en lien avec sa compétence
- La définition plus précise de la composition, du rôle et du fonctionnement du comité syndical et du Bureau
- L'institution d'une « conférence des Présidents » des EPCI membres du SBA
- Le réajustement du nombre de délégués titulaires et suppléants : le nombre de délégués titulaires passe de 131 à 83 et le nombre de délégués suppléant de 67 à 43

EPCI	Anciens statuts		5	1	Nouveaux statuts	
	délégués titulaires	délégués suppléants	délégué pour 5 000	délégué pour 2 600	délégués titulaires	délégués suppléants
Billom Communauté	26	13	5	8	13	7
CC Combrailles Sioule et Morge	19	10	5	3	8	4
CC Entre Dore et Allier	14	7	5	6	11	6
Mond'Arverne Communauté	12	6	5	6	11	6
CC Plaine Limagne	25	13	5	7	12	6
CA Riom Limagne et Volcans	35	18	5	23	28	14
<b>TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>67</b>	<b>30</b>	<b>53</b>	<b>83</b>	<b>43</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification des statuts du SBA

**D-2018-03-04 SBA : Demande d'adhésion de la CA « Riom Limagne Volcans » au SBA**

Par arrêté préfectoral n°1702555 en date du 22 décembre 2017, la communauté de communes Riom Limagne Volcans, a été transformé en Communauté d'Agglomération Riom Limagne Volcans.

Par délibération du 16 janvier 2018, Communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans a demandé la ré adhésion au SBA pour une partie de son périmètre ;

En vertu de l'article L5216-7 du CGCT, et compte-tenu de la transformation de la CC Riom Limagne Volcans en Communauté d'Agglomération « Riom Limagne Volcans », de son retrait et sa demande ré-adhésion pour le nouvel EPCI, le Conseil syndical du SBA a approuvé l'adhésion de la CA Riom Limagne Volcans pour la partie de son territoire correspondant aux ex CC Riom Communauté, Limagne D'ennezat, Volvic Sources et Volcans (pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières Les Varennes, Châtelguyon, Sayat, et Volvic).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans au SBA pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- CHARGE Monsieur le Président d'engager toutes démarches dans ce sens

**D-2018-03-05 SBA : Désignation des délégués au sein du SBA**

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Comité syndical du SBA a adopté de nouveaux statuts. Les modifications apportées concernent notamment le réajustement du nombre de délégués titulaires et suppléants : le nombre de délégués titulaires passe de 131 à 83 et le nombre de délégués suppléants de 67 à 43.

« Combrailles, Sioule et Morge » sera désormais représentée par 8 délégués Titulaires et 4 délégués Suppléants.

La liste des délégués proposée est la suivante :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	BOURBONNAIS	Jean Claude	BEAUREGARD-VENDON	TITULAIRE
Monsieur	CHANUDET	Jacques	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	LASSET	Paul	SAINT-MYON	TITULAIRE
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	LOUBEYRAT	TITULAIRE
Monsieur	PEYRONNY	Jean-Claude	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TITULAIRE
Monsieur	PORTIER	Sébastien	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	JEAN PAUL	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	VALLEIX	Philippe	MANZAT	TITULAIRE
Madame	BONNARD -PEYNARD	Jacqueline	CHATEAUNEUF LES BAINS	SUPPLEANT
Monsieur	FABRE	JEAN LOUIS	DAVAYAT	SUPPLEANT
Monsieur	GADAIX	Christophe	SAINT-ANGEL	SUPPLEANT
Monsieur	GERAULT	Alexandre	TEILHEDE	SUPPLEANT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DESIGNER les conseillers suivants, pour représenter la collectivité au Syndicat du Bois de l'Aumône :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE REPRESENTATION	COLLEGE
Monsieur	BOURBONNAIS	Jean Claude	BEAUREGARD-VENDON	TITULAIRE
Monsieur	CHANUDET	Jacques	MONTCEL	TITULAIRE
Monsieur	LASSET	Paul	SAINT-MYON	TITULAIRE
Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	LOUBEYRAT	TITULAIRE
Monsieur	PEYRONNY	Jean-Claude	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	TITULAIRE
Monsieur	PORTIER	Sébastien	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	JEAN PAUL	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	VALLEIX	Philippe	MANZAT	TITULAIRE
Madame	BONNARD -PEYNARD	Jacqueline	CHATEAUNEUF LES BAINS	SUPPLEANT
Monsieur	FABRE	JEAN LOUIS	DAVAYAT	SUPPLEANT
Monsieur	GADAIX	Christophe	SAINT-ANGEL	SUPPLEANT
Monsieur	GERAULT	Alexandre	TEILHEDE	SUPPLEANT

## **D-2018-03-06 Subvention au COS 2018**

Le calcul de la subvention à attribuer au COS se fait par l'application du taux de 1.5% sur la masse salariale N-1.

Au titre de 2018, il y a lieu d'attribuer au COS les subventions suivantes :

- Budget principal CC CSM : 4 815.35 €
- BA Equipements sportifs : 3 613.44 €
- BA Enfance-Jeunesse : 2 833.98 €
- BA Activités culturelles : 1 070.09 €
- BA Cinéma : 602.18 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le montant des subventions au COS tel que détaillé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à verser la subvention (acompte et solde).

## **D-2018-03-07 Garantie d'emprunt – Réhabilitation de logements sociaux à Combronde**

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'Ophis du Puy-de-Dôme pour la garantie des emprunts dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 36 logements sociaux dans un ensemble situé « Avenue de la Libération » à Combronde.

Compte-tenu que l'intérêt communautaire n'a pas encore été redéfini, les anciennes définitions s'appliquent. Sur le secteur de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, le seuil avait été fixé à 25 logements ;

La répartition de garantie d'emprunt est la suivante :

- 50 % Communauté de communes
- 50 % département

Le montant global contracté par le CDC est de 1 429 757,00 € sur 2 prêts :

- PAM Eco prêt pour 504 000 €
- PAM pour 925 757 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ACCORDE sa garantie à hauteur des 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 429 757 € souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70866 constitué de deux lignes de prêt
- PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération
- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ressources qui devront être libérées par la collectivité pour couvrir les charges du prêt.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 70866

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL - n° 000089568

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

P.S. Paraphes  
PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

FORMULAIRE N° 310 page 1/23  
Contrat de prêt N° 70866 Emprunteur n° 000089568



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, SIREN n°: 779186394, sis(e)  
32 RUE DE BLANZAT BP 106 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER  
SOCIAL » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes  
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

FORMULAIRE N° 310 page 2/23  
Caisse des dépôts et consignations n° 000089568



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	P.21

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

P.S. Paraphes  
PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

3/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération COMBRONDE Libération, Parc social public, Réhabilitation de 36 logements situés Avenue de la Libération 63460 COMBRONDE.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-vingt-neuf mille sept-cent-cinquante-sept euros (1 429 757,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-quatre mille euros (504 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de neuf-cent-vingt-cinq mille sept-cent-cinquante-sept euros (925 757,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes  
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

4/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRSB 19» (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes «FRSW1 Index» à «FRSW50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

Paraphes  
P.S. [Signature] PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

5/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes  
P.S. [Signature] PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

6/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
7/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 06/02/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes  
P.S.

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
8/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :  
- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :  
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,  
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caisssedesdepots.fr](http://www.prets.caisssedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  
P.S.

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
[auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr)  
9/23

Prêt n° 190204 V2 3.10 (page 10/23)  
Contrat de prêt n° 190204 Emprunteur n° 00006558



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5212478	5212477	
Montant de la Ligne du Prêt	504 000 €	925 757 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,5 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,5 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalités de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0,2 %	0,2 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) excepté(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations  
Contrat de prêt n° 190204 Emprunteur n° 00006558

Paraphes  
P.S.

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
[auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr)  
10/23





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

P.S.

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 11/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prouta temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

P.S.

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes  
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 13/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

##### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

##### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes  
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 14/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes  
P.S. PP  
15/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Paraphes  
P.S. PP



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

P. S. Paraphes  
PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 17/23

FR0209-PRO2009 V0.3.10 Page 17/23  
Contrat de prêt n° 75386 Emprunteur n° 00006558



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes  
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 18/23

FR0209-PRO2009 V0.3.10 Page 18/23  
Contrat de prêt n° 75386 Emprunteur n° 00006558





www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes  
P.S. RR  
21/23

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PRO100-PRO104-V2.3.10 page 21/23  
Contrat de prêt n° 70668 Emprunteur n° 00000588



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes  
P.S. RR  
22/23

PRO100-PRO104-V2.3.10 page 22/23  
Contrat de prêt n° 70668 Emprunteur n° 00000588



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **21 NOV 2017**  
Pour l'Emprunteur, **La Communauté de Communes Puy-de-France**  
Civilité :  
Nom / Prénom : **Pascal PINEAU**  
Qualité : **Président DELTANA**  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **13 NOV 2017**  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité :  
Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**  
Qualité : **Directrice territoriale**  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes  
P.S. **PP**  
23/23

Émission en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce  
Cachet en noir, 10x10 mm, n° 00000000

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

**D-2018-03-08 Intégration de la médiathèque relais de Saint-Pardoux au réseau de lecture publique intercommunal**

Dans le cadre de la relation avec les bénévoles du réseau de lecture publique de « Combrailles, Sioule et Morge », une réunion technique a été organisée à Combronde le 1<sup>er</sup> février 2018.

Afin de faire connaître le contenu des actions engagées à l'ensemble des bénévoles du territoire communautaire, une invitation avait été lancée aux bénévoles des communes du secteur Sioule (Saint-Pardoux, Blot l'église et Saint Rémy de Blot).

Durant cette rencontre, les bénévoles de Saint-Pardoux et Blot l'église ont exprimé le souhait d'être intégrés au réseau de lecture publique. Cette demande a été confirmée officiellement par Madame la Maire de Saint-Pardoux.

La commune dispose d'une bibliothèque municipale dans un local dédié.

L'intégration au réseau de lecture publique intercommunal pourrait être envisagée dans les conditions suivantes :

- Rattachement à la tête de réseau de Combronde, dans la continuité du partenariat engagé avec la Médiathèque départementale 63 : la médiathèque de Combronde est déjà point de dépôt pour la médiathèque relais de Saint-Pardoux,
- Accompagnement des bénévoles,
- Extension du logiciel de gestion des prêts,
- Intégration du fonds documentaire existant à « Combrailles, Sioule et Morge »,
- Accompagnement à la politique d'achat du fonds documentaire (renouvellement),
- Extension du parc informatique ou reprise de l'existant,
- Extension de la navette interne pour rotation des fonds (réservation).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- o DONNE un avis favorable à l'intégration de la bibliothèque municipale au réseau de lecture publique intercommunale.

**D-2018-03-09 Saison Culturelle en Milieu Rural (programmation la Passerelle) : demande de subvention LEADER (modification du plan de financement)**

Par délibération en date du 16 février 2017, le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement de la demande de subvention leader pour la saison culturelle, organisée à la salle de La Passerelle, à destination de tous publics, spectacles vivants proposés par des compagnies professionnelles.

Après instruction du dossier par LEADER, il est nécessaire de modifier légèrement la dépense éligible selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Cachet artistique et transport	18 128,90 €	SMADC	2 500,00 €
Communication (publipostage, impression dépliant)	3 047,83 €	Europe (LEADER)	16 349,68 €
Droits d'auteurs	2 980,00 €	Conseil départemental	2 882 €
Salaires et charges directrice artistique + frais de structure	3 007,87 €	Autofinancement	5 432,92 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 164,60 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 164,60 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- o APPROUVE le plan de financement de la saison culturelle en milieu rural



- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements sollicités.

**D-2018-03-10 Aménagement de bourg sur la Commune de Gimeaux : modification du plan de financement**

En décembre 2017, un dossier DETR 2018 avait été déposé pour le projet d'aménagement de bourg et de sécurisation de l'avenue de la Libération sur la commune de Gimeaux.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de la Sous-préfecture ont fait remarquer que l'emprise du projet était en partie une route départementale et que le dossier DETR ne pouvait être accepté en l'état.

Ainsi, avec l'accord du service instructeur de la Sous-préfecture, il a été proposé de déposer un nouveau dossier DETR d'aménagement de bourg portant sur un montant de travaux correspondant au reste à charge de la collectivité. Ce montant s'élève alors à 242 257,10 € HT.

Le nouveau plan de financement de ce projet est donc le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	217 407,10 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
Maitrise d'œuvre	24 850,00 €	État : DETR	242 257,10 €	30%	72 677,13 €	30,00%
		Autofinancement			169 579,97 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>242 257,10 €</b>	<b>Total</b>			<b>242 257,10 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le nouveau plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le nouveau dossier DETR 2018 – aménagement et sécurisation de l'avenue de la Libération, pour la commune de GIMEAUX

**D-2018-03-11 Aménagement de bourg sur la Commune des Ancizes-Comps : modification du plan de financement**

En décembre 2017, un dossier DETR 2018 avait été déposé pour le projet d'aménagement de bourg à Tournobert sur la commune des Ancizes-Comps.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de la Sous-préfecture ont fait remarquer que l'emprise du projet était en partie une route départementale et que le dossier DETR ne pouvait être accepté en l'état.

Ainsi, avec l'accord du service instructeur de la Sous-préfecture, il a été proposé de déposer un nouveau dossier DETR d'aménagement de bourg portant sur un montant de travaux correspondant au reste à charge de la collectivité. Ce montant s'élève alors à 199 423,20 € HT.

Le nouveau plan de financement de ce projet est donc le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	199 423,20 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DETR 2018	199 423,20 €	30%	59 826,96 €	30,00%
		Autofinancement			139 596,24 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>199 423,20 €</b>	<b>Total</b>			<b>199 423,20 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le nouveau plan de financement

- o AUTORISE M. le président à déposer le nouveau dossier DETR 2018 – aménagement de bourg à Tournobert pour la commune des Ancizes-Comps

**D-2018-03-12 Demande de subvention Conseil départemental : aménagement de la RD en agglomération sur Yssac-la-Tourette : phase 2**

Les services départementaux ont élaboré et présenté un projet d'aménagement en traverse du bourg d'Yssac-la-Tourette sur la RD 15. Ce projet se présente en deux phases.

Par délibération en date du 14 décembre 2017 le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement de la phase 1 des travaux, puis par délibération en date du 25 janvier 2018 a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de travaux de la phase 1. Les travaux sont actuellement en cours (phase 1).

Pour les communautés de communes de plus de 5 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage des aménagements de RD en traverse d'agglomération est assurée par celle-ci, par le biais d'une convention avec le Département.

Le Département subventionne le projet d'aménagement dans le cadre de sa fiche « Subvention d'équipement – Aménagement des routes départementales en agglomération ».

Le montant de la phase 2 s'élève à 230 606,50 € HT.

Le plan de financement pour la phase 2 de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	230 606,50 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département			157 055,40 €	68,11%
		Autofinancement			73 551,10 €	31,89%
<b>Total</b>	<b>230 606,50 €</b>	<b>Total</b>			<b>230 606,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement de la phase 2
- o SOLLICITE la subvention du département concernant la phase 2 du projet pour la programmation départementale 2018

**D-2018-03-13 Programme voirie 2018 : modification du programme sur la commune de Loubeyrat**

La commune de Loubeyrat souhaite faire passer à nouveau en priorité 1 les travaux de voirie pour la programmation FIC 2018.

Ainsi, il est nécessaire de présenter un nouveau dossier au Conseil départemental correspondant aux révisions faites sur les travaux de voirie.

Le montant des travaux de voirie à réaliser est de 30 000 € HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	30 000,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		Département - FIC 2018	30 000,00 €	25%*1,03	7 725 €	25,75%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			22 275 €	74,25%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>30 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2018 – voirie communale, pour la commune de Loubeyrat.

#### **D-2018-03-14 Mise à jour tableau classement voirie - Commune de Marcillat**

La commune de Marcillat souhaite mettre à jour son tableau de classement de la voirie afin d'intégrer la « place de la mairie » dans le domaine public.

Actuellement la place de la mairie appartient au domaine privé de la commune et comprend une partie de la parcelle de section ZC numéro 117.

Ainsi, le nouvel espace public sera classé comme voie communale à caractère de place publique sous le nom de la « Place de la Mairie ».

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte.

En vertu de l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

Une copie de la délibération ainsi que du dossier technique est transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.

Bien que la réglementation soit muette sur le sujet, beaucoup de juristes considèrent que la commune, propriétaire des voies transférées à l'EPCI, restera compétente pour leur classement et leur déclassement (car touche au droit d'aliénation du bien).

Par sécurité juridique, il est conseillé de délibérer de manière concordante entre l'EPCI et la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le classement de la Place de la Mairie (partie de la parcelle ZC 117, notée sur le DMPC) dans le domaine public,
- APPROUVE le nouveau tableau de classement de la voirie en annexe de la présente délibération.

# CLASSEMENT DES CHEMINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Présenté dans l'ordre:

**COMMUNE DE MARCILLAT**

**A: Voies communales à caractère de chemin**

**B: Voies communales à caractère de rue**

**C: Voies communales à caractère de place publique**

Département du  
PUY DE DÔME

Catégorie A, B, ou C	N° Ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés, des repères et du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Date de Classement	Rappel des anciens chemins incorporés à la Voirie Cnlc				Observations	
							Classement			Ancienne appellation		Longueur
							Catégorie	N°	Date			
A	201	Des Picards à Marcillat	Part de la RD 15 à Marcillat, passe aux Garriaux et aboutit à la RD99A (vers les Picards).	2100,00	7,00		VC	201	19/06/92		2100	
A	202	De Saint-Pardoux à Salpaleine	Part de la RD 15 à Salpaleine, passe à la Virade et aboutit à la limite de la commune de Saint-Pardoux.	1980,00	7,00		VC	202	19/06/92		1980	
A	203	De Saint-Pardoux à Saint-Quintin sur Sioule	Part de la RD 99 à proximité d'Outre et aboutit à la RD 99 aux Gilets.	1230,00	7,00		VC	203	19/06/92		1230	
A	204	D'Outre aux Garriaux	Part des Garriaux et aboutit à la RD 99 (vers Outre).	840,00	7,00		VC	204	19/06/92		840	
A	205	De Marcillat au Teix de Chaux	Part de la RD 15 à Marcillat et conduit au Teix de Chaux.	520,00	7,00		VC	205	19/06/92		520	
A	206	Des Garriaux	Part de la VC 201 aux Garriaux et aboutit à la VC 201.	910,00	7,00		VC	206	19/06/92		910	
A	207	De la Virade au Fax	Part de la VC 202 à la Virade et aboutit à la RD 99 au Fax.	960,00	7,00		VC	207	19/06/92		960	
A	208	De la Virade à Champ de la Croix	Part de la VC 207 à la Virade et aboutit à la RD 15 à Champ de la Croix.	660,00	7,00		VC	208	19/06/92		660	
A	209	De Salpaleine à Montépinoux	Part de la RD 15 à proximité de Salpaleine et aboutit à la limite de la commune de Saint-Quintin sur Sioule.	1080,00	7,00		VC	209	19/06/92		1080	
A	210	De Salpaleine à la Rodde	Part de la RD 15 à Salpaleine et aboutit à la limite de la commune de Saint-Quintin sur Sioule.	760,00	7,00		VC	210	19/06/92		760	
A	211	Des Haies du Clos	Part de la VC 202 et aboutit à la RD 15.	530,00	7,00		VC	211	19/06/92		530	
A	212	De Nioux aux Picards	Part de la RD 99 à Nioux et aboutit à la RD 99A aux Picards.	1150,00	7,00		VC	212	19/06/92		1150	
A	213	De Mathas	Part de la RD 50 à Mathas et aboutit à la RD 50.	590,00	7,00		VC	213	19/06/92		590	
A	214	De Mathas à Champs	Part de la RD 50 et de l'embranchement de la VC 213 et aboutit à la limite de la commune de Saint-Quintin sur Sioule.	1090,00	7,00		VC	214	19/06/92		1090	
A	215	Du ruisseau de Lasset	Part de la VC 214 et aboutit au ruisseau de Lasset à la limite de la commune de Saint-Hilaire la Croix.	650,00	7,00		VC	215	19/06/92		650	
A	216	De Mathas aux Gobiats	Part de la RD 50 à Mathas et aboutit à la limite de la commune de Saint-Pardoux.	1120,00	7,00		VC	216	19/06/92		1120	
A	217	Du Landoin	Part de la RD 50, coupe la VC 216 et aboutit à la limite de la commune de Saint-Pardoux.	500,00	7,00		VC	217	19/06/92		500	
A	218	De Saint-Pardoux à Fosse	Part de la RD 15, passe à Fosse et aboutit à la limite de la commune de Saint-Pardoux.	1220,00	7,00		VC	218	19/06/92		1220	
A	219	De la Ganne	Part de la VC 218 à Fosse et aboutit à la limite de la commune de Saint-Pardoux.	580,00	7,00		VC	219	19/06/92		580	

**18470,00 Mètres**



# CLASSEMENT DES CHEMINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Présenté dans l'ordre:

**COMMUNE DE MARCILLAT**

A: Voies communales à caractère de chemin

**B: Voies communales à caractère de rue**

C: Voies communales à caractère de place publique

Département du  
PUY DE DÔME

Catégorie A, B, ou C	N° Ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés, des repères et du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Date de Classement	Rappel des anciens chemins incorporés à la Voirie Cnle				Observations	
							Classement			Ancienne appellation		Longueur
							Catégorie	N°	Date			
<b>Bourg de Marcillat</b>												
B	230U	Impasse de la Poste	Part de la RD 15 à Marcillat et aboutit à la parcelle n°60	130,00	7,00		VC	230U	19/06/92		130	
B	231U	Impasse du Tabac	Part de la RD 15 à Marcillat et se termine après les parcelles n° 88 et 89.	80,00	7,00		VC	230U	19/06/92		80	
<b>Village d'Outre</b>												
B	232U	Rue du Caporal Giron	Part de la RD 99 à Outre, traverse le village et aboutit à la RD 99.	100,00	7,00		VC	230U	19/06/92		100	
<b>Village de Salpêline</b>												
B	233U	Rue de Chez Farraud	Part de la RD 15 et aboutit aux parcelles n° 48 et 49.	90,00	7,00		VC	230U	19/06/92		90	
B	234U	Rue de l'Ebre	Part de la RD 15 et se termine après la parcelle n° 129.	110,00	7,00		VC	230U	19/06/92		110	
<b>Village de Nioux</b>												
B	235U	Rue du Lavoir	Part de la RD 99 et aboutit au ruisseau de Nioux, à la limite de la commune de Saint-Pardoux.	100,00	7,00		VC	230U	19/06/92		100	
B	236U	Rue des Jardin	Part de la RD 99 et dessert les parcelles n° 13 et 14.	50,00	7,00		VC	230U	19/06/92		50	
<b>Village de Fosse</b>												
B	237U	Rue de Chez Félix	Part de la VC 220 et aboutit à la VC 218.	130,00	7,00		VC	230U	19/06/92		130	
<b>Village des Picards</b>												
B	238U	Rue du Village	Part de la limite de commune de Saint-Pardoux et dessert le village jusqu'aux parcelles n° 154 et 155.	50,00	7,00		VC	230U	19/06/92		50	
B	239U	Ancienne Route	Part de la RD 99A et aboutit à la VC 212 dans le village des Picards.	90,00	7,00		VC	230U	19/06/92		90	
<b>Village de Mathas</b>												
B	240U	Rue des Sognats	Part de la VC 213 et aboutit à la parcelle 163.	100,00	7,00		VC	230U	19/06/92		100	
B	241U	Rue des Bourses	Part de la VC 213 et aboutit rue de la Vielle vers chez Chanselme.	120,00	7,00		VC	230U	19/06/92		120	
B	242U	Rue de la Vielle	Part de la VC 213 et aboutit à la rue des Bourses vers chez Chanselme.	110,00	7,00		VC	230U	19/06/92		110	

**Total général des voies communales à caractère de rue      1260,00    Mètres**



**D-2018-03-15 Programme voirie 2018 : demande de subvention DETR pour la commune de Châteauneuf-les-Bains**

Compte-tenu que le projet à maîtrise d'ouvrage communale concernant le Pic Alibert a été déclaré inéligible à la DETR, la commune de Châteauneuf-les-Bains souhaite solliciter la DETR pour réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 56 513, 60 €HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	56 513,60 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		DETR 2018	56 513,60 €	30%	16 954,08 €	30%
		Département - FIC 2018	56 513,60 €	30%*0,99	16 784,54 €	29,7%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			22 774,98 €	40,3%
<b>TOTAL</b>	<b>56 513,60 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>56 513,60 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 – grosses réparations de voirie, pour la commune de CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS

**D-2018-03-16 MAM – Manzat : Avenant N°2 Lot N°5 Menuiseries intérieures bois**

Compte-tenu que des modifications d'huisseries et de meubles sont nécessaires sur les menuiseries bois, il est proposé un avenant n°2 en plus-value d'un montant de 1 815,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise DMB, domiciliée rue de la Tannerie, ZA les Gravieres 63 119 CHATEAUGAY dans les conditions suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Commune de MANZAT
<u>Montant du marché initial :</u>	12 926,59 € HT	10 765,67 € HT
<u>Montant de l'avenant :</u>	+ 1 815,70 € HT	
<b><u>Nouveau montant du marché :</u></b>	<b>14 742,29 € HT</b>	<b>10 765,67 € HT</b>
	<b>soit 17 690,75 € TTC</b>	<b>soit 12 918,80 € TTC</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise DMB

**D-2018-03-17 SPL des Thermes de Châteauneuf-les-Bains – Changement de représentants**

Par délibération D2017-01-24 en date du 19 janvier 2017, le Conseil communautaire a désigné deux personnes en qualité d'administrateurs et deux personnes pour le contrôle analogue, pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Thermes de Châteauneuf-les-Bains.



M. Denis SARDIER ayant démissionné de ses fonctions de Maire et M. Jean Marie MOUCHARD souhaitant laisser sa place, il y a lieu de nommer une nouvelle personne en qualité d'administrateur et une autre chargée du contrôle analogue.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DESIGNER M. Martial GENDRE en qualité d'administrateur,
- DESIGNER Madame Marie-Hélène LAMAISON pour le contrôle analogue

Pour mémoire, les personnes désignées sont donc désormais :

- MM. José DA SILVA et Martial GENDRE en qualité d'administrateurs,
- Mme Marie-Hélène LAMAISON et M. Jean-Pierre LANNAREIX pour le contrôle analogue.

**D-2018-03-18 Programme voirie 2018 – Commune de POUZOL : demande de subvention DETR 2018 – nouveau plan de financement**

La commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 31 370 €HT.

La Communauté de Communes a déjà fait une demande de subvention DETR en 2017 pour un projet s'élevant à 78 655 €HT de travaux subventionnables.

Ainsi, Communauté de Communes ne peut prétendre qu'à une dépense subventionnable de 21 345 €HT sur un projet estimé à hauteur de 31 370 €HT pour la demande DETR 2018.

Il est nécessaire de modifier le plan de financement validé le 14 décembre 2017 par délibération D-2017-12-35.

Le nouveau plan de financement de ce projet est donc le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
	31 370,00 €	État - DETR 2018	21 345,00 €	30%	6 403,50 €	20,41%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			24 966,50 €	79,59%
<b>Total</b>	<b>31 370,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>31 370,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.

**Questions diverses**

## Liste des délibérations du jeudi 22 mars 2018

<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE .....</b>	<b>3</b>
1 EXECUTION BUDGETAIRE 2017.....	3
2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES PORTANT SUR LES RECETTES EN FONCTIONNEMENT.....	6
3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES PORTANT SUR LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	15
4 ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS.....	59
5 INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE CONTRACTEE ET PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET .....	65
6 EVOLUTION PREVISIONNELLE DU NIVEAU D'EPARGNE BRUTE, D'EPARGNE NETTE .....	70
7 VUE SYNTHESE - ARBITRAGE.....	71
<b>D-2018-03-01 CREATION D'ETABLISSEMENT POUR LES SITES DE PRODUCTION (BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE) .....</b>	<b>72</b>
<b>D-2018-03-02 ADHESION DE LA CA « RIOM LIMAGNE VOLCANS » POUR UNE PARTIE DE SON PERIMETRE AU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD.....</b>	<b>72</b>
<b>D-2018-03-03 SBA : MODIFICATION DES STATUTS.....</b>	<b>73</b>
<b>D-2018-03-04 SBA : DEMANDE D'ADHESION DE LA CA « RIOM LIMAGNE VOLCANS » AU SBA .....</b>	<b>73</b>
<b>D-2018-03-05 SBA : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SBA .....</b>	<b>74</b>
<b>D-2018-03-06 SUBVENTION AU COS 2018.....</b>	<b>75</b>
<b>D-2018-03-07 GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A COMBRONDE.....</b>	<b>75</b>
<b>D-2018-03-08 INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE RELAIS DE SAINT-PARDOUX AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNAL .....</b>	<b>88</b>
<b>D-2018-03-09 SAISON CULTURELLE EN MILIEU RURAL (PROGRAMMATION LA PASSERELLE) : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER (MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT) .....</b>	<b>88</b>
<b>D-2018-03-10 AMENAGEMENT DE BOURG SUR LA COMMUNE DE GIMEAUX : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>89</b>
<b>D-2018-03-11 AMENAGEMENT DE BOURG SUR LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>89</b>
<b>D-2018-03-12 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : AMENAGEMENT DE LA RD EN AGGLOMERATION SUR YSSAC-LA-TOURETTE : PHASE 2 .....</b>	<b>90</b>
<b>D-2018-03-13 PROGRAMME VOIRIE 2018 : MODIFICATION DU PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE LOUBEYRAT .....</b>	<b>90</b>
<b>D-2018-03-14 MISE A JOUR TABLEAU CLASSEMENT VOIRIE - COMMUNE DE MARCILLAT.....</b>	<b>91</b>
<b>D-2018-03-15 PROGRAMME VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS.....</b>	<b>96</b>
<b>D-2018-03-16 MAM – MANZAT : AVENANT N°2 LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS.....</b>	<b>96</b>
<b>D-2018-03-17 SPL DES THERMES DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS – CHANGEMENT DE REPRESENTANTS .....</b>	<b>96</b>
<b>D-2018-03-18 PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE POUZOL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>97</b>

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 22 mars 2018**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
Mme DOSTREVIE Corinne

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	CAILLET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon Procuration M. BOURBONNAIS	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration M. LAMBERT	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps
GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons	GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand Procuration M. CHARBONNEL	<del>LANNAREIX Jean-Pierre</del> JOUBERTON Dominique Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
<del>SCHIETTEKATTE Charles</del> BOILOT Georges Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde Procuration M. POUZADOUX			